1re feuillet

Le présent régistre contenant unt quarante feuillets, destiné à inscrire les délibérations du conseil communal de Champion, a été côté et paraphé par nous Bourgmestre de la dite commune.

A Champion, le 1er Décembre 1850.

Le Bourgmestre sus-dit,

Contribution personnelle

Nomination d'experts pour 1851.

Séance du 1er Décembre 1850.

Le conseil communal de Champion,

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Gouverneur de la province, en date du 3 octobre dernier, insérée au mémorial administratif sous le N°. 4466, par laquelle il prescrit de nommer deux membres de l'administration destinés à faire partie de la commission instituée par l'art. 38 de la loi du 28 Juin 1822, pour l'examen des déclarations concernant la contribution personnelle de l'exercice 1851;

Délibère:

Art. 1er Sont nommés membres de la commission sus mentionnée, MM. Clément Joseph Crussart et Jean Jacques Wilmart.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés. Et ont signé

Martin Naniot J. B. Clo J. Wilmart

Milice.

Nomination de 2 membres pour signer les certificats.

Séance du 14 décembre 1850.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Mr. le Gouverneur de la province en date du 11 9bre dernier, insérée au mémorial administratif sous le No. 4492;

Vu l'article 185 de la loi du 8 janvier 1817;

Vu l'art. 5190 du Code administratif de Belgique;

Messieurs Antoine Grosfils, Echevin et Martin Naniot conseiller, ont été choisis et jugés convenir pour signer les certificats en matière de milice.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

C. J. Trussart, Echevin — J. M. Jacquemart Bgm

Martin Naniot — J. Wilmart

J. B. Elo — M. Henrard

A. Grosfils Echevin

Conseil communal

Tirage au sort pour le renouvellement partielle.

Province de Namur.

Commune de Champion.

Procès-verbal du tirage au sort prescrit par l'art. 3 de la loi du 1er mai 1848, pour régler l'ordre de sortie des conseillers communaux.

Séance du 14 décembre 1800 cinquante.

Présents: MM. Jean Martin Jacquemart, Bourgmestre, Clément Joseph Trussart et Antoine Joseph Grosfils Echevins, Martin Henrard, Martin Naniot, Jean Baptiste Elo et Jean Jacques Wilmart, conseillers.

La séance s'ouvre à cinq heures du soir.

Ordre du jour: tirage au sort pour régler l'ordre de sortie des conseillers communaux.

Le président informe le conseil qu'aux termes de l'art. 3

2e

Gouvernement

De la loi du 1er mai 1848, combiné avec les §§ 1 et 2 de l'art. 54 de la loi du 30 mars 1836, il doit être procédé, dans la séance de ce jour, au tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement partiel des conseillers communaux, dont la première moitié sortira le 1er janvier 1852.

Il est donné lecture des dites dispositions, qui sont ainsi conçues :

Art. 3 de la loi du premier mai 1848.

La première sortie de la moitié des conseillers sera réglée par le sort, dans l'année qui précédera l'expiration du premier terme.

Le tirage au sort aura lieu dans la séance prescrite à l'art. 70 de la loi précitée. (Loi communale)

Les échevins appartiendront, par moitié, à chaque série ; le bourgmestre à la dernière.

Art. 54 de la loi du 30 mars 1836.

Les conseillers communaux sont élus pour le terme de 6 ans, à compter du 1er janvier qui suit leur élection ; ils sont toujours rééligibles.

Les conseils sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

En exécution de ces dispositions il est procédé successivement et par deux scrutins à l'opération du tirage au sort pour désigner les échevins et les conseillers qui formeront la première série sortante.

Deux catégories de bulletins, portant les uns, les noms des échevins ; les autres, les noms des conseillers, sont préparés pour cette opération.

Le président prévient l'assemblée que les échevins et les conseillers dont les noms sortiront les premiers de l'urne, formeront la première sortie de la moitié des conseillers dont le renouvellement est fixé au 1er janvier 1852, et que les noms des échevins et conseillers sortant les derniers de l'urne, formeront, avec le bourgmestre, la deuxième série qui sortira le 1er janvier 1855.

Les bulletins portant les noms des échevins sont lus, fermés et placés dans l'urne, le président procède au tirage au sort, qui désigne les sorties de la manière suivante :

Première sortie M. Clément Joseph Crussard.

Deuxième id. M. Antoine Joseph Grosfils.

Les bulletins portant les noms des conseillers, non compris ceux des bourgmestre et échevins, sont ensuite lus, fermés et mis dans l'urne. Le président procède également au tirage de ces bulletins, et le sort désigne pour la première sortie,

MM. Jean Jacques Wilmart et Martin Naniot.

Et pour la seconde sortie, dont le bourgmestre fait partie de droit:

MM. Jean Baptiste Elo et Martin Henrard.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été rédigé et signé séance tenante, les jour, mois et an que dessus.

J. Trussart Echevin — J. M. Immenmart Bte

A. Gerfle — M. Henrard

Martin Naniot — J. B. Elo

J. Wilmart

Séance du 29 Xbre 1850.

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement d'un membre.

Le conseil communal de Champion

Vu la liste de deux candidats présenté par le bureau de bienfaisance pour la nomination d'un membre en remplacement du sieur Clement Joseph Trussart, membre sortant.

Vu également celle du collège échevinal présentée pour la même fin.

Vu l'art: 2033 du code administratif de Belgique le conseil après avoir délibéré nomme, Trussart Clement Joseph, membre du bureau de bienfaisance.

Expédition de la présente sera envoyée à la députation permanente du conseil provincial.

3e

J.M. Jeunement

par l'entremise de Monsieur le Commissaire de l'arrondissement.

En séance les jour, mois, et an que dessus en présence des soussignés.

A grofils echevin
Martin Naviot

J.M. Jeunement Sre
J. Wilmart

Budget de 1851 renvoyé non approuvé.

Explications; et maintien de sa formation, sans modification.

Séance du 22 janvier 1851.

Le conseil communal de Champion.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une lettre de Monsieur le Commissaire d'arrondissement, par laquelle il invite le Collège Echevinal de soumettre de nouveau au conseil communal le budget de l'exercice 1851, à cause qu'on n'y a rien alloué pour le pavement de l'église;

Il fait remarquer que Mr. le Curé nous a menacés de faire mettre d'office à ce budget une somme de 50 francs; que probablement il a fait ses observations à la députation du conseil provincial; c'est ce qui aurait donné lieu au renvoi du budget non approuvé;

Il donne ensuite lecture de la délibération du 7 avril dernier, où il est dit que la commune et la fabrique ont à réaliser un déficit prévu de 730 frs. 27 ¢, mais que cette délibération n'a été prise, d'après la demande de Monsieur le Curé, qu'en vue de lui obtenir un secours, afin de l'aider dans la construction de l'Eglise dont il s'est chargé de la responsabilité entière; il y est également dit que Monsieur le Curé, qui a fait exécuter les travaux, devait faire l'avance et donner le temps nécessaire pour le remboursement, sans en désigner l'époque.

Il fait aussi observer que Monsieur le Curé a annoncé au prône qu'il avait trouvé le moyen de payer le pavement de l'Eglise, en augmentant de 50 centimes le prix des chaises

abonnés. C'est ce qui fait une somme d'environ 50 francs annuellement.

Il donne ensuite lecture d'une délibération du conseil communal en date du 5 avril 1846, par laquelle la commune ne s'est engagée pour cette construction que pour une somme d'environ trois mille frs. plus le terrain pour l'emplacement et sept à huit cents journées de corvées de tout genre et de tout métier;

Il énumère ensuite les sommes payées par la caisse communale pour cette fin, comme suit:

1°	Une somme de 1650 frs. qui était placée chez Mr. Petitjean Notaire, ci	1650 . "
2°	1100 frs. empruntés à la fabrique	1100 . "
3°	1800 frs. provenant de la vente d'un excédant d'un chemin	1800 . "
4°	Produit des mines	728 . "
5°	Produit de l'emplacement d'un caveau dans le cimetière	700 . "
6°	Débris de la vieille église	1500 . "
	Ensemble	7478 . "

Monsieur le Bourgmestre démontre la situation critique dans laquelle se trouve le conseil communal lorsqu'il permet au clergé l'intervention dans les affaires administratives, et les inconvénients qu'il en résulte lorsqu'il ne peut gérer avec cette franchise, cette loyauté qui doit le caractériser. C'est ce qui n'arrive que trop souvent sous ce mot d'union et d'entendement mal interprété.

Attendu que Monsieur le Curé ne nous a pas renseigné le coût du pavement susdit, le conseil ignore si le déficit existe en totalité,

Après mûr examen le conseil délibère à l'unanimité:

Art. 1er Qu'il persiste à maintenir le budget tel qu'il est formé pour cette année.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le commissaire d'arrondissement avec le budget précité.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

C. V. Trussart, Echevin — Agrofile Echevin — J. H. Immenmart Pte

M. Henneret — Martin Nemiot — J. Wilmart

J. B. Elo

4e

J. M. Jeunemont

Voirie.

Prestations en argent

Séance du 9 mars 1851.

Le conseil communal de Champion,

Considérant qu'il est plus avantageux pour la commune de convertir en argent les prestations en nature portées au rôle d'imposition pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale;

Délibère:

Qu'il sera demandé, par la présente, l'autorisation dont il s'agit pour l'exercice 1851.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence des soussignés.

Martin Naniot M. Henrard J. M. Jeunemont Ctre

J. B. Ele J. Wilmart

---

800 francs donnés en prêt à la commune.

Impossibilité de rembourser.

Séance du 4 mai 1851.

Le conseil communal de Champion,

Mr le Bourgmestre donne lecture d'une lettre de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement du 26 février dernier par laquelle il nous invite à nous occuper du remboursement d'une somme de huit cents francs qui a été donnée en prêt à cette commune par arrêté royal du 5 mars 1846.

Vu une autre lettre de Mr le Commissaire d'Arrondissement, en date du 12 avril 1846, par laquelle il donne à entendre qu'on obtiendra la remise de cette somme à cause de la position financière de cette commune;

Considérant qu'on n'a accepté ce prêt que dans l'espoir d'en obtenir la remise totale

1851.

Vu que l'état financier de la commune est plus défectueux que jamais.

Délibère :

Art. 1er Qu'il nous est impossible de désigner l'époque ni la manière dont le remboursement s'effectuera.

Art. 2e Qu'il sera demandé très prochainement l'autorisation d'aliéner quelques parcelles d'excédant de chemin et d'en employer le produit à la voirie vicinale, si comme nous l'espérons, on obtient la remise totale du prêt précité.

Art. 3e Expédition de la présente sera envoyée à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés. J. Wilmart

Martin Naniot C. B. Trussart Echevin

M. Henrard J. B. Elo

J. H. Immenmart

Monnaies de cuivre en circulation.

Séance du 4 mai 1851.

Le conseil communal de Champion.

M. le Bourgmestre donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Gouverneur de la province en date du 12 avril dernier par laquelle il demande l'avis du conseil communal, afin de s'assurer s'il n'y a pas pénurie ou surabondance de monnaies de cuivre en circulation.

Après avoir mûrement examiné la chose le conseil susdit trouve qu'il y a plutôt pénurie que surabondance, et qu'il serait convenable d'augmenter la circulation d'un tiers;

Que quant aux monnaies de cuivre étrangères il n'en circule plus dans la commune.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés. J. Wilmart

Martin Naniot C. B. Trussart Echevin

M. Henrard J. B. Elo

J. H. Immenmart

5e

J. M. Jeunement

Machine à vapeur pour l'extraction du minerai de fer.

Séance du 3 août 1851.

Le conseil communal de Champion.

Mr le Bourgmestre donne lecture d'une requête du sieur Pastor, directeur de la société John Cockerill de Seraing, tendante à obtenir l'autorisation d'établir une machine locomobile, sur le territoire de cette commune, dans une propriété appartenant à Mr Kinet, à l'endroit dit les cinq bonniers, destinée à l'extraction du minerai de fer.

Vu que l'information de l'établissement de cette machine a demeuré affichée pendant l'espace d'un mois, conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 1849;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo;

Considérant que cette machine sera établie à une distance de plus de cent mètres de l'habitation la plus rapprochée;

Délibère:

Art. 1er Qu'il ne s'oppose aucunement à l'établissement de cette machine, sauf les oppositions relatées audit procès-verbal d'information de commodo et incommodo.

Art. 2e Que si elle est préjudiciable à qui que ce soit la dite société devra indemniser l'intéressé.

Art. 3e Expédition de la présente sera adressée à Mr le Commissaire d'arrondissement avec les pièces y relatives.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

A. Grofils

C. J. Trupart Echevin

J. M. Jeunement Bte

Martin Naniot

J. Wilmart

1851.

Instruction gratuite.

Le conseil communal de Champion.

Vu les régistres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1851 à 1852, lesquels régistres ont été clôturés le 31 juillet 1851, par le collége échevinal;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 31 août 1851;

Vu les art. 637 et suivants du Code Administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les N.os 4, 6, 7, 11, 15, 16, 31, 33, 38, 39, 41, 42 et 47 du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 34;

Les enfants compris sous les N.os 6, 8, 9, 10, 30, 40, 43, 44, et 45 du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés; et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 40.

Les enfants conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du conseil provincial, par l'entremise de Monsieur le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 31 août 1851, où étaient présents MM. Jean Martin Jacquemart, Bourgmestre, Clément Joseph Trussart, Antoine Joseph Grosfils, Echevins, Jean Martin Naniot, Jean Baptiste Elo et Jacques Wilmart, conseillers.

C. J. Trussart, Echevin — A. Grosfils — J. M. Jacquemart Bte

J. Wilmart

M. Naniot — J. B. Elo

6

J.H.B. Immenwart

Le conseil communal de Champion.

2 centimes additionnels facultatifs.

Séance du 17 8bre 1851.

La séance étant ouverte, il est donné lecture d'une circulaire de Mr. le Gouverneur de la province en date du 12 septembre dernier, insérée au mémorial administratif sous le No. 4672, par laquelle sont invitées les communes qui sont obligées de recourir à la perception des deux centimes additionnels facultatifs mentionnés au 2e paragraphe de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821, pour subvenir à leurs frais, à en faire la demande;

Délibère:

Art. 1er Que cette commune pour couvrir ses dépenses, demande les deux centimes facultatifs susdits, pour l'exercice 1852.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Mr. le Commissaire d'arrondissement.

En séance, les jours mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Naniot Ad. Grofils J.H.B. Immenwart

J. B. Elo J. Immart

Contribution persle

Nomination d'experts pour 1852.

Séance du 17 8bre 1851.

Le conseil communal de Champion.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une circulaire de Mr. le Gouverneur de la province en date du 20 7bre dernier, insérée au mémorial administratif sous le No. 4675, par laquelle il prescrit de nommer deux membres de l'administration destinés à faire partie de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, pour l'examen des

1851.

déclarations concernant la contribution personnelle de l'exercice 1852;

Délibère:

Art. 1er sont nommés membres de la commission susmentionnée, Messieurs Martin Naniot et Martin Henrard.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à M. le contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Naniot A. gre fils J.M. Jaumenement

J. B. Elo J. Wilmart

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement annuel.

Séance du 31 Xbre 1851

Le conseil communal de Champion

Vu la liste de deux candidats présenté par le bureau de bienfaisance pour la nomination d'un membre dudit bureau en remplacement de Mr Melchior Galloy, membre sortant.

Vu également celle du collège échevinal présentée pour la même fin.

Vu l'article 2033 du code administratif de Belgique.

Le conseil après avoir délibéré nomme Mr Galloy Melchior membre du bureau de bienfaisance.

Expédition de la présente sera envoyée à la députation permanente du conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire de l'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

J. Wilmart A. gre fils J.M. Jaumenement

Martin Naniot

7e

J.M. Jacquemart

Budget de 1852.

Séance du 21 décembre 1851.

Le conseil communal de Champion;

Vu le projet du budget communal pour l'exercice 1852, présenté au conseil par le collège échevinal;

Propose:

De fixer les recettes de ce budget à la somme de mille six cent quinze francs sept centimes;

Les dépenses à la somme de sept cent quarante et un francs cinquante et un centimes.

Les recettes relatives au service de l'instruction primaire à la somme de huit cent quatre vingt-deux francs dix-neuf centimes;

Et les dépenses à la même somme.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Jacquemart Bourgmestre, Trussart Echevin, Naniot et Henrard conseillers.

Martin Naniot — C. J. Trussart — J.M. Jacquemart

J.M. Henrard

Installation de deux conseillers.

Procès-verbal

de prestation de serment de deux membres du conseil communal de Champion.

L'an mil huit cent cinquante-deux, du mois de janvier, le 25 janvier jour, à quatre heures du soir, se sont réunis, conformément à l'article 46 de la loi communal du 30 mars 1836, et par suite de notre convocation, Messieurs Naniot-Valange Jean Martin et Wilmart Jean Jacques, nommés membres du conseil communal par procès-verbal du 28 8bre 1851

La réunion ayant pour objet de la part de Messieurs Naniot et Wilmart de prêter le serment voulu par l'art.

1852.

61 de la loi du 30 mars 1836, nous leur avons rappelé que le décret d'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau, de tout pouvoir en Belgique, fait partie de la constitution; ensuite ces messieurs ont, successivement et individuellement, prêté le serment en ces termes:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple Belge »

Après quoi nous avons déclaré que ces Messieurs sont installés dans leurs fonctions.

Avant de lever la séance, le tableau prescrit par l'article 107 de la loi communale est formé comme suit:

1re Serie	2me Serie
Trussart Clément Echevin	Jacquemart Jn Martin Bte
Naniot Jn Martin	Grofils antoine chevin
Wilmart Jn Jacque	Henrard Martin
	Elo Jn Baptiste

De quoi il a été rédigé en double le présent procès-verbal que ces Messieurs ont signé avec moi.

Martin Naniot

J. Wilmart

J. M. Jacquemart Bte

Demande de majorer le rôle d'imposition pour la voirie.

Séance du 1er février 1852.

Le conseil communal de Champion;

Vu que la commune n'est pas encore entièrement libérée du chef des dépenses occasionnées pour la construction du chemin de grande communication de Champion vers Wassiga;

Vu que si on n'élève le rôle d'imposition pour la voirie vicinale qu'au dixième du principal des contributions directes on ne pourra pas effectuer les empierrements indispensables;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente:

1° l'autorisation d'élever le montant du rôle d'imposition à 15 % du principal des contributions des contributions

directes pour les années 1852 et 1853.

2° de convertir en argent les prestations en nature portées au rôle de 1852.

Expédition de la présente sera envoyée à la députation permanente, avec le rôle d'imposition.

En séance les jour mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Naniot A. Grofils J.M. Jacquemart
J. Trussart Echevin
J. Wilmart

Séance du 18 avril 1852.

Réparations au presbytère.

Allocation de 50 frs. sur la caisse com^le.

Le conseil communal de Champion.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une lettre de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement en date du 8 avril courant, par laquelle il invite le conseil à prendre une délibération dans laquelle il fera connaître pour quelle somme la commune interviendra dans les frais de réparations à faire au presbytère de cette commune;

Considérant que la commune est chargée de dettes qui ne pourront être liquidées qu'au moyen d'une repartition, vu qu'elle est dépourvue de toute ressource

Délibère:

Art. 1er Que la commune ne pourra allouer que cinquante francs à cette fin.

Art. 2e La fabrique ne peut y intervenir que pour soixante quinze francs.

Art. 3e Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement avec les pièces y annexées.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

J. Wilmart A. Grofils J.M. Jacquemart
J. B. Elo Martin Naniot

1852.

Nomination d'un indicateur-expert.

Séance du 18 avril 1852.

Le conseil communal de Champion.

En vertu d'une circulaire de Monsieur le Gouverneur en date du 30 mars dernier, Monsieur Antoine Grosfils, Echevin est nommé indicateur expert à l'effet d'assister le contrôleur dans les expertises cadastrales dont il est chargé, pour l'exercice 1852.

En séance les jour mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Naniot — A. Grosfils — J. M. Jaumement

J. P. Elo

J. Wilmot

Bureau de bienfaisance

acceptation d'une rente annuelle de 207 frs. léguée par Mr. le Chevalier Nicolay.

Séance du 12 juin 1852.

Le conseil communal de Champion

Mr. le Bourgmestre donne lecture d'une délibération du bureau de bienfaisance de cette commune tendante à obtenir l'autorisation d'accepter une rente annuelle de 207 francs sur les fonds de l'Etat, constituée par Mr. le Chevalier Nicolay, au profit de cet établissement.

Le conseil délibère:

Art. 1er Qu'il se joint au bureau de bienfaisance à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accepter le legs dont il s'agit.

Art. 2e Expédition de la présente, ainsi que celle du bureau de bienfaisance, sera envoyée à Mr. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

C. J. Trussart — J. M. Jaumement

J. M. Henrard

Martin Naniot — J. Wilmot

J. B. Elo — A. Grosfils

9e

J. H. Jacquemart

Séance du 26 Juin 1852.

Réparation du presbytère.

Demande de subside.

Le conseil communal de Champion,

Mr le Bourgmestre donne lecture d'une lettre de Mr le Commissaire d'Arrondissement par laquelle il nous informe que la province est disposée à nous faire jouir d'une subvention de 400 francs à titre de secours pour nous aider à réparer le presbytère de cette commune moyennant qu'on réaliserait le surplus des fonds nécessaires pour couvrir la dépense entière:

Le conseil délibère:

Art. 1er qu'il s'engage à réaliser la dépense dont il s'agit au moyen du produit éventuel de la mine à extraire sous un chemin vicinal.

Art. 2e Expédition de la présente sera envoyée à la Députation du conseil provincial par l'entremise de Mr le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Naniot

J. Wilmart

J. H. Jacquemart

A. Grofils

J. B. Elo

Instruction gratuite, 1852 - 1853.

Le conseil communal de Champion,

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1852 à 1853, les

1852.

quels régistres ont été clôturés le 31 juillet dernier par les colléges des bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 22 août 1852;

Vu les art. 6 & 37 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les N.os 1, 2, 3, 13, 23, 27, 33 et 37 du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 33.

Les enfants compris sous les N.os 1, 2, 4, 7, 9, 14 et 43 ——— du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, le chiffre de ceux qui y son maintenus est de 39.

Les enfants conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit, ~~les pièces y annexées~~ et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance seront adressées à la députation du conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 22 août 1852, où étaient présents MM. Jacquemart, Bte Grosfils, Echevin, Naniot, Wilmart et Elo conseillers.

A. Grosfils

J. B. Elo

Martin Naniot

J. Wilmart

A. Grosfils

10e

J.M. Jaumement

2 centimes add.ls facultatifs.

Séance du 26 7bre 1852.

Le conseil communal de Champion.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une circulaire de Mr. le Gouverneur de la province en date du 17 août dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 4868, par laquelle les communes qui sont obligées de recourir à la perception des deux additionnels facultatifs, mentionnés au 2e paragraphe de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821, sont invitées à en faire la demande.

Vu que la commune ne peut pas faire face à ses dépenses sans cette ressource;

Délibère:

Art. 1er Que cette commune demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1853.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Mr le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

A. Grofils

J. B. Elo

J.M. Jaumement Bme

J.M. Henrard

Martin Naniet

Brigadiers-champêtres.

Inutilité.

Séance du 26 Septembre 1852.

Le conseil communal de Champion.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Gouverneur de la province, en date du 16 août dernier, par laquelle il invite le conseil communal à prendre une délibération dans laquelle il doit faire connaître son opinion sur l'utilité des brigadiers champêtres.

1852.

Après avoir mûrement examiné la question qui fait l'objet de la susdite circulaire, le conseil trouve que l'emploi des brigadiers champêtres est tout-à-fait inutile, attendu que les délits qui pourraient se commettre dans les communes peuvent être, comme ils le sont, réprimés par les autorités locales, assistées de leurs gardes champêtres et de la gendarmerie, lorsque le cas l'exige, sans l'aide ni le secours d'un brigadier champêtre.

Attendu que les charges imposées aux communes pour les traitements desdits brigadiers champêtres sont très onéreuses

Délibère :

Art. 1er Qu'il émet le vœu que le règlement sur l'embrigadement des gardes champêtres soit abrogé.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Le Greffier
J. B. Clo

J. M. Jaumenart
Martin Naniot

Voirie

Demande de subside

Séance du 31 octobre 1852.

Le conseil communal de Champion.

Mr le bourgmestre invite le conseil à prendre une délibération à l'effet de solliciter un subside pour l'amélioration de la voirie vicinale.

Considérant que la commune a fait des dépenses extraordinaires pour la construction du chemin de grande communication de Champion vers Wasseige ;

Considérant que le même chemin occasionne encore de grands frais tous les ans pour le réparer et l'entretenir ;

Considérant que presque toutes les dépenses faites jusqu'à ce jour pour les chemins vicinaux ne sont que pour l'utilité des communes voisines ; tandis que ceux de l'intérieur de la commune sont restés en souffrance et impraticables en plusieurs endroits ;

Considérant qu'il y a vers Daussoux et Bonine une longueur de 600 mètres, qui, nécessairement, doivent être empierrés

11e

J. H. Jaumeaux

en 1853, mais que, sans l'aide d'un subside, il serait impossible d'effectuer;

Vu que la partie du chemin de Champion à Daussoux, d'une longueur de 300 mètres, occasionnera une dépense de fr. 515.90
que celui de Champion à Bonnine de 300 mètres aussi coûtera une somme de — — — — — — — — — — — — — — 701. "

Total 1216.90

Vu que la commune ne peut y intervenir que pour $\frac{1}{5}$ du montant du rôle de l'exercice 1852, et $\frac{3}{5}$ de celui de 1853, faisant ensemble — — — — — — — — — — — — — — 668.38

Vu que le déficit s'élève à la somme de — — — 548.52

Attendu que le chemin vers Daussoux n'est d'aucune utilité à notre commune, et qu'en conséquence la dépense qu'il occasionnera est un sacrifice que Champion fait exclusivement en faveur de Daussoux;

Délibère:

Art. 1er qu'il sera demandé par la présente un subside de cinq cent quarante-huit francs cinquante-deux centimes pour couvrir le déficit sus-dit.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jours, mois et an que dessus en présence de MM. Jaquemart, Bourgmestre, Naniot, Wilmart et Elo conseillers.

J. Wilmart J. B. Elo

Martin Naniot

J. H. Jaumeaux Bte

Voirie.

Centimes spéciaux

Séance du 14 9bre 1852

Le conseil communal de Champion.

Mr le Bourgmestre donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Gouverneur de la province en date du 28 8bre dernier, insérée au mémorial administratif, sous le No 4908,

1852.

par laquelle le conseil communal est invité à prendre une délibération pour fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1853 et qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins.

Délibère;

Qu'il fixe le nombre de centimes, à cinq, pour l'exercice 1853.

Expédition de la présente sera envoyée à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Jacquemart, Bourgmestre, Grosfils, Echevin, Henrard, Naniot et Elo conseillers.

A. Grosfils — J.H. Jacquemart

J. Henrard

Martin Naniot — J. B. Elo

Séance du 14 9bre 1852.

Droit de péage à établir sur un chemin de Vedrin à Namur.

Le conseil communal de Champion.

Vu la demande du conseil communal du Vedrin, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un droit de péage sur le chemin vicinal empierré de Nedrin à Namur, par Bomel

Vu que cette demande a été affichée et publiée au vœu de la loi, et qu'aucune opposition ne nous a été signifiée.

Délibère:

Qu'il ne trouve aucun inconvénient à ce que ce droit soit établi.

Expédition de la présente sera adressée à la Députation du conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire de l'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de Messieurs Jacquemart Bourgmestre, Grosfils, échevin, Henrard, Naniot et Elo, conseillers.

A. Grosfils — J.H. Jacquemart

J. Henrard

Martin Naniot — J. B. Elo

12e

Contribution personelle

Nomination d'experts, pour 1853.

Séance du 21 novembre 1852.

Le conseil communal de Champion.

Il est donné lecture d'une circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 21 septembre dernier, insérée au mémorial administratif sous le N° 4892, par laquelle il est prescrit de nommer deux membres de l'administration destinés à faire partie de la commission instituée par l'art. 18 de la loi du 28 juin 1822 pour l'examen des déclarations en matière de contributions personnelles en 1853;

Délibère :

Art. 1er Sont nommés membres de la commission sus-mentionnée Messieurs Jean Martin Kaniot et Martin Renard.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à M. le contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Le Greffier
Martin Kaniot

Buste de Mr Nicolaï.

acquisition.

Séance du 21 novembre 1852

Le conseil communal de Champion

Le Bourgmestre donne lecture d'une lettre de Monsieur le Commissaire d'arrondissement en date du 29 8bre dernier, par laquelle il engage le Conseil de Régence de cette commune, à se procurer le buste en plâtre de Monsieur Nicolaï,

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date de ce jour, par laquelle il prie le conseil communal de faire l'avance de la somme nécessaire en cette acquisition, ainsi que des frais

1852.

d'acte et de signification.

considerant qu'il s'engage à faire le remboursement des dépenses susdites avec les premiers fonds qui seront à sa disposition;

Delibère

Art: 1er Qu'il accepte la demande dudit bureau de bienfaisance afin qu'il puisse se procurer le buste de cet homme charitable

Art: 2 Les dépenses susmentionnées seront portées au budget de l'exercice 1853.

Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Commissaire de l'arrondissement, avec la délibération du bureau de bienfaisance,

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

A. Grofils [signature]

Martin Naviet

Séance du 5 Décembre 1852.

Election communale.

Le conseil communal de Champion.

Oui la proposition de Mr le Bourgmestre de procéder au remplacement de Mr Trussart décédé, et qui faisait partie de l'administration communale;

Décide:

Les électeurs communaux seront convoqués le 16 du présent mois de Décembre, par lettres du collège des Bourgmestre et Echevins, à la maison commune, pour l'élection dont il s'agit.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

A. Grofils [signature]

J. Wilmart jeune heureux

J. B. Elo

Séance du 23 Décembre 1852.

Vote du budget de 1853.

Le conseil communal de Champion.

Vu le projet du budget communal pour l'exercice 1853, présenté au conseil par le collège échevinal;

Propose:

De fixer les recettes du budget à la somme de mille sept cent soixante-quatorze francs 79 centimes;

et les dépenses générales à celle de six cent quatre-vingt-douze francs 8 centimes.

Ces mêmes relatives au service de l'instruction primaire, à la somme de huit cent quatre-vingt-un francs 83 centimes,

et les dépenses à la même somme.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Jacquemart Bourgmestre, Grosfils, Echevin, Hanard, Maniot et Wilmart, conseillers, et Elo aussi conseiller.

Le Greffier

J. Wilmart

Martin Maniot

J.M. Hanard

J.B. Elo

Séance du 30 Décembre 1852.

Bureau de bienfaisance.

Nomination de 2 membres.

Le conseil communal de Champion.

Vu la liste de quatre candidats présentée par le bureau de bienfaisance pour la nomination de deux membres de ce collège en remplacement de M. Thibaux, membre sortant et de M. Crussard décédé;

Vu également celle du collège échevinal présentée pour la même fin;

Vu l'article 2033 du code administratif de Belgique;

1853.

Le conseil, après avoir délibéré, réélit Mr Thibaux, et nomme Mr Delmelle Adrien en remplacement de Mr Trussart.

Expédition de la présente sera envoyée à la Députation permanente du conseil provincial, par l'entremise de Monsieur le Commissaire de l'arrondissement.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

[signature] Bte

Martin Naniot

J. B. Elo

A. Grofils

J. Wilmart

Séance du 6 février 1853.

Ouvriers mineurs

Dévouement.

Le conseil communal de Champion.

Mr le Bourgmestre donne lecture d'une lettre de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement, en date du 20 janvier dernier, ainsi que des rapports de Messieurs les officiers des mines, concernant un état de propositions de récompenses en faveur des sieurs Etienne Darville et Florent Naniot, de cette commune, lesquels se sont signalés par leur courage lors d'un accident survenu dans une bure de recherche de mine de fer sur le territoire de notre commune, le 10 janvier dernier;

Vu que ce n'est pas la première fois que ces deux ouvriers se signalent par leur dévouement;

Le conseil propose:

Qu'il soit décerné au sieur Etienne Darville une médaille au lieu de la somme de 25 frs. proposée par le conseil des mines; ainsi qu'une somme de 25 frs à Florent Naniot.

Sur la demande de Mr Warzée, curé de Champion, Mr Ransy, aspirant ingénieur, ne l'a pas signalé dans son procès-verbal, cependant, le conseil ne peut passer sous silence le dévouement dont il a fait preuve en cette circonstance, vu qu'il est descendu à deux reprises différentes dans la bure écroulée,

14e

J.H. Jacquemart

pour remplir les devoirs de son ministère.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Delmelle J.H. Jacquemart

J. Wetmart J.M. Henrard Martin Naniot

Voirie.

Prestation en nature à convertir en argent

Séance du 13 février 1853.

Le conseil communal de Champion

Considérant qu'il est plus avantageux pour la commune de convertir en argent les prestations en nature pour la voirie vicinale;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation dont il s'agit pour les prestations portées au rôle d'imposition de 1853.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Delmelle J.M. Henrard A. Grofils

Martin Naniot J.H. Jacquemart

Demande d'attraire en justice les débiteurs d'une rente.

Séance du 13 février 1853.

Le conseil communal de Champion.

Mr. le Bourgmestre fait rapport au conseil que, malgré les démarches du receveur communal, une rente de 12 francs 69 centimes due à la commune par la veuve Nicolas Pinpurniaux et ses enfants de Champion, représentant

1853. Lambert Matagne, est arriérée de cinq années;

Considérant que la mauvaise volonté des débiteurs ne donne aucun espoir de recouvrement que par le moyen de contrainte;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation d'attraire en justice les débiteurs susdits pour le recouvrement des arriérés dont il s'agit.

En séance les jours, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Delmelle J. Meurard A. Grofils

Martin Naniot J. M. Jeunement

Commissaire-voyer cantonal.

Majoration de traitement.

Séance du 6 Mars 1853.

Le conseil communal de Champion.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une lettre de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement par laquelle il fait connaître au conseil communal que la députation du conseil provincial à l'intention de porter à 600 frs. le traitement annuel du Commissaire-voyer de ce canton, qui n'est actuellement que de 500 frs., et invite ledit conseil à prendre une délibération à cette fin.

Considérant que le Commissaire-voyer cantonal est rétribué assez largement avec le traitement de 500 frs., eu égard aux fonctions qu'il a à remplir;

Considérant que l'augmentation projetée est encore une nouvelle surcharge pour les communes;

Le conseil délibère:

Art. 1er qu'il ne partage nullement l'opinion de la députation du conseil provincial, et s'oppose au contraire à l'augmentation dont il s'agit.

Art. 2e expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Delmelle Martin Naniot

J. Wilmart J. B. Elo

A. Grofils J. M. Jeunement

15e

Séance du 20 mars 1873.

Ecole dominicale.
Demande de subside.

Le conseil communal de Champion.

Monsieur le Bourgmestre donne connaissance au conseil d'une lettre de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement, par laquelle il le prie de joindre une délibération à la requête qui a été adressée par nous à Monsieur le Ministre de l'intérieur, à l'effet d'obtenir un subside pour le soutien de notre école dominicale d'adultes.

Vu que cette école continue à produire beaucoup de bien parmi nos administrés, et qu'elle est fréquentée par un assez bon nombre de jeunes gens, qui y passent agréablement une partie du dimanche à s'instruire des choses essentielles à leur état et à leur condition;

Considérant que le bureau de bienfaisance de notre commune ne peut y intervenir, attendu qu'il ne possède aucun revenu.

Considérant que la commune ne peut non plus, quoique à regret, y contribuer, que par le local et les meubles classiques, à cause de la pénurie de ses ressources;

Délibère:

Qu'il continue à solliciter le même subside qui a été accordé annuellement à la commune pour cette fin.

Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement avec les pièces y relatives.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Delmelle Martin Naniot J. Ermilmart

J. B. Clo J. H. Jaumeau

A. Grofils

1853.

Instruction gratuite de 1853 - 1854.

Le conseil communal de Champion.

Vu les régistres d'Inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1853 à 1854, lesquels régistres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 28 août 1853;

Vu les art. 637 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les Nos 1, 5 et 33 — du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 31.

Les enfants compris sous les Nos 1, 40 et 43, du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 41.

Les enfants conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la députation du conseil provincial, par l'entremise de Monsieur le Commissaire de l'Arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 28 août 1853, où étaient présents MM. Jacquemart Bourgmestre, Grosfils et Henrard Echevins, Naniot et Elo conseillers.

Martin Naniot

J M Henrard

J M Jacquemart Bgtre

J M Henrard
A Grosfils
J. B. Elo

16e

J. M. Jacquemart

Voirie.

Cs addls spéciaux.

Séance du 25 septembre 1873.

Le conseil communal de Champion.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Gouverneur de la province en date du 8 août dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 5065, par laquelle le conseil communal est invité à prendre une délibération pour fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1874 et qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à cinq le nombre de centimes susdits pour l'exercice 1874.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Jacquemart Bourgmestre, Henrard et Grosfils Echevins, Naniot, Wilmart et Elo conseillers.

Martin Naniot

J. M. Jacquemart

A. Grosfils
J. M. Henrard
J. Wilmart
J. B. Elo

---

2 Cs additionnels facultatifs.

Séance du 25 septembre 1873.

Le conseil communal de Champion

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Gouverneur de la province en date du 17 août dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 5074, par laquelle

1853.

les communes qui sont obligées de recourir à la perception des deux centimes additionnels facultatifs mentionnés au deuxième paragraphe de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821, sont invitées à en faire la demande;

Vu que la commune ne peut pas faire face à ses dépenses sans cette ressource;

Délibère:

Art. 1er que cette commune demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1854.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Naniot

J. M. Jaumenart

A. Grofils

J. M. Henrard

J. Wilmart

B. Elo

J. Wilmart

Contribution persle. Nomination de 2 membres du conseil communal.

Séance du 30 8bre 1853.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur de la province en date du 20 septembre dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 5090, par laquelle il est prescrit de nommer deux membres de l'administration communale, destinés à faire partie de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, en ce qui concerne l'examen des déclarations qui seront faites pour l'assiette de la contribution personnelle de l'exercice 1854;

Délibère:

Art. 1er Sont nommés membres de la commission susmentionnée MM. Martin Henrard et Jean Martin Naniot.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Mr le contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Naniot

J. M. Henrard

J. B. Elo

A. Grofils

17e

J. M. Jaumenart

Voirie.

Emploi du montant du rôle d'imposition.

Séance du 30 8bre 1873.

Le conseil communal de Champion.

Mr Henrard Echevin délégué à l'effet d'assister à la réunion des Bourgmestres de ce canton, qui a eu lieu le 28 du courant; fait rapport qu'il a été proposé à cette assemblée que la commune de Champion emploierait un tiers du montant de son rôle de 1874 à l'empierrement du chemin vicinal de Champion à Bonimes; un tiers à celui de Cognelée à Daussoux et le 3e tiers à la réparation et à l'entretien des chemins de l'intérieur de la commune.

Délibère:

Art. 1er qu'il accepte les propositions susdites, lui communiquées par Mr Henrard.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jours, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Naniot — J. B. Clo — A. Grofils

J. M. Henrard — J. Wilmart

Bureau de bienfce.

Renouvellement d'un membre.

Séance du 29 décembre 1873.

Le conseil communal de Champion.

Vu la liste de deux candidats présentée par le bureau de bienfaisance pour la nomination d'un membre de ce collège en remplacement de Mr Naniot-Valange Jean Martin, membre sortant;

Vu également celle du collège échevinal présentée pour la même fin;

Vu l'art. 2033 du code administratif de Belgique;

Le conseil après avoir délibéré réélit Mr Naniot-Valange Jean Martin.

Expédition de la présente et les listes des candidats seront envoyées à la députation permanente du conseil provincial, par l'entremise de Mr le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

J. M. Henrard — J. B. Clo

Martin Naniot — A. Grofils

J. M. Jaumenart

1854.

Voirie

Destination d'un subside.

Séance du 19 février 1854.

Le conseil communal de Champion.

Il est donné lecture d'une lettre de Monsieur le Commissaire de l'arrondissement en date du 4 janvier dernier, par laquelle il informe l'administration communale de ce lieu que d'après le rapport du Commissaire-Voyer, elle n'a pas terminé les travaux en vue desquels un subside de 200 francs lui a été accordé en 1853, sur les fonds de l'état, pour l'amélioration de la voirie; il l'invite en même temps de hâter l'exécution des travaux qu'il reste à effectuer suivant les engagements pris par elle, et la prévenant en même temps que le crédit pour la délivrance des subsides de l'espèce ne restera ouvert que jusqu'au 1er avril prochain;

Considérant qu'il y a avantage pour la commune en exécutant les travaux dont il s'agit pour jouir du subside susdit.

Délibère

Art: 1er Qu'il s'engage à faire construire la partie de chemin jusqu'à concurrence de la longueur dont elle s'est engagée l'année dernière.

Art. 2e Vu que le temps est trop court pour pouvoir assurer que ces travaux seront achevés au temps prescrit, il sera demandé par la présente un délai pour leur achèvement.

En séance les jours, mois et an que dessus en présence des soussignés

Delmelle Jm Henrard P. Grosfils

Martin Nariot J. B. Elo

J. Gillemart

18e

J. M. Jaumenart

Voirie.

Prestation en nature, à convertir en argent.

Séance du 26 février 1874.

Le conseil communal de Champion.

Considérant qu'il est plus avantageux pour la commune de convertir en argent les prestations en nature pour la voirie vicinale;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation dont il s'agit pour les prestations portées au rôle d'imposition de 1874.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

J. Wilmart — Delmelle — Jean Henrard

Martin — Noriot

J. B. Elo — A. Grosfils

J. M. Jaumenart Pte

Maison du Vicaire. Location.

Séance du 26 mars 1874.

Le conseil communal de Champion;

Il est fait rapport au conseil que par acte en date du 22 février 1872, l'administration communale a loué au sieur Jean Baptiste Piret, une maison située à Cognelée, pour l'usage du Vicaire de ce lieu, payable au 2 février de chaque année sur les fonds de cette section;

Considérant que d'après le compte intérieur d'ordre qui est soumis à la Députation du Conseil provincial, la dite section de Cognelée a en caisse une somme de 277 frs. 44 c.

Délibère:

Art. 1er qu'il sera demandé par la présente l'autorisation de disposer d'une somme de 184 frs 50 c. pour solder les deux années échues au 2 février dernier, et l'intérêt de la première année.

1854.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de Mr le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Naniot — Delmelle — J.M. Immenault Bte

J.M. Henrard — J. B. Elo

A. Grosfils

Voirie.

Chemin mitoyen avec Bouge.

Demande de subside.

Séance du 30 avril 1854.

Le conseil communal de Champion.

Il est donné lecture 1° d'une lettre de l'administration communale de Bouge adressée à Mr le Commissaire d'Arrondissement, par laquelle elle sollicite un subside de 1200 francs pour la mettre à même de pouvoir achever la partie de chemin qui se trouve sur le territoire de la commune de Champion, reliant le moulin-à-vent à Bonnine;

2° D'un rapport, à ce sujet, de Mr le Commissaire voyer;

Vu que ce chemin n'est d'aucune utilité pour les habitants de Champion;

Considérant que nos ressources ne nous permettent pas d'y contribuer, ni pour la construction, ni pour l'entretien;

Délibère:

Art. 1° Que cette commune ne peut rien allouer pour ce chemin.

Art. 2° Qu'il ne s'oppose pas à ce que la commune de Bouge achève ce chemin par le moyen des sacrifices qu'elle s'impose et du subside qu'elle demande, au contraire il se joint à elle pour solliciter le subside susdit.

Art. 3° Expédition de la présente et les deux pièces susdites, seront envoyées à Mr le Commissaire d'arrondissement;

En séance le jour, mois et an que dessus en présence

19e

M. Immenemont

de M.M. Henrard, Grofils, échevins, Delmelle et Naniot, conseillers

J M Henrard Delmelle

A Grofils
Martin Naniot

Voirie.

Majoration du rôle d'impositions.

Séance du 30 avril 1854.

Le conseil communal de Champion.

Considérant que cette commune ne pourra faire face aux dépenses résultant de la construction, réparation et entretien des chemins indispensables, sans majorer son rôle d'imposition;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation d'élever le montant du rôle d'imposition pour 1854 à 14½ % du principal des contributions directes.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

J M Henrard

A Grofils
Martin Naniot

J. B. E. C.

Voirie.

Droit de péage sur un chemin de St. Servais.

Séance du 2 juillet 1854.

Le conseil communal de Champion.

Vu l'ordonnance de la Députation du conseil provincial en date du 27 avril dernier, relative à une demande de la part du conseil communal de St. Servais, tendante

1854.

à obtenir l'autorisation d'établir un supplément de péage égal au quart du droit de barrière sur la partie du chemin de grande communication de Namur à Asche-en-refail, qui se trouve sur son territoire;

Attendu que ladite ordonnance a été publiée et affichée au vœu de la loi et qu'aucune opposition ni observation ne nous a été signifiée.

Délibère:

Art. 1er Qu'il ne trouve aucun inconvénient à ce que le droit de péage demandé par la commune de St Servais soit établi comme elle le demande.

Art. 2e Expédition de la présente sera envoyée à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement avec le certificat constatant la publication de l'ordonnance prédésignée.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Jm Henrard
Martin Naniot
A. Grosfils
J. B. Elo
J. Wilmart

Pièces cadastrales.
Conservation.

Séance du 9 juillet 1854.

Le conseil communal de Champion.

Il est donné lecture d'une circulaire de Mr le Gouverneur de la province en date du 19 janvier dernier, par laquelle il est prescrit aux communes:

1° De faire coller sur toile ou sur calicot les feuilles de l'atlas portatif;

2° De se pourvoir d'armoire ou de table à tiroirs pouvant renfermer les pièces cadastrales;

3° De nommer des indicateurs-experts chargés d'assister le Contrôleur dans les expertises cadastrales, et qu'il soit alloué une somme de 5 à 6 frs. pour le salaire de ces agents.

20e

J.M. Jaumenard

Considérant que notre atlas est en très bon état, n'y manquant absolument rien;

Que toutes les pièces cadastrales sont de même très bien conservées dans le cabinet aux archives où il fait très sec;

Que par conséquent la dépense que ces ouvrages occasionneraient, deviendrait tout à fait inutile maintenant.

Vu que la commune est endettée et qu'elle peut tout au plus faire face aux dépenses ordinaires avec ses revenus;

Délibère:

Art. 1er qu'il demande par la présente d'être dispensé de faire confectionner les ouvrages dont il s'agit.

Art. 2e qu'il nomme indicateur-expert Mr Adrien Delmelle conseiller communal.

Art. 3e Qu'il sera alloué une somme de cinq francs qui sera portée au budget de 1855, pour le salaire de cet agent.

Art. 4e Expédition de la présente sera adressée à Mr le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés

A. Grofils

J.M. Henrard

Martin Naucot

Delmelle

Le conseil communal de Champion;

Intrustion gratuite. 1854 – 1855.

Vu les régistres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1854 à 1855, lesquels régistres ont été clôturés le 31 juillet 1854 par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 20 août 1854;

Vu les art. 637 et suivants du Code administratif de

1854.

Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les N.os 27, 29 et 33 du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de trente-deux élèves;

Les enfants compris sous les N.os 3, 23 et 31, du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 39 élèves.

Les enfants conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la députation du conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'Arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 20 août 1854, où étaient présents MM. Grofils, Henrard, Naniot, Elo et Wilmart.

Martin Naniot — J. Grofils — J. B. Elo

J. Wilmart — Jm Henrard

Répart.on personelle. majoration.

Séance du 20 août 1854.

Le conseil communal de Champion;

Vu que notre commune est composée de deux sections, Champion et Cognelée;

Vu que Cognelée ne possède d'autre ressource que les centimes additionnels aux contributions directes;

21e

Immeuble

Vu que le produit de ces centimes est insuffisant pour payer les frais communaux incombant à cette section, ce qui est cause qu'on a dû recourir à une répartition personnelle permanente, pour parfaire la somme nécessaire;

Vu qu'ils ont maintenant un Vicaire et pour l'usage duquel on a dû louer une maison aux frais exclusifs de cette section;

Vu qu'au 15 mars 1855, il y aura trois années de loyer échues pour lesquelles on n'a encore rien donné;

Délibère:

Art. 1er Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation d'élever à trois cents francs, la répartition personnelle existante, afin de pouvoir payer le loyer de la maison susdite. #

Art. 2e Expédition de la présente sera envoyée, avec le rôle d'imposition, à la députation du conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire de l'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

A. Grosfils Martin Naniot

J. B. Elo J. Wilmart J. B. Elo

J. M. Henrard J. M. Henrard

Cette répartition sera basée sur les contributions personnelles et des patentes, combinées avec la taxe supposée d'après l'évaluation du loyer des habitations non imposées au rôle de la 1re de ces contributions comme ayant une valeur locative inférieure à 20 florins.

Renvoi de 15 lignes approuvé

A. Grosfils

Martin Naniot

Séance du 20 août 1854.

Instruction primre.

Demande de subside pour objets classiques des filles.

Le conseil communal de Champion;

Vu que les enfants du sexe féminin de la commune reçoivent l'instruction à titre gratuite par les Sœurs de la providence;

Vu que ces enfants ne peuvent pas se procurer eux-mêmes les objets classiques;

Vu que la commune ne peut pas faire des sacrifices

1854.

au delà de ceux qu'elle fait pour l'enseignement primaire;

Vu qu'il existe une école d'adultes pour laquelle le gouvernement ne donne plus rien depuis deux ans;

Vu qu'il existe une école gardienne à Cognelée pour laquelle le Gouvernement ne vient plus à notre secours depuis deux ans;

Vu tant d'écoles dans une commune et qu'une seule (celle des garçons) reçoit un subside du gouvernement;

Le Conseil délibère:

Art. 1er Il sera demandé au gouvernement de vouloir bien accorder une augmentation de subsides pour fournir les objets classiques aux enfants indigents du sexe féminin et donner quelques récompenses aux enfants à la fin de l'année scolaire.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

A. Grofils Martin Naniot

J. Wilmart J. B. Elo Jm Henrard

Voirie.

Ces addels spéciaux.

Séance du 3 septembre 1854.

Le conseil communal de Champion.

Ayant pris connaissance de la circulaire de Mr le Gouverneur de la province, en date du 10 août dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 5291, par laquelle on est invité à prendre une délibération pour fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1855 qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins.

Délibère:

Qu'il fixe à cinq le nombre de centimes susdits pour l'exercice 1855.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Grofils Echevin, Delmelle, Naniot, Wilmart et Elo conseillers.

Martin Naniot J. Wilmart A. Grofils Delmelle

J. B. Elo

22e

J. M. Jacquemart

2 centimes add.ls facultatifs.

Séance du 1er octobre 1874.

Le conseil communal de Champion.

Ouï la lecture d'une circulaire de Monsieur le Gouverneur de la province, en date du 5 7bre 1874, insérée au mémorial administratif sous le No 5306, par laquelle il invite les communes nécessiteuses à demander la perception des deux centimes additionnels facultatifs mentionnés au second paragraphe de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821;

Vu que la commune ne peut pas faire face à ses dépenses sans cette ressource;

Délibère:

Art. 1er Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1875.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

A. Grofils Martin Naniot

J. Wilmart

J. B. Elo

Contribon pers.lle.

Nomination de 2 membres du conseil pr faire partie de la Commission.

Séance du 31 8bre 1874.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur de la province en date du 18 septembre dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 5318, par laquelle il est prescrit de nommer deux membres de l'administration communale, destinés à faire partie de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, en ce qui concerne l'examen des déclarations qui seront faites pour l'assiette de la contribution personnelle de l'exercice 1875;

Délibère:

Art. 1er Sont nommés membres de la commission susdite MM. Naniot-Valange Jean Martin et Wilmart Jean Jacques, conseillers.

1854.

Art. 2e. Expédition de la présente sera adressée à Mr. le Contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

A. Grofils

Martin Nariot

J. B. Elo

J. Wilmart

Voirie.

Majoration du rôle d'imposition.

Séance du 12 novembre 1854.

Le conseil communal de Champion.

Considérant que cette commune ne pourra faire face aux dépenses résultant de l'entretien et l'amélioration des chemins vicinaux sans majorer le rôle d'imposition;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation d'élever le montant dudit rôle pour 1855, à 15 % du principal des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Grofils, Echevin, Delmelle, Nariot, Elo et Wilmart conseillers.

Delmelle.

A. Grofils

Martin Nariot

J. B. Elo

J. Wilmart

Bureau de bienfce

Renouvellement d'un membre.

Séance du 10 décembre 1854.

Le conseil communal de Champion.

Vu la liste de deux candidats présentée par le bureau de bienfaisance pour la nomination d'un membre de ce collège en remplacement de Mr. Ferdinand Collette, membre sortant;

Vu également celle du collège échevinal présentée pour la même fin;

23e

J. M. Jacquemart

Vu l'art. 2033 du code administratif de Belgique;
Le conseil après avoir délibéré réélit Mr Ferdinand Collette.
Expédition de la présente et les listes des candidats seront envoyées à la députation du Conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement.
En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Delmelle. J. M. Heurard

Martin Naniot J. Wilmart J. B. Elo

A. Grofils

Instruction gratuite.

1855 – 1856.

Le conseil communal de Champion.

Vu les régistres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1855 à 1856, lesquels régistres ont été clôturés le 31 juillet 1855 par le collège des Bourgmestre et Echevins;
Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 12 août courant;
Vu les articles 6537 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les Nos 16 et 27 du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 32 élèves;
Les enfants compris sous les No 7 et 36 du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 38 élèves.
Les élèves conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.
Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.
Deux expéditions de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du

1855.

Bureau de bienfaisance, seront adressées à la députation du conseil provincial par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 19 août 1855, où étaient présents MM. Henriette Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot, Houyoux, Elo et Wilmart conseillers.

J. Henriette

p. j. houyoux A. Grofils

J. Wilmart Martin Naniot

J. B. Elo

Voirie.

Ces addels spéciaux.

Séance du 23 7bre 1855.

Le conseil communal de Champion,

Ayant pris connaissance de la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 13 août dernier, insérée au mémorial administratif sous le N° 6549, par laquelle il est prescrit de prendre une délibération pour fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1856, qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à cinq le nombre de centimes susdits pour l'exercice 1856;

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de Messieurs Henriette Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Houyoux, Elo conseillers.

A. Grofils

Delmelle. J. Henriette p. j. houyoux

J. B. Elo

24e

J. M. Jacquemart

2 cs add.ls facultatifs.

Séance du 23 7bre 1855.

Le conseil communal de Champion,

Ouï la lecture d'une circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 4 courant, insérée au mémorial administratif sous le N° 5561, par laquelle il invite les communes nécessiteuses à demander la perception des deux centimes additionnels facultatifs mentionnés au second paragraphe de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821;

Vu que la commune ne peut pas faire face à ses dépenses sans cette ressource;

Délibère:

Art. 1er Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1856.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à M. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de Messieurs Henriette Bourgmestre, Delmelle et Grofils Echevins, Houyoux et Elo conseillers.

Delmelle. Henriette A. Grofils p. j. Houyoux

J. B. Elo

Secrétaire com.al

Augmentation de traitement.

Séance du 21 8bre 1855.

Le conseil communal de Champion.

Considérant que notre secrétaire communal n'est pas assez bien rétribué, eu égard à la besogne dont il est chargé pour la mairie;

1855.

Délibère:

Art. 1er Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation d'augmenter son traitement de 50 francs annuellement, et de le porter ainsi à 150 frs.

Art. 2e Que l'augmentation demandée lui soit déjà allouée pour l'année courante.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils Echevins, Houyoux, Naniot, Elo et Wilmart conseillers.

Delmelle. A. Grofils

Henriette

p. g. Houyoux

Martin Naniot

A. R. Elo J. E. Wilmart

Séance du 21 8bre 1855.

Vicariat de Cognelée.

Traitement supplémentaire du titulaire.

Le conseil communal de Champion,

Vu que le vicariat de Cognelée est vacant depuis le 1er 8bre courant et que Monseigneur l'Evêque de Namur ne veut pas y mettre un nouveau vicaire avant que l'autorité locale n'ait pris des mesures nécessaires pour lui assurer un traitement supplémentaire convenable, et même qu'il n'accordera à notre Curé la permission de biner qu'à condition qu'on lui donnera cette garantie;

Considérant que la paroisse ne peut pas rester avec une seule messe le dimanche;

Considérant que la section de Cognelée ne peut

pas intervenir seule dans les dépenses à faire de ce chef;

Délibère:

Art. 1er Que le vicaire de Cognelée jouira d'un traitement supplémentaire de deux cents francs, outre le logement qui lui sera fourni par la commune.

Art. 2e Cette somme de deux cents francs sera répartie une moitié sur la répartition déjà existante de la section de Cognelée, et l'autre moitié par une nouvelle répartition à faire sur la section de Champion; répartition qui sera établie sur la contribution personnelle et les patentes.

En séance les jour mois et an que dessus en présence de MM. Henriette Bourgmestre, Delmelle Echevin, Houyoux, Naniot, Elo, et Wilmart conseillers et Grofils, Echevin

Delmelle. Henriette

Martin Naniot p. J. Houyoux J. Wilmart

J. B. Elo A. Grofils

Voirie.

Majoration du rôle d'imposition.

Séance du 16 décembre 1855.

Le conseil communal de Champion.

Considérant que cette commune ne pourra faire face aux dépenses résultant de l'entretien et l'amélioration des chemins vicinaux, sans majorer le rôle d'imposition;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation d'élever le montant du rôle dont il s'agit pour 1856 à 1860 inclus, à 15 %

1855.

du principal des contributions directes.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Houyoux et Naniot conseillers.

Delmelle

Martin Naniot p.r q.e houyoux

Henriette

Contribution p.elle

Nomination de deux membres du conseil p.r faire partie de la Commission.

Séance du 16 décembre 1855.

Le conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 8 novembre dernier, insérée au mémorial administratif sous le N.o 5611, par laquelle il est prescrit de nommer deux membres de l'administration communale destinés à faire partie de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, en ce qui concerne l'examen des déclarations qui seront faites pour l'assiette de la contribution personnelle de l'exercice 1856;

Délibère:

Art. 1.er sont nommés membres de la commission sus dite MM. Naniot-Valange, Jean Martin et Wilmart Jean Jacques, conseillers.

Art. 2.e Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Houyoux et Naniot conseillers.

Delmelle

p.r q.e houyoux

Martin Naniot

Henriette

Bureau de bienfce

Renouvellement d'un membre.

Séance du 16 décembre 1855.

Le conseil communal de Champion.

Vu la liste de deux candidats présentée par le bureau de Bienfaisance pour la nomination d'un membre de ce collège en remplacement de Mr. Adrien Delmelle, membre sortant;

Vu également celle du collège des Bourgmestre et Echevins présentée pour la même fin;

Vu l'art. 2033 du Code Administratif de Belgique;

Le conseil après avoir délibéré réélit Mr. Delmelle Adrien.

Expédition de la présente et les listes des candidats seront envoyées à la députation du conseil provincial par l'entremise de Mr. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle Echevin, Houyoux et Naniot conseillers.

Delmelle

p. y. Houyoux

Henriette

Martin Naniot

Bureau de bienfce.

Rente de 100 pains par Mr. Laloux.

Séance du 24 février 1856.

Présents: MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Wilmart et Houyoux conseillers.

Le conseil communal de Champion.

Vu la demande du Bureau de Bienfaisance de la commune de Champion, en date du 24 février 1856.

Considérant qu'il en résulte que Mr. Jean Gillain Laloux, en son vivant propriétaire domicilié en la commune de Champion

1856.

=Cognelée, décédé le 15 décembre 1855, a, par son testament olographe en date du 15 janvier 1850 et de son codicille sous la date du 12 mars 1851, déposés dans les archives du Notaire Me Buydens, Charles, à Namur, laissé aux pauvres de Cognelée, une rente annuelle de cent pains de froment, du poids d'un kilo, qui doivent être distribués dans une chapelle particulière, désignée par le défunt, le jour de la St Nicolas.

Considérant qu'aux termes de l'art. 910 du code civil les dispositions faites par testament au profit des pauvres d'une commune ne peuvent avoir d'effet qu'après que les bureaux de bienfaisance ont été autorisés à les accepter;

Que d'après l'art. 76 de la loi du 30 mars 1836 l'autorisation doit être donnée par la députation du conseil provincial, lorsque, comme dans l'espèce, la valeur du legs n'excède pas 3000 frs.

En conséquence, le conseil est d'avis que le legs étant favorable aux pauvres de Cognelée, il y a lieu d'en solliciter l'autorisation de l'accepter et de remplir toutes les formalités pour arriver à cette fin.

Ainsi arrêté en séance du conseil communal de Champion, le 24 février 1856.

Delmelle. Henriette

p. g. hoccijans J. Wilmart Martin Naniot

Ecole communale.

Modification de l'art. 3 du règlement.

Le conseil communal de Champion,

Arrête:

L'article 3 du règlement de l'école est remplacé par les dispositions suivantes, exécutoires à partir du 1er janvier 1857.

« Art. 3. Les rétributions sont fixées, pour l'année scolaire et sans distinction d'âge, à huit francs par élève de toutes les divisions; il n'y a lieu à faire une déduction que pour le cas où l'enfant ne fréquentera pas l'école pour cause de maladie constatée ou de changement de domicile; pour lors le mois commencé est dû intégralement.

[illegible]

« Toutes les rétributions scolaires indistinctement sont perçues par le receveur communal, au profit de la commune, moyennant une remise de cinq pour cent.

« Elles sont payables anticipativement et par tiers au commencement d'octobre, de janvier et d'avril. Les enfants qui se présenteront dans le courant de l'année scolaire, devront la rétribution comme s'ils s'étaient présentés au 1er octobre, à moins qu'ils ne justifient des motifs indiqués au 1er § du présent article; auquel cas il leur sera fait remise, pour chaque mois de retard, du onzième de la rétribution annuelle.

« L'instituteur remet, dès le 20 de septembre, de décembre et de mars, la liste en double des élèves solvables, au collège échevinal qui, à la date du 25, en envoie au receveur communal un exemplaire revêtu de son visa.

« Aucun élève solvable ne sera admis ou gardé à l'école, s'il ne justifie du paiement exigé. L'instituteur est responsable sur ses émoluments, des pertes que ferait la commune, par suite de l'inobservance de cette dernière disposition.

« Les enfants instruits aux frais de la commune reçoivent gratuitement les fournitures de classe strictement nécessaires; les livres et les ardoises mis à leur disposition font partie du mobilier de l'école et y restent déposés. »

Cinq expéditions de la présente délibération seront adressées à la Députation du Conseil Provincial.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 3 août 1856 où étaient présents, MM. Henriette, Bourgmestre, Houyoux, Naniot, Elo et Wilmart conseillers, et Doneux, Secrétaire.

Le Bourgmestre Président,

Henriette

Le secrétaire,

H. Doneux

Martin Naniot

J. B. Elo

J. Wilmart

Pr. J. Houyoux

Enfants abandonnés.

Demande de subside.

Séance du 10 août 1856.

Le conseil communal de Champion.

Vu l'arrêté de Mr le Gouverneur de la province de Namur, en date du 30 juillet dernier, par lequel un Commissaire spécial est nommé à l'effet de se rendre en cette commune pour y provoquer une délibération du conseil

1856.

conformément à l'art. 147 de la loi du 30 mars 1836, concernant une somme de 316 francs 12 centimes, due aux Hospices de Namur, pour l'entretien de deux enfants abandonnés nommés Lepas et Pilpay, pour les années 1854 et 1855;

Vu le budget communal dont les dépenses, très indispensables, égalent les recettes;

Considérant que les vieilles dettes s'élevant à 1542 frs. 33 centimes, ne figurent pas au budget, faute de ressources pour les couvrir;

Voici le détail de ces dettes:

1° Supplément de traitement dû à M. le Curé de la paroisse, années 1847, 1848 et 1849 ..... frs 500 . "

2° Avance faite par le même à la commune, pour le pavement de l'église ..... 365 . 13

3° A MM. Jaumotte de Dinant, pour le pavement de l'église ..... 500 . "

4° A N. Doneux de Champion, pour nourriture et logement des plafonneurs, des peintres, des vitriers et des marbriers, pour la neuve église ..... 66 . "

5° A O. Landrain de Champion, divers ouvrages en fer, pour la construction de l'église ..... 29 . "

6° A M. Mallien, géomètre à Bonimes, divers mesurages pour la commune ..... 82 . 20

Total 1542 . 33

Considérant que l'administration communale de Namur nous réclame aussi une somme de 68 frs 63 centimes, pour des secours accordés à des indigents, et le comité de Bruxelles 3 frs. 50 ¢ pour la même fin;

Considérant qu'il est impossible que la commune puisse payer les sommes réclamées;

Délibère:

Art. 1er Qu'il sera demandé par la présente, un subside de 388 francs sur les fonds provinciaux, pour être employé à payer l'entretien des indigents précités.

Art. 2e Que si ce subside nous est refusé, nous prions la Députation du Conseil Provincial de bien vouloir nous indiquer un autre moyen pour nous procurer les fonds nécessaires.

Art. 3e Expédition de la présente sera adressée à la Députation du Conseil Provincial par l'entremise de M. le Commissaire de l'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot, Elo et Wilmart, conseillers.

J. B. Elo A. Grofils Martin Naniot J. Wilmart

J. Henriette

28e

Instruction gratuite.
1856 – 1857.

Le conseil communal de Champion,

Vu les régistres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1856 à 1857, lesquels régistres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des bourgmestre et échevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 17 août courant;

Vu les art. 637 et suivans du Code Administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les Nos 1, 7, 8, 14, 32, 33, 34, 35, 37 et 39 du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 29;

Les enfants compris sous les Nos 1, 3, 8, 34, 36, 42 et 43 du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 37.

Les enfants conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parens et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la députation du conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 17 août 1856, où étaient présents MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Houyoux, Naniot, Elo et Wilmart, conseillers.

Delmelle. Le Bourgmestre-Président,

Martin Naniot

p. j. houyoux s. B. Elo J. Wilmart

A. Gréfils

Henriette

1856.

Séance du 7 septembre 1856.

Entretien d'enfants abandonnés.

Demande d'un délai pour le paiement.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de la Députation du conseil provincial en date du 19 août dernier, N°. 561, 246, par laquelle nous sommes informés qu'il nous sera accordé un subside de 210 francs, pour nous aider à payer aux hospices de Namur ce que nous leur devons pour l'entretien de deux enfants abandonnés nommés Lepas et Pilpay;

Vu que ce subside ne nous sera accordé qu'à condition que dans les quinze jours nous fassions parvenir à la Députation ce que nous devons de ce chef, ainsi que 68 fr. 63 c. dus aux bureau de bienfaisance de Namur et 3 fr. 50 c. au comité de charité de Bruxelles;

Vu que nous n'avons aucune ressource et que nous ne pouvons payer ces sommes qu'en faisant une répartition personnelle;

Délibère:

Art. 1er. Il sera demandé par la présente un délai à la Députation pour satisfaire à la demande, et l'autorisation d'établir une répartition personnelle sur les habitants de la commune, nous soutenons pour couvrir les sommes ci-dessus, mais encore pour payer les arriérés dus par la commune.

Art. 2. Que cette répartition sera de sept centimes communaux pendant trois ans, et qu'elle sera basée sur la contribution personnelle et les patentes combinés avec la taxe approuvée d'après l'évaluation du loyer des habitations non imposées au rôle de la

première de ces contributions comme ayant une valeur locative inférieure à vingt florins.

Art. 3e Expédition de la présente délibération sera envoyée à la Députation du conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire de l'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Hougoux, Naniot, Elo et Wilmart conseillers.

J. Delmelle — J. Henriette

Martin Naniot — J. Grofils

J. Wilmart

p: J. Hougoux J. B. Elo

Entretien d'enfants abandonnés.

Demande d'un délai pour le paiement.

Séance du 14 7bre 1856

Le conseil communal de Champion,

Vu la lettre de la Députation du Conseil provincial en date du 19 août dernier, No 561,296, par laquelle nous sommes informés qu'il nous sera accordé un subside de 250 frs. pour nous aider à payer aux hospices de Namur, ce que nous leur devons pour l'entretien de deux enfants abandonnés nommés Lepas et Pilpay;

Vu que ce subside ne nous sera accordé qu'à condition que dans les quinze jours nous fassions parvenir à la Députation ce que nous devons de ce chef, ainsi que 68 frs. 63 centimes dus au Bureau de bienfaisance de Namur et 3 frs. 50 c. au Comité de charité de Bruxelles;

1856.

Vu que nous n'avons aucune ressource et que nous ne pouvons payer ces sommes qu'en faisant une répartition personnelle;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente à la Députation un délai convenable, pour satisfaire à sa demande par le moyen d'une répartition personnelle sur les habitants de la commune.

Expédition de la présente délibération sera envoyée à la Députation du conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils Echevins, Houyoux, Naniot, Elo et Wilmart conseillers.

B. Grofils Delmelle

p. J. Houyoux Henriette

Martin Naniot J. Wilmart

J. B. Elo

Répartition perselle de 700 frs. sur les habitants de la comne.

Séance du 14 septembre 1856.

Le conseil communal de Champion,

Considérant que la commune est chargée de diverses dettes dont les créanciers réclamment constamment le payement;

Considérant que la pénurie de ses ressources ne lui permet pas de disposer de la moindre somme pour des dépenses extraordinaires,

Considérant qu'une répartition personnelle est indispensable pour faire face aux exigences de tous les services;

Délibère:

Art. 1er Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation

J. H. Immenecourt

d'établir une répartition personnelle sur les habitants de la commune, dont le produit sera employé à solder les créances réclamées.

Art. 2e. Que cette répartition sera de sept cents francs annuellement pendant trois ans, et qu'elle sera basée sur la contribution personnelle et les patentes combinées avec la taxe supposée d'après l'évaluation du loyer des habitations non imposées au rôle de la première de ces contributions, comme ayant une valeur locative inférieure à vingt florins.

Art. 3e. Deux Expéditions de la présente délibération seront envoyées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement, ainsi que le bulletin en double prescrit par la circulaire de Monsieur le Gouverneur, en date du 4 8bre 1873, mémorial administratif N° 5098.

En séances les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Houyoux, Naniot, Elo et Wilmart conseillers.

A. Grofils — Delmelle — p. j. houyoux

Martin Naniot — J. Wilmart — J. Henriette

J. B. Elo

---

2 Cies addels facultatifs.

Séance du 14 septembre 1876.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la province en date du 9 août dernier, N° 5792 du mémorial administratif, par laquelle les communes nécessiteuses sont invitées à demander

1856.

la perception des deux centimes additionnels facultatifs mentionnés au second paragraphe de l'art. 15 de la loi du 12 juillet 1821;

Considérant que cette commune ne peut pas faire face à ses dépenses sans cette ressource;

Délibère:

Art. 1er Qu'il sera demandé par la présente la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1857.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Monsieur le Commissaire de l'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils Echevins, Houjoux, Naniot, Elo et Wilmart, conseillers.

Delmelle. p. j. Houjoux A. Grofils
Martin Naniot J. Wilmart
J. B. Elo Henriette

Voirie.

Ces addels spéciaux.

Séance du 14 Septembre 1856.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la province du 9 août dernier, No 5793, par laquelle il est prescrit de prendre une délibération pour fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1857, qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à cinq le nombre de centimes susdits pour l'exercice 1857.

En séance les jour mois et an que dessus présence de MM. Henriette Bourgtre, Delmelle et Grofils Echevins, Houjoux, Naniot, Elo et Wilmart conseillers.

Delmelle. p. j. Houjoux A. Grofils
J. B. Elo J. Wilmart Martin Naniot
Henriette

J. H. Jammeret

Enfants abandonnés, entretenus aux Hospices de Namur, aux frais de la comne de Champion.

Séance du 30 9bre 1876.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de Mr le Commissaire de l'arrondissement en date du 18 7bre dernier, par laquelle il nous fait connaître que, par sa lettre du 28 août, la Députation permanente nous invite à faire retirer dans le plus bref délai possible les deux enfants abandonnés, nommés Philomène Lepas et Crespin Pilpay, confiés à la Commission administrative des Hospices de Namur, mais que, cependant comme ladite Commission entretient en cette commune plus d'enfants trouvés que Champion n'en possède, la Députation consent à ce qu'il ne soit pas donné suite à cette ordonnance;

Considérant que nous ne pourrions pas entretenir dans cette commune les enfants susdits à des prix inférieurs à ceux que l'Administration des Hospices exige de ce chef;

Délibère:

Art. 1er Que la commune, usant de la faculté lui laissée par la Députation permanente, prend la résolution de laisser ces deux enfants aux Hospices de Namur et de continuer à payer leur entretien.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Mr le Commissaire de l'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

L. Delmelle. — Hamiette

Pr J. Houijoux — A. Gros fils

Martin Naniot

J. Wilmart

Recensement général.

Indemnités aux agents.

Séance du 30 9bre 1876.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de Mr le Gouverneur de la province en date du 19 9bre courant, A. No 566741, par laquelle il invite les

1856.

les administrations communales à voter des indemnités supplémentaires aux agents de recensement général;

Reconnaissant aussi l'insuffisance de l'indemnité allouée par le Gouvernement en faveur de ces agents;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation de prélever sur les fonds de la commune la somme de vingt francs pour être payés aux agents de recensement.

Expédition de la présente sera adressée à M. le Gouverneur de la province par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Delmelle. Hennette

pr. g. Houijoux A. Grolils

Contribution personnelle

Nomination de deux membres du conseil pr. faire partie de la Commission.

Séance du 14 Décembre 1856.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 2 8bre dernier, insérée au mémorial administratif sous le No. 5819, par laquelle il est prescrit de désigner conformément aux dispositions de l'art. 64 du règlement du 27 8bre 1823, deux membres de l'administration communale, à l'effet de faire partie de la commission dont l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822 prescrit la nomination contractuelle.

Délibère:

Art. 1er sont nommés membres de la commission susdite, MM. Naniot-Valange, Jean Martin et Wilmart, Jean Jacques, conseillers.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence des soussignés.

Delmelle. Hennette

pr. g. Houijoux A. Grolils

J. B. Elo Martin Naniot

32e

[illegible]

Bureau de bienfaisance

Election de deux membres.

Séance du 14 décembre 1856.

Le Conseil communal de Champion.

M. le Bourgmestre fait connaître au conseil que c'est abusivement que M. Delmelle a subi le renouvellement de membre du bureau de bienfaisance, par délibération du 16 décembre 1855;

Vu que celui qui aurait dû être soumis à une réélection est M. Galloy, comme étant le plus ancien membre en fonctions;

Vu, en outre, l'art. 2030 du Code administratif de Belgique, conçu en ces termes: « Les vacances survenues dans « le cours de chaque année, soit par mort ou démission, comp- « tent pour le renouvellement annuel »;

Vu qu'un membre de ce collége, M. Thibaux, est décédé cette année;

Vu par conséquent, qu'il doit être procédé au renouvellement de M. Galloy et au remplacement de feu M. Thibaux;

Vu la liste de quatre candidats présentée par le bureau de bienfaisance, dont deux pour le renouvellement de M. Galloy et les deux autres pour le remplacement de M. Thibaux;

Vu également la liste de quatre quandidats, présentée pour la même fin par le collége des Bourgmestre et Echevins;

Vu l'art. 2033 du Code précité;

Le conseil, après avoir délibéré, réélit M. Galloy et nomme M. Zénobe Warzée, en remplacement de M. Thibaux

Expédition de la présente délibération et les listes des candidats seront envoyées à la Députation permanente du conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire de l'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Delmelle — Henriette

J. B. Ele — A. Gyzelis — J. Houyoux

Martin Naniot

1857.

Voirie.

Droit de péage sur un chemin de Marche-les-Dames.

Séance du 25 janvier 1857.

Le conseil communal de Champion

Vu l'ordonnance de la Députation du conseil provincial, en date du 20 9bre 1856, relative à une demande de l'administration communale de Marche-les-Dames, tendante à obtenir l'autorisation de continuer pendant un nouveau terme de dix années la perception du péage concédé à cette commune par arrêté royal du 17 août 1846; et en outre la demande du même conseil, pour le placement du poteau de perception, pour le placement du poteau de perception, une concurrence de 250 mètres de part et d'autre du point fixé à l'art. 1er du dit arrêté royal;

Considérant que cette ordonnance a été affichée et publiée conformément à la loi et qu'aucune opposition ni observation ne nous ont été signifiées;

Délibère:

Qu'il ne trouve aucun inconvénient à ce qu'il soit accordé à l'administration communale de Marche-les-Dames ce qu'elle demande.

Expédition de la présente délibération sera adressée à la Députation du conseil provincial par l'entremise de Mr le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés

p. J. Houijoux
Ch. Grefils
Martin Naniot
J. B. Elo

Henriette
Delmelle

33e

Séance du 15 mars 1857.

Cimetière.

Concession de terrain demandée par Jn-Pre Thibaux.

Le conseil communal de Champion.

Mr le Bourgmestre donne lecture d'une lettre de Jean Pierre Thibaux en date du 15 février 1857 par laquelle il demande trois mètres carrés dans notre cimetière pour sa sépulture et celle de sa famille, v.

Vu que ses parents sont déjà enterrés dans le lieu demandé;

Vu que la somme qu'il offre à la commune pour l'achat de ce terrain (fr. 225) et au bureau de bienfaisance (fr 25) est suffisante pour cet achat;

Vu que notre cimetière qui est agrandi depuis quelques années est aussi suffisant pour la population de la commune;

Vu enfin qu'il s'engage à se conformer à l'article 1839 du code administratif en fondant un anniversaire pour ses parents au profit de la fabrique;

Le Conseil délibère:

Art. 1er Il y a lieu d'acquiescer à la demande de Mr Jn P. Thibaux.

Art. 2e Copie de la présente délibération sera envoyée à la Députation du conseil provincial avec le plan en double du cimetière et la demande sus-mentionnée en la priant de donner son approbation.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils Echevins, Houyoux, Naniot et Elv conseillers.

Henriette

A. Grofils

Delmelle.

Martin Naniot

pr. y. Houyoux et .. B. Elv

1857.

Cimetière.

Concession de terrain demandée par Louise Colot.

Séance du 15 mars 1857.

Le conseil communal de Champion.

M. le Bourgmestre donne lecture d'une lettre de Mlle Louise Colot de Namur, négociante aux quatre coins, en date du 10 février 1857, par laquelle elle demande deux mètres carrés dans le calvaire de notre cimetière pour y confectionner un caveau à ses frais pour sa sépulture et celle de sa famille;

Vu que la somme qu'elle offre à la commune pour l'achat de ce terrain (frs. 420) et au bureau de bienfaisance (frs. 30) est suffisante pour cette concession;

Vu qu'elle s'engage à se conformer à l'art. 1839 du code administratif en fondant un anniversaire pour elle et ses parents au profit de la fabrique de notre église;

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Il y a lieu d'acquiescer à la demande de Mlle Louise Colot.

Art. 2e. Copie de la présente délibération sera envoyée à la Députation du conseil provincial avec le plan en double du cimetière et la demande de Mlle Colot en la priant de donner son approbation pour la susdite concession.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils Echevins, Houyoux, Naniot et Elo conseillers.

Delmelle. Henriette

A. Grofils

Martin Naniot p. ts houyoux

J. B. Elo

34e

[illegible]

Séance du 15 mars 1857.

Cimetière.

Concession de terrain demandée par Antoine Bastin.

Le Conseil communal de Champion.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une lettre de M. Antoine Bastin, rentier, rue du Pont à Namur en date du 15 février 1857, par laquelle il demande trois mètres carrés dans le calvaire de notre cimetière pour sa sépulture et celle de sa famille;

Vu qu'il s'offre à construire le caveau à ses frais.

Vu que la somme qu'il offre à la commune pour l'achat de ce terrain (fr. 650) et au bureau de bienfaisance (fr 50), est suffisante pour cet achat;

Vu que notre cimetière qui est agrandi depuis quelques années est aussi suffisant pour la population de la commune;

Vu, enfin, qu'il s'engage à se conformer à l'art. 1839 du Code administratif.

Le Conseil délibère:

Art. 1er Il y a lieu d'acquiescer à la demande de M. Antoine Bastin.

Art. 2e Copie de la présente délibération sera envoyée à la Députation du Conseil provincial avec le plan du cimetière en double et la demande de M. Bastin, en la priant de donner son approbation.

En séance les jour, mois et que dessus en présence de MM. Henriette Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Houyoux, Naniot et Ecc conseillers.

Delmelle — Henriette

A. Grofils

Martin Naniot — p. J. Houyoux

J. B. Ecc

1857.

Voirie.

Avis sur une contravention à charge de Hubt. Joniaux pour défaut d'accompl.ts d'obligations indiquées au cahier des charges.

Séance du 3 mai 1857.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 15 avril dernier, par laquelle il demande des renseignements et notre avis sur une requête du sieur Jn. H. Joniaux, tendante à obtenir la remise de l'amende prononcée à sa charge par ordonnance de la Députation permanente en date du 20 mars écoulé N.o 573817, pour défaut d'accomplissement des obligations qui lui étaient imposées par le cahier des charges en qualité d'entrepreneur des travaux d'entretien de chemin de grande communication de Champion à Wosseige sur le territoire des communes de Champion et Waret-la-chaussée;

Considérant qu'il est de notoriété publique que cet entrepreneur néglige continuellement de rétablir la route, à tel point qu'elle est impraticable dans la mauvaise saison et que beaucoup de personnes évitent de la parcourir à cause de son mauvais état d'entretien, et par là même porte préjudice aux revenus des barrières;

Attendu que les motifs allégués par le pétitionnaire sont inexcusables et pour la plupart inexacts;

Délibère:

Qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération la requête du sieur Joniaux.

En séance les jour mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot et Eto, conseillers.

Delmelle

Henriette

Martin Naniot

J. B. Eto

35

[illegible]

Séance du 3 mai 1877.

Délit de chasse.

avis sur une requête en grâce de Etienne Darville.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 27 avril dernier par laquelle il demande notre avis sur la requête du Sr Etienne Darville de cette commune tendante à obtenir la remise de la peine prononcée à sa charge pour délit de chasse;

Considérant que nous ne sommes pas à même de donner des renseignements certains sur les antécédents du Sr Darville, pour ce qui concerne le braconnage;

Considérant que les peines attachées à ces sortes de délits retombent plutôt à la charge des parents qu'à celles du délinquant;

Délibère:

Qu'il se joint au pétitionnaire pour obtenir la remise de la peine pécunière encourue par son délit.

Quant à la détention, il laisse à la bienveillance royale d'user de sa clémence.

En séance les jour mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot et Eto conseillers.

Delmelle

Henriette

Martin Naniot

J. B. Eto

1857.

Cimetière.

Fondation de sépulture demandée par MM. Bastin, Thibaux et Colot.

Séance du 3 mai 1857.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de M. le Gouverneur, en date du 25 avril dernier, N° 577117, par laquelle il nous fait observer que l'art. 1839 du code administratif de Belgique demande que les personnes qui désirent posséder une place distincte et séparée dans un cimetière pour y fonder leur sépulture, doivent faire des fondations ou donations en faveur des pauvres et des hôpitaux;

Vu que c'est pour se conformer à cet article que MM. Bastin, Thibaux et Mlle Colot offrent chacun une certaine somme pour les pauvres dans leurs demandes d'une parcelle de terrain pour leur sépulture;

Vu que les fondations religieuses qu'ils veulent établir, ils le font spontanément;

Délibère:

Art. 1er Il sera demandé à la Députation permanente du Conseil provincial de nous autoriser à acquiescer aux demandes de M. Antoine Bastin, rentier à Namur, de Mlle Louise Colot, négociante à Namur et de Pierre Thibaux, fermier à Champion.

Art. 2e Copie de la présente délibération sera envoyée à M. le Gouverneur par l'intermédiaire de M. le ~~Gouverneur par l'intermédiaire de M. le~~ Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. les soussignés.

Hennette

Martin Naniot J. B. Elo

Delmelle

36e

Ecole comm.le

Modification des art. 4 et 8 du règlement

Séance du 12 juillet 1877

Le Conseil communal de Champion.

Vu l'article 4 du règlement de l'école communale, par lequel il est prescrit que les classes doivent être ouvertes pendant onze mois, et l'article 8 qui fixe les vacances du 31 août au 1er octobre;

Considérant que pendant le mois d'août la désertion des élèves est à peu près complète chaque année, à cause que la plupart des parents retiennent leurs enfants pour les faire travailler à la moisson;

Considérant qu'il n'est pas raisonnable d'astreindre l'instituteur à rester en classe avec quelques élèves pendant ce mois;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation de modifier les deux articles précités dans ce sens:

« Art. 4. Les classes sont ouvertes pendant dix mois, « excepté les jours de congé.

« Art. 8. L'époque et la durée des vacances sont « fixées ainsi qu'il suit:

« Du 31 juillet au 1er octobre ».

Expédition de la présente délibération sera envoyée à la Députation du conseil provincial.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Naniot, Houyoux, Elo et Wilmart, conseillers.

Le Secrétaire Delmelle. Le Bourgmestre Président,

Martin Naniot Henriette

J. B. Elo

1857.

Cimetière.

Concession de terrain demandée par Bastin, Thibaux et Colot.

Séance du 26 juillet 1857.

Le conseil communal de Champion,

Vu la lettre du 18 mai dernier de Mr le Commissaire d'arrondissement avec laquelle il nous renvoie les pièces ci annexées relatives à la concession de parcelles de terrain dans le cimetière de notre commune, à Melle Antoine Bastin, rentier à Namur, Pierre Thibaux, fermier à Champion, Melle Louise Colot, négociante à Namur;

Vu que par cette lettre il nous invite à nous conformer à la dépêche de Mr le Gouverneur en date du 20 avril dernier

Délibère:

Art. 1er Il sera demandé, par cette délibération, l'autorisation, d'accorder incessamment les concessions demandées

Art. 2e Quant aux fondations religieuses que les demandeurs s'engagent à créer, vu qu'ils sont l'un et l'autre en partage de famille et qu'on ne peut en rassembler actuellement tous les membres pour passer l'acte devant notaire, ces fondations feront l'objet d'un autre dossier.

Art. 3e Le conseil communal espère d'autant plus que la Députation acquiescera à notre demande que les demandeurs des concessions susdites se sont conformés généreusement aux articles 1838 et 1839 du Code administratif.

Art. 4e Copie de la présente délibération sera envoyée à Mr le Commissaire d'arrondissement avec prière de la transmettre de suite à la Députation du Conseil provincial.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Grofils, Echevin, Houzeau, Naniot et Elo, conseillers.

A. Grofils

Henriette

A. B. Elo p. s. Ne ing. Martin Naniot

37e

Instruction gratuite.
1857 – 1858.

Le conseil communal de Champion;

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1857 à 1858, lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des Bourgmestre et Échevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 23 août présent mois;

Vu les art. 6537 et suivants du Code Administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 7, 28 et 39 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 35;

Les enfants compris sous les nos 1, 7, 9, 14, 36, 37 et 51 du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 46.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiendront lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouissent de ce chef seront fixés dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 23 août 1857.

1857.

1857, ont été présents MM. Henriette Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot et Elo conseillers.

Le Président,

Delmelle

Henriette

Martin Naniot

J. B. Elo

Voirie.

Cas "addels spéciaux".

Séance du 22 août 1857.

Le conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province datée du 7 août courant, mémorial administratif n° 6.019, par laquelle il est prescrit de prendre une délibération pour fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1858, qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Est il fixé à cinq le nombre de centimes sus dits pour l'exercice 1858.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot et Elo conseillers.

Delmelle

Henriette

Martin Naniot

J. B. Elo

38e

J.M. Jeunemont

Nomination d'un garde-champ.e adjoint.

Séance du 23 août 1877.

Le conseil communal de Champion.

Vu l'étendue de la commune et l'insuffisance d'un seul garde pour veiller aux propriétés rurales;

Considérant que le nommé Charles Cénez, garde champêtre de la commune de Vedrin, s'offre à surveiller gratis les propriétés des particuliers de notre commune conjointement avec notre garde champêtre;

Délibère:

Qu'il nomme ledit Charles Cénez, garde champêtre supplémentaire de la commune de Champion, sans traitement de la commune.

Expédition de la présente sera soumise à l'approbation de la Députation du conseil provincial.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Delmelle. J. Henriette

Martin Naniot

J. B. Elo

Nomination d'un garde-champêtre adjoint.

Séance du 6 7bre 1877.

Le conseil communal de Champion.

Vu l'étendue de la commune et l'insuffisance d'un seul garde pour veiller convenablement aux propriétés rurales;

Considérant que le nommé Charles Cénez, garde champêtre de la commune de Vedrin, s'offre à surveiller gratis

les

1857.

les propriétés des particuliers de notre commune conjointement avec notre garde champêtre;

Délibère:

Qu'il va être procédé au scrutin secret pour la présentation de deux candidats à la place de garde champêtre adjoint de cette commune;

Le scrutin donne le résultat suivant;

Tous les suffrages portent pour candidats:

1° Charles Cérez, âgé de 32 ans, garde champêtre de la commune de Vedrin.

2° Victor Mossaux, âgé de 28 ans, garde champêtre, de Mgr le Duc d'Arenberg.
(des propriétés)

Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à Monsieur le Gouverneur de la province par l'intermédiaire de M. le Commissaire de l'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette Bourgmestre, Delmelle, Grofils Echevins, Houyoux, Naniot, Elo et Wilmart conseillers.

Delmelle. Henriette

A. Grofils

Martin Naniot

J. B. Elo

p. J. Houijoux

J. Wilmart

39e

Immeuvement

Séance du 25 octobre 1877.

Voirie.

Droit de péage demandé par les communes de Waret-la-Chaussée et Marchovelette.

Le conseil communal de Champion,

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du conseil provincial, en date du 24 7bre dernier, B n° 586101, relative à une demande des conseils communaux de Waret-la-Chaussée et de Marchovelette, tendante à obtenir l'autorisation de continuer pendant un nouveau terme de dix années, à partir du 1er janvier 1878, la perception du péage concédé à ces communes par arrêté royal du 10 9bre 1847, et l'obtention d'une concurrence pour le placement du poteau de perception qui s'exerceroit, à partir du point fixé à l'art. 1er de l'arrêté précité, sur une distance de 60 mètres dans la direction N-O du côté de l'église et de 400 mètres dans l'autre direction;

Considérant que cette ordonnance a été affichée et publiée conformément à la loi et qu'aucune opposition ni observation ne nous ont été signifiées;

Délibère:

Qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que les communes de Waret-la-Chaussée et de Marchovelette reçoivent l'autorisation qu'elles sollicitent.

Expédition de la présente délibération sera adressée à la Députation du conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Nainot Delmelle Hennette

J. Wilmet p. j. Houyoux A. Gro fils

1857.

Contribution pers^lle.

Nomination de deux membres du conseil p^r faire partie de la Commission.

Séance du 31 Décembre 1857.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du 5 8bre dernier, mémorial administratif N° 6060, suivant laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale, pour faire partie de la commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822;

Délibère:

Art. 1°. Sont nommés membres de la commission susdite MM. Naniot-Valange, Jean-Martin et Houyoux-Davreux, Pierre, conseillers.

Art. 2°. Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Delmelle

Hennette

p. j. Houyoux

J. B. Ele

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement d'un membre.

Séance du 31 Décembre 1857.

Le conseil communal de Champion.

Vu la liste de deux candidats présentée par le bureau de bienfaisance pour la nomination d'un membre de ce collège en remplacement de M. Delmelle, membre sortant

au premier janvier 1876;

Vu également celle du collège échevinal présentée pour la même fin;

Vu l'art. 2033 du Code administratif de la Belgique;

Le conseil communal

Après avoir voté au scrutin secret pour la nomination dont il s'agit, le résultat fait connaître que Mr. Delmelle Adrien a obtenu toutes les voix; en conséquence il est élu membre du bureau de bienfaisance.

Expédition de la présente et des listes des candidats seront envoyées à la Députation du conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriet Bourgmestre, Delmelle, Echevins, Houyoux et Elo conseillers.

Delmelle

Henriet

p.c.j. Houyoux

A. B. Elo

Séance du 31 décembre 1875

Etablissement d'une machine à vapeur aux minières de Coyneau.

Le conseil communal de Champion,

Mr. le Bourgmestre donne lecture d'une requête de la Société de la Providence siégeant à Marchienne-au-pont, en date du 4 [illegible] dernier,

tendant

tendant à obtenir l'autorisation d'établir une machine à vapeur à Cognelée, commune de Champion, destinée à l'extraction du minerai oligiste qui s'y trouve;

Vu que l'information de l'établissement de cette machine a demeuré affichée pendant l'espace d'un mois;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo;

Considérant que cette machine sera établie à une distance de plus de trois cents mètres de l'habitation la plus rapprochée;

Délibère:

Qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que l'autorisation sollicitée par le Directeur de la Société de la providence, lui soit accordée.

Expédition de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement avec les pièces y relatives.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Hanyoux et Elo conseillers.

Delmelle.

p: J: Houijoux

J: B: Elo

Henriette

Prestation de serment de 3 conseillers com^aux

Installation de trois conseillers.

Procès-verbal

de prestation de serment de trois membres du conseil communal de Champion.

1858. 41e

J. H. Tonneau

L'an mil huit cent cinquante-huit, du mois de janvier le dixième jour, à dix heures du matin, se sont réunis conformément à l'art. 46 de la loi communale du 30 mars 1836, et par suite de notre convocation, Messieurs Delmelle, Adrien, Naniot-Valange, Jean-Martin et Tonneau, Pierre, nommés membres du conseil communal par procès-verbal du 27 octobre 1857.

La réunion ayant pour objet de la part de Messieurs Delmelle, Naniot et Tonneau de prêter le serment voulu par l'art. 61 de la dite loi du 30 mars 1836, nous leur avons rappelé que le décret d'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau, de tout pouvoir en Belgique, fait partie de la constitution; ensuite ces messieurs ont successivement et individuellement prêté le serment en ces termes:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux « lois du peuple Belge ».

Après quoi nous avons déclaré que ces Messieurs sont installés dans leurs fonctions.

Avant de lever la séance, le tableau prescrit par l'article 107 de la loi communale est formé comme suit:

1re Série.	2e Série.
Delmelle, Adrien	Henriette, Antne-Pascal-Eugène
Naniot-Valange, Jn-Martin	Grofils, Antoine
Tonneau, Pierre	Houyoux-Davreux, Pierre
	Elo, Jean-Baptiste.

De quoi il a été rédigé en double le présent procès-verbal que ces Messieurs ont signé avec moi

p. Tonneau Delmelle

Martin Naniot

J. H. Henriette

1858.

Séance du 21 février 1858.

Voirie.

Réclamation pour imposition. Rejetée.

Le conseil communal de Champion.

Vu la réclamation de la dame veuve Colot, de Waret-la-Chaussée, en date du 7 février courant, tendante à obtenir la remise d'une partie de l'imposition à laquelle elle a été imposée pour la voirie vicinale en 1857 dans la commune de Champion, allégant pour motif qu'elle a quitté cette commune et vendu une partie de ses chevaux vers la fin du mois d'avril dernier;

Considérant que la pétitionnaire, en entrant dans la commune à même époque qu'elle l'a quittée, n'a rien payé pour la voirie de cette année

Considérant que le fermier qui l'a remplacée dans la ferme qu'elle occupait, n'est pas imposé au rôle de cette commune, attendu qu'il l'a été dans la commune qu'il a quittée et qu'il ne peut pas payer de deux côtés;

Délibère.

Qu'il n'y a pas lieu d'accorder aucune remise à la dame veuve Colot du chef de son imposition pour la voirie vicinale en 1857.

Expédition de la présente délibération sera adressée à M. le Gouverneur de la province, par l'entremise de M. le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils Echevin, Naniot, Houyoux, Elo et Tonneau, conseillers.

p. y. houyoux
A. Grofils
Martin Naniot
J. B. Elo
p. tonneau
Henriette

42e

Instruction gratuite.

1858 - 1859.

Le Conseil communal de Champion;

Vu les régistres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1858 à 1859, lesquels régistres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 29 août présent mois;

Vu les art. 6537 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 3, 8, 29, 31, 39 et 41, du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 40.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 4, 5, 10, 54, 57 et 58, du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés; et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 55.

Les enfants conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du conseil provincial, par l'entremise de

Mr

1858.

Mr. le Commissaire de l'Arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 29 août 1858, où étaient présents MM. Henriette Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Houyoux, Elo et Tonneau conseillers.

Delmelle

Henriette

p. j. Houyoux

Martin Naniot

p. Tonneau

J. B. Elo

Voirie.

Ces addels spéciaux.

Séance du 29 août 1858

Le Conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de Mr. le Gouverneur de la province en date du 26 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le No. 6244, par laquelle il est prescrit de prendre une délibération pour fixer le nombre de centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1859, qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à cinq le nombre de centimes susdits pour l'exercice 1859.

En séance les jours, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Houyoux, Elo et Tonneau conseillers.

Delmelle

Henriette

p. j. Houyoux

Martin Naniot

p. Tonneau

J. B. Elo

43e

Etablissement d'une machine à vapeur aux minières de Cognelée.

Séance du 10 8bre 1878.

Le conseil communal de Champion.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une requête de Mr Th. Ziane, directeur de la Société de la Providence à Marchienne-au-Pont, en date du 15 juillet dernier, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une machine à vapeur à Cognelée, commune de Champion, destinée à l'extraction du minerai oligiste et à l'épuisement des eaux.

Vu que l'information de l'établissement de cette machine a demeuré affichée pendant l'espace d'un mois;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo;

Vu que cette machine sera située à 43 mètres de l'habitation la plus rapprochée et à 25 mètres de la route de Namur à Louvain;

Délibère:

Qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que l'autorisation sollicitée par le directeur de la Société de la providence, lui soit accordée.

Expédition de la présente délibération sera adressée à Monsieur le commissaire d'arrondissement avec les pièces y relatives.

En séance les jours mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgtre, Houyoux, Naniot et Tonneau, conseillers.

Martin Naniot pr. J. houyoux

pr. Tonneau

Henriette

2 Cs additionels facultatifs.

Séance du 10 8bre 1858.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur de la province, en date du 27 août dernier, No 6.254, invitant les communes qui jouissent de subsides annuels pour le service ordinaire de l'enseignement primaire, à demander la perception des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Considérant que cette ressource est indispensable à la commune pour faire face à ses dépenses;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1859.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette Bourgmestre, Houyoux, Naniot, et Tomeau conseillers.

Martin Naniot p. Tomeau — p. J. Houyoux — Henriette

Contribution personnelle.

Nomination de deux membres du Conseil p. faire partie de la Comon

Séance du 10 8bre 1858.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur en date du 22 septembre dernier, No 6279, suivant laquelle il

est

est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale, pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822;

Délibère:

Art. 1er Sont nommés membres de la Commission susdite MM. Naniot Jean-Martin et Houyoux-Davreux Pierre, conseillers.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Mr le Contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Naniot pr. j. houyoux

pr. Tonneau

Établissement d'une machine à vapeur demandé par Mr Darquenne.

Séance du 1er novembre 1858.

Le conseil communal de Champion.

Vu la requête de Mr Darquenne, représentant la Société anonyme de Montigny-sur-Sambre, en date du 13 janvier dernier, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une machine à vapeur à Cognelée, commune de Champion, destinée à l'épuisement des eaux et à l'extraction du minerai;

Vu que l'information de l'établissement de cette machine a demeuré affichée pendant l'espace d'un mois;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo;

Vu

Vu que cette machine sera établie à plusieurs centaines de mètres de l'habitation la plus rapprochée;

Délibère:

Qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que l'autorisation sollicitée par Mr Darquenne lui soit accordée.

Expédition de la présente délibération sera adressée à Mr le Commissaire d'Arrondissement avec les pièces y relatives.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Naniot, Eto et Tonneau conseillers.

Delmelle. Henriette

Martin Naniot J. B. Eto pr. tonneau

D. Grofils

Cloche.

Moyen de s'en procurer une.

Séance du 30 9bre 1858.

Le conseil communal de Champion.

Vu la nécessité d'avoir une cloche communale pour les fêtes ou les cérémonies de la commune et surtout pour sonner la retraite dans notre commune qui est très-étendue;

Vu que la cloche existante appartient à Mr Warzée notre curé et qu'il ne veut pas s'en désaisir en notre faveur que le jour de sa mort comme il conste d'après l'inscription qu'elle porte;

Vu qu'une chaire de vérité est aussi très nécessaire dans notre église dont l'ameublement parvient à sa fin;

Vu que ces deux meubles coûteront la somme de 3640 francs;

Délibère:

Art. 1er La commune pourra intervenir dans cette dépense pour la somme de 800 frs., provenant d'une parcelle de terrain du cimetière vendu pour des sépultures particulières.

Art. 2e Il sera demandé à la fabrique de l'église d'intervenir aussi dans cette dépense pour sa quote part.

Art. 3e Le reste sera demandé aux habitants par souscription volontaire, et au Gouvernement et à la province.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Houyoux, Naniot, Elo et Tonneau, conseillers.

Delmelle. Henriette

pr. Houyoux Martin Naniot

Sr. B. Elo pr. Tonneau

Chemin vers Wasseige.

Prorogation pour 10 ans des péages établis.

Séance du 19 décembre 1878.

Le conseil communal de Champion.

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du conseil provincial en date du 28 8bre dr., B no 610616, relative à

1858.

à une demande de prorogation pour un nouveau terme de dix ans des péages établis sur le chemin de grande communication de Champion vers Wasseige, par les communes intéressées;

Vu que cette ordonnance a été publiée et affichée au lieu ordinaire des publications les dimanches 31 8bre et 7 9bre dernier;

Vu qu'il ne nous a été signifié aucune opposition ni observation concernant cette demande;

Délibère.

Que les péages demandés étant indispensables et même insuffisants pour l'entretien du chemin, il demande de nouveau que ce droit soit accordé auxdites communes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bte, Naniot, Elo et Tonneau, conseillers.

Henriette

Martin Naniot
pr Tonneau

A. B. Elo

Séance du 26 Xbre 1858.

Achat d'une cloche et d'une chaire de vérité.

Demande de subside.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de Mr le Commissaire d'Arrondissement en date du 20 Xbre 1858, par laquelle il nous invite d'aviser aux moyens de diminuer de moitié le déficit que nous éprouvons pour l'achat d'une cloche et d'une chaire de vérité, s'élevant à 1310 frs;

Vu qu'il nous est impossible de trouver aucune ressource pour couvrir le déficit qui nous resterait, si nous le diminuions de moitié;

Vu cependant le désir que nous avons d'obtempérer

à

46e

J.M. Jumeaux

à la demande de Mr le Gouverneur et de Mr le Commissaire pour obtenir un subside qui nous est si nécessaire;

Vu l'avis que nous avons demandé au fondeur de cloches qui nous a répondu que nous pourrions diminuer la cloche de 60 kilos sans craindre qu'elle ne soit pas d'accord avec celle qui existe, ce qui, à raison de 3f, 60, s'élève à 216 frs.;

Vu que la Société de la Providence de Charleroy, qui exploite des mines oligistes dans notre commune, a bien voulu se charger des accessoires de la cloche, consistant en mouton, roue, ferronneries, battant et corde, ce qui s'élève d'après le devis ci-joint à 270 francs;

Délibère:

Art. 1er Qu'il diminue son déficit de la somme de 486 francs.

Art. 2e Le conseil prie Monsieur le Gouverneur et la Députation permanente de vouloir bien lui accorder un subside de 824 francs.

Art. 3e Copie de la présente sera envoyée à Mr le Commissaire d'arrondissement avec les pièces y relatives

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot, Elo et Tonneau, conseillers.

Martin Naniot

J. Henriette

p. Tonneau A. Grofils

1859.

Bureau de bienfce.

Renouvellement d'un membre.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Naniot, Jean-Martin est réélu membre du bureau de bienfaisance comme ayant obtenu six suffrages, nombre égal à celui des votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 9 janvier 1859.

Le Président,
Hennette

Le Secrétaire,
N. Doneux

Chaire de vérité

Séance du 27 février 1859

Le conseil communal de Champion,

Vu la lettre de Mr le Commissaire d'arrondissement en date du 21 février 1859, par laquelle il nous fait savoir que la province est disposée à nous accorder un subside de 200 frs. et à solliciter pareille somme auprès du Gouvernement, si nous couvrons le déficit de 424 frs., ou si nous prenons l'engagement de réaliser

cette

cette somme;

Vu que dans le moment toutes nos ressources sont presqu'absorbées par la confection de la cloche;

Vu que la chaire est un objet aussi urgent que la cloche;

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Il s'engage à faire exécuter le plan de la chaire quand il sera approuvé par le Gouvernement;

Art. 2e. Il s'engage aussi à en couvrir la dépense au moyen du produit de mines à extraire sous un chemin vicinal.

Art. 3e. Copie de la présente sera envoyée à Mr le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jours, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot et Elo conseillers.

A. Grofils — Henriette

Martin Naniot

J. B. Elo

Mines à extraire sous des chemins, à Cognelée.

Conditions de vente.

Séance du 8 mai 1879.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de MM. Noël Athanas et G. Biourge employés et représentants de la Société de la Providence, par laquelle ils nous demandent l'autorisation d'extraire le minerai gisant sous les chemins vicinaux de la commune;

Considérant que cette demande ne présente que de l'avantage pour la commune;

Considérant que ces MM. sont les premiers qui nous aient

ainsi adressée cette demande;

Délibère

Art. 1er. Sur l'autorisation précitée sera uniquement octroyée à la Société de la Providence aux conditions suivantes:

A. Il sera payé au profit de la commune de Champion une redevance de quatre francs au mètre cube extrait pour les mines gisant sous le chemin dit Sur bois de Marie, figurant à l'atlas sous le n° 6.

B. Que, en égard à certaines considérations, il ne sera payé qu'une redevance de deux francs 75 centimes au mètre cube extrait pour les mines gisant sous le chemin dit de grande communication et celui qui le traverse sous la dénomination de Chemin de Bonsinne, cotés à l'atlas sous les nos 7 et 9.

C. Tout affaissement ou détérioration quelconque des chemins suivants par suite de l'exploitation devra être réparé aux frais de la Société demanderesse.

Art. 2. Cette autorisation sera valable pendant toute la durée de l'exploitation.

Art. 3. Expédition de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation du Conseil provincial, et une copie en sera adressée aux demandeurs.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grosfils, Echevin, Comeau, et Elo, conseillers

A. Grosfils Henriette

J.-B. Elo pr. Comeau

48e

Dépôt de poudre.

Demande d'autorisation par la Société de la Providence.

Séance du 8 mai 1859.

Le Conseil communal de Champion

Vu la lettre en date du 7 mai courant, par laquelle les Sieurs Noël et Biourge représentants de la Société de la Providence, nous demandent l'autorisation d'établir sur les travaux de la minière de Cognelée et, pour leur usage particulier, un dépôt permanent de poudre à mine dont la quantité ne doit pas dépasser 200 kilogrammes;

Considérant que le bâtiment qui doit servir à ce dépôt se trouve à une distance d'environ 250 mètres de toute habitation;

Considérant que la poudre sera déposée à une profondeur de 19 mètres dans un puits abandonné et ne communiquant plus avec l'exploitation actuelle;

Considérant que ce dépôt se trouvera dans les conditions les plus favorables pour éviter toute espèce d'accident;

Délibère:

Qu'aucun inconvénient ne s'oppose à ce que les demandeurs établissent leur dépôt de poudre au lieu prédésigné, sauf à se conformer aux conditions qui leur seront tracées par l'autorité supérieure.

Expédition de la présente délibération sera adressée à la Députation du conseil provincial.

En séance les jour mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Tonneau et Elo, conseillers.

A. Grofils Henriette

J. B. Elo p: tonneau

1859.

Voirie.

Prorogation du droit de péage sur un chemin de Gelbressée.

Séance du 12 juin 1859.

Le Conseil communal de Champion,

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du conseil provincial de Namur, en date du 7 avril dernier, D n° 620776, relative à la demande du conseil communal de Gelbressée de continuer pendant un nouveau terme de dix années, la perception du péage établi sur le chemin vicinal de grande communication conduisant de la route de Namur à Hannut, vers la commune de Marchovelette;

Vu que cette ordonnance a été publiée et affichée au lieu ordinaire des publications les dimanches 17 et 24 avril et qu'il ne nous a été signifié aucune opposition ni observation concernant cette demande;

Délibère:

Qu'il ne s'oppose nullement à ce que l'autorisation sollicitée par le conseil communal de Gelbressée lui soit octroyée.

En séance les jours, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, échevin, Elo et Tonneau conseillers.

Henriette

p. Tonneau

A. B. Elo A. Grofils

[signature]

Séance du 3 juillet 1859.

Le Conseil communal de Champion,

Répartiteurs.
Régularisation.

Il est donné lecture de la circulaire de Mr le Gouverneur de la province, du 7 janvier dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 6341, relative à la régularisation de la commission des répartiteurs;

Vu qu'il n'existe plus en cette commune de répartiteurs pourvus d'un mandat régulier;

Délibère:

Art. 1er. Il sera dressé une liste de proposition de quatre candidats pour la formation du collège des répartiteurs, laquelle sera adressée à Mr le contrôleur des contributions directes.

Art. 2e. Cette liste contiendra les noms suivants:

1o Mr Delmelle, Adrien
2o Mr Tonneau, Pierre-Joseph
3o Mr Galloy, Melchior
4o Mr Elo, Jean-Baptiste

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Houyoux, Elo et Tonneau conseillers.

Delmelle. Henriette

p: Tonneau

J. B. Elo p: J. Houyoux Martin Naniot

1859.

Le conseil communal de Champion.

Instruction gratuite.
Inscription.

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1859 à 1860, lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 14 août 1859;

Vu les articles 637 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 3, 7, 35, 36 et 45, du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus et conséquemment de 44, élève.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 5, 7, 19, 26, 52 et 53, du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés; et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 56.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouissent de ce chef, seront fixés dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront dressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de Mr le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le

[illegible]

14 août 1859, où étaient présents MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Tonneau et Elo conseillers.

[illegible]

J. B. Elo
Martin Naniot p: tonneau

Voirie.
Centimes additionnels spéciaux.

Séance du 14 août 1859.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province du 7 juillet dr, insérée au mémorial administratif sous le no 6.447, concernant la fixation du nombre des centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1860, qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à cinq le nombre de centimes susdits pour l'exercice 1860.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Tonneau et Houyoux conseillers.

[illegible]

Martin Naniot
p: J: houijoux p: tonneau

1859

Séance du 25 7bre 1859.

Centimes additionels facultatifs.

Le conseil communal de Champion

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 31 août dr, insérée au mémorial administratif sous le No 6487, par laquelle il est prescrit de prendre une délibération pour demander les deux centimes additionnels facultatifs à ~~ajouter~~ aux contributions de 1860, qui doivent être affectés aux besoins généraux de la commune;

Considérant que cette ressource est indispensable à la commune pour faire face à ses dépenses;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1860.

En séance les jours, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle et Grofels, Echevins; Naniot, Houyoux et Tonneau conseillers.

Delmelle. Henriette

Martin Naniot A Grofils

prof. houyoux p. tonneau

Séance du 26 Xbre 1859.

Excédants de chemins à aliéner.

Le Conseil communal de Champion.

Vu les plans de quelques parcelles de terrain excédant la largeur des chemins, ainsi que d'un sentier et d'un chemin à supprimer reconnus inutiles;

Vu le procès-verbal d'expertise des parcelles à aliéner, dressé le 10 7bre dernier par MM. Delmelle et Tonneau, nommés par nous à cette fin;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo qui a eu lieu le 25 septembre 1879, d'où il résulte qu'il n'y a point d'opposition à la vente desdites parcelles;

Vu la nécessité de se procurer de nouvelles ressources afin de satisfaire aux charges de la commune, toujours croissantes;

Délibère:

Art. 1er Les joignants des parcelles à aliéner seront invités à les acheter selon l'évaluation dedits experts; dans le cas de refus, elles seront vendues en hausse publique.

Art. 2e Le produit de cette vente sera employé partie à la réparations des chemins et partie à payer les charges de la commune.

Art. 3e Expédition de la présente sera adressée à la Députation du conseil provincial, avec les plans et les procès-verbaux d'expertise et d'information de commodo et incommodo, afin d'obtenir son approbation.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Houyoux, Naniot et Conneau conseillers.

Delmelle. Henriette

A. Grofils p. j. houyoux

Martin Naniot p. Tonnera

1859.

Machine à vapeur.

Demande d'autorisation.

Séance du 26 Xbre 1859.

Le conseil communal de Champion.

Vu la requête de Mr Ziane, Directeur de la Société Anonime de la Providence en date du 5 août dernier, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une machine à vapeur à Cognelée, commune de Champion, destinée à l'exploitation du minerai oligiste de cette localité;

Vu que l'information de l'établissement de cette machine a demeuré affichée pendant l'espace d'un mois;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo du 25 septembre 1859, d'où il résulte qu'il n'y a point eu d'opposition à l'établissement de la machine dont il s'agit;

Délibère:

Qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que l'autorisation sollicitée par le Directeur de la Société de la Providence, lui soit accordée.

Expédition de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Commissaire d'arrondissement, avec les pièces y relatives.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Hoyoux, Naniot et Tonneau conseillers.

p. Jr hoyoux
Martin Naniot

Delmelle.

Henriette

1860.

Bureau de bienfaisance

Election.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Colette, Ferdinand est réélu membre du bureau de bienfaisance comme ayant obtenu quatre suffrages, nombre égal à celui des votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collège des bourgmestre et Echevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 15 janvier 1860.

Le Président,

Le Secrétaire,
H. Doneux

Hennette

Contribution personnelle.

Nomination d'experts pour 1861.

Séance du 15 janvier 1860

Le conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur en date du 1er 8bre dr, no 6,508, suivant laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration

1860

communale, pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822;

Délibère:

Art. 1er Sont nommés membres de la Commission susdite, MM. Elo, Jean-Baptiste et Houyoux, Pierre-Joseph, conseillers communaux.

Art. 2. Expédition de la présente sera adressée à Mr le Contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Elo et Houyoux conseillers.

p. j. houyoux Delmelle J. B. Elo Henriette

Dépôt de poudre.

demande d'autorisation.

Séance du 26 février 1860.

Le conseil communal de Champion.

Vu, avec les plans à l'appui, la requête de Mr Zian, Directeur de la Société de la Providence, en date du 17 9bre dernier, tendante à obtenir l'autorisation d'établir sur les travaux de la minière de Cognelée et pour leur usage particulier, un dépôt permanent de poudre à mine dont la quantité ne doit pas dépasser 200 kilogrammes;

Considérant que le bâtiment qui doit servir à ce dépôt se trouve à une distance d'environ 250 mètres de l'habitation la plus rapprochée;

Considérant que la poudre sera déposée à une profondeur de 19 mètres dans un puits abandonné et en communiquant plus avec l'exploitation actuelle;

Considérant que ce dépôt se trouvera dans les conditions les plus favorables pour éviter toute espèce d'accident;

Vu que la demande en autorisation a demeuré affichée pendant un mois au lieu à ce destiné;

Vu que l'enquête de commodo et incommodo du 29 janvier dernier, n'a donné lieu à aucune opposition ni observation touchant l'établissement demandé;

Délibère

Qu'aucun inconvénient ne s'oppose à ce que ladite Société établisse son dépôt de poudre au lieu prédésigné.

Expédition de la présente délibération sera adressée à la Députation du Conseil provincial avec les pièces y relatives.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot, Houyoux et Tonneau conseillers.

p. y. houyoux / A. Grofils — Henriette

p. tonneau
Martin Naniot

Fabrique de l'Eglise.

Acceptation de 2 donations.

Séance du 1er avril 1860.

Le Conseil communal de Champion.

Vu deux expéditions d'actes avenus devant le Notaire Richard de Namur, sous les dates respectives des 10 et 18 avril 1859, par lesquels M. Jean-Joseph Warzée, curé de Champion et Dame Marie-Alexandrine Godfrind veuve de Clément Trussart de Coquelée, font donation à la fabrique de l'église de Champion chacun d'une rente annuelle et

1860.

et perpétuelle de dix francs, au capital de 250 francs, à charge de faire célébrer annuellement une messe haute avec orgue;

Vu la délibération du bureau des marguilliers en date du 22 décembre 1879, par laquelle il accepte cette libéralité;

Vu l'avis favorable de Mgr l'Évêque diocésain;

Délibère:

Art. 1er Qu'il y a lieu d'autoriser la fabrique de l'Eglise de Champion à accepter les deux donations dont il s'agit.

Art. 2e Expédition de la présente délibération sera adressée à la Députation du Conseil provincial par la voie ordinaire de la correspondance, avec le dossier des pièces relatives à cette affaire.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Houyoux, Naniot, Elo et Tonneau conseillers.

Delmelle. Henriette

Martin Naniot A. Grofils

J. B. Elo p. Houyoux p. Tonneau

Voirie

Demande de la moitié du produit de la vente d'un excédant de chemin. (Bouge).

Les membres du conseil communal de Champion, à Messieurs les Membres de la Députation du Conseil Provincial

Messieurs,

Il existe un chemin qui forme limite entre la commune de Champion et celle de Bouge, repris à l'atlas sous le no 64 et qui est mitoyen entre les deux communes et qui, par conséquent se trouve situé par

partie égale sur le territoire de l'une comme de l'autre.
La commune de Bouge a demandé l'autorisation de vendre l'emplacement de ce chemin comme lui appartenant en totalité et elle y a été autorisée sans que nous en ayons été informés ni consultés. Malgré que tout l'emplacement ait été pris du côté de Bouge, il n'en est pas moins vrai que si nous avions pris l'initiative nous pouvions en faire autant de notre côté et nous ne doutons nullement que nous y eussions été autorisés avec le même droit, car notre atlas porte la totalité du chemin comme celui de Bouge, et ce qui prouve encore davantage que ce chemin est mitoyen, c'est qu'à la colonne d'observations de l'atlas il est stipulé que l'entretien est à la charge des deux communes.

D'après ce que nous venons de vous exposer, nous nous croyons en droit de réclamer à la commune de Bouge la moitié de la somme provenant de la vente de l'emplacement du chemin dont il s'agit.

C'est cette question que nous venons soumettre à votre jugement persuadés que nous sommes que vous y apporterez toute la justice et l'équité avec laquelle vous traitez les affaires qui vous sont soumises.

Nous vous prions donc, Messieurs, si vous comprenez comme nous la justesse de notre réclamation, d'ordonner à la commune de Bouge de nous faire tenir la moitié de la somme provenant de la vente dont il s'agit, après déduction faite des frais qu'elle aurait pu occasionner.

Nous avons l'assurance qu'après votre avis elle reconnaîtra sans peine la validité de notre réclamation et qu'elle nous épargnera le désagrément d'avoir

recours à

1860.

recours à des moyens, souvent trop onéreux, de faire valoir nos droits.

Agréez, Messieurs, les sentiments de respect avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

Vos très-humbles serviteurs.

Champion, le 15 juillet 1860.

p. j. houjoux A. Gerbis Hennette

Delmelle p. tonneau

Martin Naniot J. B. Elo

Séance du 12 août 1860.

Chemin, dit: Basse-chaussée

Demande d'appel d'un jugement.

Le conseil communal appellera-t-il d'un jugement rendu par le tribunal civil de Namur qui a reconnu contrairement aux aux prétentions de la commune que le chemin dit la basse chaussée appartient à M. Ambroise de Pierpont, propriétaire à Rivière?

Attendu qu'il existe entre la commune et M. Namèche, propriétaire à Namur, héritier de M. Laloux, une convention analogue à celle consentie par M. Laloux le treize décembre 1854, par laquelle M. Namèche s'engage à soutenir le procès à ses risques et périls;

Attendu que de son côté la commune a abandonné à M. Namèche la direction du procès et l'a autorisé à épuiser toutes juridictions;

Attendu qu'en présence de cette convention M. Namèche a depuis longtemps fait signifier l'appel;

Attendu que la commune a un grand intérêt à faire reconnaître le chemin en litige comme chemin communal;

Qu'il y a lieu d'espérer que la cour réformera le 1er jugement par le motif que les témoins entendus dans la 1ère

[illegible]

instance tant à la requête de la commune qu'à la requête de l'adversaire ont été favorables à la commune et que les conclusions du ministère public ont été formulées dans le même sens;

Par ces motifs,

Le conseil décide qu'il sera appelé du jugement et que la commune se pourvoira devant la Députation permanente pour obtenir l'autorisation de soutenir cet appel dans les conditions arrêtées avec Mr. Namèche dans la convention en date de ce jour 12 août 1860.

Expédition de la présente et le dossier y relatif seront adressés à la Députation du conseil provincial.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils Echevins, Houyoux, Naniot et Tonneau conseillers.

Delmelle — Grofils — Henriette

Martin Naniot — proj. houyoux — p. tonneau

Instruction gratuite.

Inscription.

Le conseil communal de Champion.

Vu les régistres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1860 à 1861, lesquels régistres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collége des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 26 août 1860;

Vu les articles 6537 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 24, 29, 30, 33, 46 et 47 du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le

chiffre

1860.

chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 41.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 15 et 39 du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés; et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 53.

Les enfants conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du conseil provincial par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 26 août 1860, où étaient présents MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot et Tonneau conseillers.

Martin Naniot — A. Grofils — p. Tonneau

Henriette

Séance du 26 août 1860.

Enfants abandonnés. Demande de subside.

Le Conseil communal de Champion,

Considérant qu'il se trouve aux Hospices de Namur deux enfants abandonnés entretenus aux frais de notre commune et pour lesquels nous devons payer annuellement 216 frs environ;

56e

Considérant que les arriérés de ce chef s'élèvent maintenant à 366 frs. 03 ;

Considérant que cette commune est sans ressources, et que pour payer ses anciennes dettes elle a dû établir, bien à regret, une répartition personnelle de 1000 francs annuellement sur ses habitants, pendant trois ans ;

Vu que si l'on prend au produit de cette répartition pour l'employer à autre chose qu'à sa propre destination on se verra forcé de demander une prorogation de perception, ce qui occasionnerait un nouveau mécontentement général dans la commune ;

Délibère :

Qu'il sera demandé par la présente un subside sur les fonds provinciaux pour nous mettre à même de payer l'entretien des deux enfants susdits.

Expédition de la présente sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette Bourgmestre, Grofils, Echevins, Naniot et Tonneau Conseillers.

A. Grofils Martin Naniot pr tonneau

Henriette

Visité le 4 Sept. 1860
Le commissaire de l'Arrondt
[illegible]

1860.

Voirie.

Centimes spéciaux.

Séance du 16. septembre.

Le conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur de la province, en date du 17 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 6684, concernant la fixation du nombre des centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1861 et qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins.

Délibère :

Qu'il fixe à cinq le nombre de centimes susdits pour l'exercice 1861.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins et Naniot conseiller.

Delmelle.

A. Grofils Martin Naniot Henriette

Enfants abandonnés.
Demande de subside.

Séance du 14 octobre 1860.

Le conseil communal de Champion.

Revu notre délibération du 26 août dernier par laquelle nous demandions un subside sur les fonds provinciaux pour nous aider à payer l'entretien des enfants abandonnés entretenus aux hospices de Namur aux frais de cette commune;

Vu que par sa lettre du 6 7bre écoulé, Mr le Commissaire d'arrondissement fait observer que nous avons omis de faire figurer dans notre demande une somme de 43 frs. 52 due aux hospices de Louvain

pour des secours donnés à Lepas Françoise;

Vu que d'après les indications de Mr le Commissaire, les sommes dues aux hospices de Namur par cette commune jointes à celle qui nous est réclamée par les hospices de Louvain, s'élèvent à un total de 409 fr. 55 centimes;

Délibère:

Qu'il comprend dans sa demande de subside la somme susdite de 409 fr. 55.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

p. Tonneau

Delmelle

A. Grofils

Henriette

Martin Naniot

J. B. Elo

Centimes additionnels facultatifs.

Séance du 14 octobre.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur de la province en date du 4 septembre dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 6725, relative à la perception, au profit des communes, des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Considérant que cette ressource est indispensable à la commune pour faire face à ses dépenses;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1861.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Naniot, Elo et Tonneau conseillers.

Delmelle

p. Tonneau

Martin Naniot

p. J. Louijoux

A. Grofils

Henriette

J. B. Elo

1860.

Conseil communal. Répartition des membres.

Séance du 19 8bre

Le conseil communal de Champion.

Vu la dépêche de Monsieur le Gouverneur de la province en date du 18 8bre courant, B no 656517, par laquelle il ~~invite~~ nous invite le conseil communal à délibérer sur la question de savoir à quelles sections de la commune devront être attribués les deux conseillers en plus dont ce collège doit se composer désormais;

Considérant que la population de la commune de Champion, d'après le registre de population, ne s'élevait au 31 Xbre dernier, qu'à 963 habitants, et qu'au 10 août 1860, elle était descendue à 956 { Champion 572 / Coquelée 384 } 956.

Délibère

La Députation du Conseil provincial par son ordonnance du 22 8bre 1860, B no 656662, assigne 5 membres à la section de Champion et 4 à celle de Coquelée.

Qu'il n'y a pas lieu d'augmenter de deux membres le conseil de cette commune.

En séance les jour mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle Echevin, Houyoux et Tonneau conseillers.

Delmelle. Henriette

p. j. Houyoux p. Tonneau

Contribution pers.lle; nomination des experts en 1861.

Séance du 10 Novembre.

Le conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du 9 octobre dernier, insérée au mémorial administratif sous le no 6738, suivant laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale, pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du

28 juin 1822;

Délibère:

Art. 1er Sont nommés membres de la Commission susdite, pour l'année 1861, MM. Houyoux, Pierre-Joseph et Tonneau Pierre, conseillers.

Art. 2. Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils Echevin, Naniot, Houyoux et Tonneau conseillers.

Delmelle. Henriette

Martin Naniot A. Grofils p. j. Houyoux

p. Tonneau

Voirie.

Demande de majorer le rôle d'imposition, 1861 à 1866.

Séance du 24 novembre.

Le Conseil communal de Champion,

Considérant que cette commune ne peut faire face aux dépenses résultant de l'entretien et de l'amélioration des chemins vicinaux sans majorer le rôle d'imposition;

Délibère:

Autorisé par arrêté royal du 20 février 1861.

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation d'élever le montant du rôle dont il s'agit, pour les années 1861 à 1866 inclus, à 15½ % du principal des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Houyoux, Elo, Naniot et Tonneau, conseillers.

Martin Naniot p. j. Houyoux p. Tonneau

j. B. Elo Henriette

A. Grofils

1861.

Bureau de Bienfaisance.
Renouvellement d'un membre.

Le conseil communal de Champion réuni en suite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836,

Arrête:

Le sieur Gallez Melchior, membre sortant, est réélu membre du bureau de bienfaisance de Champion, comme ayant obtenu tous les suffrages.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collège des bourgmestre et échevins, sera adressée à la députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 17 mars 1861.

Le Président,

Le Secrétaire,
N. Donnay

Messageries.
Modification de service.

Séance du 7 avril 1861.

Le conseil communal de Champion,

Vu la lettre de Monsieur le Commissaire d'arrondissement en date du 18 mars dernier, par laquelle il demande l'avis de l'administration communale concernant la demande du sieur Chavée de Leuze de modifier le service de messageries qu'il exploite

entre Eghezée et Namur, en fixant de nouveau à 4 heures au lieu de 3h 45 m du soir le départ de Namur;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient pour cette commune à ce que l'heure de départ dont il s'agit soit fixée à 4 heures du soir;

Délibère:

Qu'il y a lieu d'autoriser le sieur Chavée à modifier, comme il le demande, le service de messageries qu'il exploite entre Eghezée et Namur.

En séance les jour mois et an que dessus, en présence de M.M. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet, conseillers.

Henriette

Martin Naniot — A. Grofils

p. Tonneau — M. Galloy

L. Jonet

Bâtiment d'école.

Amélioration.

Séance du 9 juin 1861.

Le conseil communal de Champion.

Vu un rapport de M. l'Inspecteur cantonal de l'instruction primaire en date du 23 7bre 1860 et une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement du 3 8bre suivant, desquels il résulte que le logement de l'instituteur communal est insuffisant et, qu'il est dépourvu de four, de citerne et de jardin;

Vu une autre lettre de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 14 8bre 1860, relatant un nouveau rapport de M.

1861.

l'Inspecteur cantonal lequel estime que les améliorations dont il s'agit sont non seulement nécessaires, mais indispensables; que l'on pourrait ajouter au bâtiment actuel une aile du côté du levant, en plaçant au rez-de-chaussée de cette nouvelle construction un fourneau avec four et une étable, et, à l'étage, des places pour agrandir le logement;

Considérant qu'il est également indispensable que l'école soit pourvue d'eau continuellement;

Considérant que le petit coin de jardin dont jouit l'instituteur est insuffisant pour donner des légumes à un ménage quelque petit qu'il soit;

Considérant que le terrain communal qui entoure le bâtiment d'école est trop étroit pour pouvoir y construire;

Considérant que la salle communale est très spacieuse, et que la moitié suffit pour la tenue des séances de l'administration communale;

Vu les nombreuses réparations que nécessite l'état actuel de la maison d'école, détaillées dans le devis estimatif ci-joint, s'élevant à la somme de 2684 francs;

Vu que la commune se trouve complètement dépourvue de ressources suffisantes pour subvenir aux frais qu'exigent ces travaux, malgré qu'elle reconnaisse l'utilité de leur exécution;

Délibère:

Art. 1er. Afin d'apporter au bâtiment d'école les améliorations convenables, il sera formé avec la moitié de la salle communale deux chambres à l'usage de l'instituteur.

2. Il sera procédé aux réparations indispensables sus-mentionnés.

3. Il sera construit une citerne pourvue de tous ses accessoires, de la capacité de 27 mètres cubes.

4. Pour pouvoir exécuter ces travaux, il sera demandé par la présente un subside égal aux trois quarts du devis estimatif.

Expédition de la présente sera adressée à M. le Commissaire d'Arrondissement, avec le devis estimatif.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins; Naniot, Tonneau et Aidant, conseillers.

Delmelle

Henriette

p: Tonneau

J. Aidant

p: J. Houyon

Martin Naniot

Traitement des Secrétaires communaux.

Autorisé par ordonnance de la Députation du 16 août 1861. — Cette dépense sera admise au compte du receveur pour 1861.

Séance du 30 juin 1861.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 15 Xbre 1860, relative au traitement des secrétaires communaux;

Vu l'augmentation de travail que nécessitent les nombreux détails administratifs qui, chaque jour, deviennent plus étendus;

Vu l'insuffisance du traitement du secrétaire communal;

Délibère:

Art. 1er Il lui sera accordé une augmentation de traitement de 50 frs., lequel sera désormais porté à 200 francs.

Art. 2e Cette somme de 50 frs. sera prise sur les revenus provenant de la suppression des octrois.

Expédition de la présente sera adressée à Mr le Commissaire d'Arrondissement.

En

1861.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Houyoux, Tonneau, Aidant et Jonet, conseillers.

Martin Naniot
p. Tonneau
Sr. Aidant
L. Jonet

Henriette

p. J. Houyoux

Bâtiment d'école.
Amélioration.

Séance du 14 juillet 1861.

Le Conseil communal de Champion.

Il est donné lecture d'un rapport de M. l'architecte provincial, en date du 28 juin dernier, par lequel il ne trouve pas convenables les propositions de l'administration communale prises dans sa délibération du 9 juin écoulé, et propose de construire un marteau en retour au levant du bâtiment existant, ou un nouveau bâtiment d'école sur un terrain avoisinant que la commune devrait acquérir;

Considérant que le projet de M. l'architecte provincial entraînerait une dépense que les ressources pécunières de la commune seraient incapables de couvrir;

Considérant que ce n'est déjà que par des économies à réaliser sur les dépenses annuelles de quelques articles du budget, et ce pendant plusieurs années, que nous parviendrons à satisfaire aux obligations de notre décision précitée;

Délibère:

Qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet spécifié dans notre délibération sus mentionnée

du

Du 9 juin dernier.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de M.M. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet, conseillers.

Henriette

B. Grofils
Martin Naniot
M. Galloy
E. Aidant
p. J. Houyoux
p. Tonneau
L. Jonet

Instruction gratuite.

Inscription.

Le conseil communal de Champion,

Vu les régistres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1861 à 1862, lesquels régistres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 25 août 1861;

Vu les articles 6537 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 16, 39 et 47 du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 41.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 31, et 59 — du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés; et le chiffre de ceux

qui y sont maintenus est de 52.

Les enfants conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 25 août 1861, où étaient présents MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle et Grofils, Echevins; Naniot, Tonneau, Galloy et Jonet conseillers.

Delmelle — A. Grofils — Henriette

Martin Naniot

M. Galloy — p. Tonneau — L. Jonet

Mines de Cognelée. Vente.

Approuvée, sous certaines conditions, par ordonnance de la Députation du 21 9bre 1861, E n° 680561.

Séance du 1er Septembre 1861.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la demande de MM. Noël, Athanase et G. Biourge employés et représentants de la Société de la Providence, par laquelle ils nous demandent l'autorisation d'extraire le minerai gisant sous les chemins

vicinaux

riverains de la commune;

Considérant que cette demande ne présente que de l'avantage pour la commune;

Considérant que ces Messieurs sont les premiers qui nous aient adressé cette demande;

Délibère:

Art. 1er. Une l'autorisation précitée sera uniquement octroyée à la Société de la Providence aux conditions suivantes:

A. Il sera payé au profit de la commune de Champion une redevance de trois francs cinquante centimes du mètre cube extrait pour les mines gisant sous le chemin dit: du bois du Maire, figurant à l'atlas sous le n°. 8;

B. Une, en égard à certaines considérations, il ne sera payé qu'une redevance de deux francs cinquante centimes du mètre cube extrait pour les mines gisant sous le chemin dit De grande communication à celui qui le traverse sous la dénomination de Chemin de Bonime, côtés à l'atlas sous les nos 7 et 9.

C. Tout affaissement ou détérioration quelconque des chemins survenant par suite de l'exploitation devra être réparé aux frais de la Société demanderesse.

Art. 2. Cette autorisation sera valable pendant toute la durée de l'exploitation.

Art. 3. Expédition de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial, et une copie en sera adressée aux demandeurs.

En

1861.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle et Grofils, Echevins; Naniot, Houyoux et Galloy conseillers.

Martin Naniot — A. Grofils

p: j: houyoux

Mgalloy — Delmelle — Henriette

Voirie.

Centimes spéciaux.

Séance du 15 septembre 1861.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 20 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le n° 6923, relative aux centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1862 et qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à cinq le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1862.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. les membres soussignés.

Henriette

Martin Naniot

p: j: houyoux — p: tonneau A. Grofils

N. Jadant

L. Janet — Mgalloy

63e

Centimes additionnels facultatifs.

Demande de perception pour 1862.

Séance du 15 Septembre 1861.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 10 août dernier, insérée au mémorial administratif sous le N° 6934, relative à la perception au profit des communes des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Considérant que cette ressource est indispensable à la commune;

Délibère;

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1862.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet, conseillers.

Henriette

Martin Naniot

p. J. Houyoux p. Tonneau A. Grofils

V. J. Aidant L. Jonet

M. Galloy

Chemin vers Wasseige.

Nomination d'un cantonnier.

Séance du 27 octobre 1861.

Le Conseil communal de Champion

Vu le cahier des charges pour l'entretien du chemin de grande communication de Champion vers Wasseige, qui impose à l'entrepreneur l'obligation de l'établissement d'un cantonnier;

1861.

Vu la demande du sieur Louis Gauthier de Dhuy tendante à obtenir cette place;

Vu les certificats qui constatent sa moralité;

Emet l'avis qu'il y a lieu de nommer le sieur Louis Gauthier de Dhuy cantonnier pour le chemin de grande communication de Champion vers Wassiège.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Delmelle, Tchevin, Naniot, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

Martin Naniot pr: Tonneau Delmelle.

E. Jaidant L. Jonet

M. Galloy

Machine à vapeur à Cognelée.

Séance du 17 novembre 1861.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la requête de la Société des forges de la Providence en date du 28 août dernier tendante à obtenir l'autorisation d'établir une machine à vapeur à Cognelée, hameau de cette commune, destinée à l'extraction des minerais oligistes et à l'épuisement des eaux;

Vu que l'information de l'établissement de cette machine a demeuré affichée pendant un mois;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo du 29 septembre écoulé, d'où il résulte qu'il n'y a point eu d'opposition à l'établissement de la machine dont il s'agit;

Délibère:

Qu'il y a lieu d'autoriser ladite Société à établir une nouvelle machine à vapeur à Cognelée, sous la condition qu'elle devra tenir le lit du ruisseau dit l'Arquet constamment libre à l'écoulement des eaux versées par la

J.M. Jaumemart

machine afin qu'elles ne causent aucun dégât aux terres riveraines par le débordement qui pourrait en résulter.

Expédition de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Commissaire d'arrondissement avec les pièces y relatives.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Grofils, Echevin; Haniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Aidant, conseillers.

M. Galloy
p. Tonneau
L. Janet
Martin Saniot

A. Grofils p. J. Houyoux J. Aidant

J. Henriette

Contribution pers.lle

Nomination d'experts en 1862.

Séance du 8 décembre 1861.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Mr. le Gouverneur en date du 29 octobre dernier, insérée au mémorial administratif sous le no. 6974, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la Loi du 28 juin 1822, sur la contribution pers.lle;

Délibère:

Art. 1er. Sont nommés membres de la Commission susdite, pour l'année 1862, MM. Houyoux, Pierre et Tonneau, Pierre, conseillers.

Art. 2e. Expédition de la présente sera adressée à Mr. le Contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en

1861.

présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle et Grofils Echevins; Naniot, Houzoux, Tonneau, Galloy et Vidant conseillers.

Delmelle — A. Grofils — Henriette

Vidant — Galloy — Tonneau

Martin Naniot — proj. Houzoux

Chemin touchant à la Basse-Chaussée.

Désistement de procès.

Approuvé par décision de la Députation permanente, du 16 janvier 1862.

Séance du 8 décembre 1861.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la lettre par laquelle M. Lucien Namèche, propriétaire à Beauloye, déclare qu'il se désiste du procès soutenu contre M. Ambroise De Pierpont et consors, au sujet du chemin qui touche à la Basse-Chaussée;

Vu l'arrangement avenu le 12 août 1860 entre ledit M. Namèche et le conseil de notre commune de Champion, dans lequel M. Namèche se réserve le droit de se désister en tout temps, si bon lui semble;

Attendu que la commune n'est pas en état de pourvoir aux frais et dépenses d'un pareil procès, lequel peut, après décision en appel, être soumis à la cour de cassation;

Attendu que, en présence du jugement défavorable rendu par le tribunal de Namur, de l'incertitude d'un résultat définitivement meilleur, et, dans tous les cas, des dépenses considérables qui peuvent rester à charge de la commune même en obtenant gain de cause, ce serait exposer imprudemment ses intérêts, que de continuer le procès abandonné par M. Namèche;

1862

65e

[illegible]

Attendu d'ailleurs que la commune, en soutenant le procès, avait principalement pour but de sauvegarder les droits et les intérêts d'industries qui siégent sur son territoire, et que, sous ce rapport des conventions particulières, en conciliant ces différents intérêts, ont diminué considérablement l'importance du litige, au point de vue communal;

Le Conseil décide qu'il se désiste purement et simplement de l'appel signifié le dix Novembre 1859 du jugement rendu par le tribunal de Namur le premier juillet 1857 en faveur de Mr Ambroise De Pierpont et consors et de toute instance sur cet appel laissant les frais, &c à charge dudit Mr Namèche.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle et Grofils, Echevins; Naniot, Houjoux, Tonneau, Galloy et Aidant conseillers.

Delmelle A. Grofils

Henriette

G. Jaidant
Martin Naniot

P. Tonneau
P. J. Houjoux

Galloy

Voirie.

Projet de chemin de grande vicinalité de Rhisnes à Daussoulx.

Séance du 20 avril 1862.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la lettre de Mr le Commissaire d'arrondissement en date du 20 février, par laquelle il nous informe que dans la séance du Conseil provincial du 1er juillet dernier, un membre de cette assemblée a exprimé le désir de voir établir promptement un chemin

de

1862. de grande vicinalité de Rhisnes à Daussoulx, passant sur le territoire de la commune de Champion.

Vu le tableau y annexé, indiquant approximativement le montant de la dépense à résulter de l'établissement de ce chemin sur notre commune, s'élevant à la somme totale de 1537 francs pour une longueur de 580 mètres.

Considérant que nos revenus sont déjà insuffisants pour entretenir les chemins existants;

Considérant que le chemin dont il s'agit n'est d'aucune utilité à la commune de Champion;

Considérant que notre commune est en communication avec celle de Daussoulx par un bon chemin empierré;

Délibère:

Que la commune de Champion ne peut aucunement participer aux frais de construction du chemin projeté.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Jonet, conseillers.

p. Tonneau
Delmelle
Gaudant
L. Jonet Mgalloy

Henriette

p. Houyoux
p. Tonneau
Martin Naniot
A. Grofils

Eglise.

Achat d'un tableau destiné au maître autel.

Séance du 11 mai 1862.

Le conseil communal de Champion,

Vu les pièces relatives à la demande faite par M. le Curé de la paroisse, d'un subside de 1100 f. s. pour l'achat d'un tableau destiné au maître autel

66

1862.

Instruction gratuite.

Inscription.

Le Conseil communal de Champion,

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1862 à 1863, lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 10 août 1862;

Vu les articles 6537 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12 et 16 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 34.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 33 et 34 — Du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés; et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 50.

Les enfants renseignés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 10 août 1862, où étaient présents MM. Henriette,

67e

Bourgmestre, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant, et Jonet conseillers.

Martin Naniot p. j. houyoux
v. j. aidant
e. Jonet
p. tonneau
M. galloy

Henriette

Voirie

Centimes spéciaux.

Séance du 10 août 1862.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 18 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le n° 7161, relative aux centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1863 et qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à cinq le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1863.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

p. j. houyoux Martin Naniot
v. j. aidant
M. galloy e. Jonet
p. tonneau
p. j. houyoux

Henriette

1862.

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement d'un membre.

Le conseil communal de Champion réuni en suite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836,

Arrête:

Le sieur Warzée Zénobe est réélu membre du bureau de bienfaisance comme ayant obtenu cinq suffrages, nombre égal à celui des votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des bourgmestre et échevins, sera adressée à la députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 10 août 1862.

Le Président,

Le Secrétaire,
N: Doneux

Hennette

Achat de fonds publics belges, à 4½ %.

Demande d'autorisation.

Séance du 31 août 1862.

Le conseil communal de Champion

Considérant que cette commune possède une somme disponible de quatre mille francs provenant de la mine extraite sous des chemins vicinaux;

Autorisé par ordonnance de la Députation, en date du 18 7bre 1862. B n° 701338.

Sollicite la Députation du Conseil provincial de vouloir bien l'autoriser à employer cette somme

à l'achat de fonds publics Belges à 4 1/2 %.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot, Houyoux, Aidant et Jonet, conseillers.

A. Grofils — Henriette

Martin Naniot
p. j. Houyoux

L. Jonet
Mgalloy
V. Jaudant

Machine à vapeur à établir à Cognelée.

Annulée: C'est le Collège échevinal qui doit statuer.

Circulaire du 21 juin 1862, page 462.

Séance du 12 8bre 1862.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la demande de la Société de la Providence en date du 16 juillet dernier, tendante à obtenir l'autorisation d'établir une machine à vapeur à Cognelée, hameau de cette commune, destinée à l'extraction des minerais oligistes et à l'épuisement des eaux;

Vu que l'information de l'établissement de cette machine a demeuré affichée pendant un mois;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo du 24 août écoulé, d'où il résulte qu'il n'y a point eu d'opposition à l'établissement de la machine dont il s'agit;

Délibère:

Qu'il y a lieu d'autoriser ladite Société à établir une nouvelle machine à vapeur à Cognelée.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Jonet conseillers.

Martin Naniot — A. Grofils — Henriette

p. j. Houyoux — Mgalloy

L. Jonet — p. Tonneau

1862.

Séance du 12 8bre 1862.

Machine à vapeur à établir à Champion.

Le Conseil communal de Champion,

Annulée. — C'est le Collège échevinal qui doit statuer.

Circulaire du 21 juin 1862 page 462.

Vu la demande de la Société de Corphalie, en date du 25 juillet dernier, tendante à obtenir l'autorisation d'établir une machine à vapeur, à Champion, destinée à l'épuisement des eaux et à l'extraction des minerais qui lui sont concédés.

Vu que l'information de l'établissement de cette machine a demeuré affichée pendant un mois;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo.

Délibère:

Qu'il y a lieu d'autoriser ladite Société à établir une machine à vapeur à Champion, sous la condition qu'elle devra faire un fossé suffisamment profond, afin d'éviter la submersion des terrains que les eaux doivent traverser; et enfin de payer les indemnités résultant de toute espèce de dégâts qui pourraient être occasionnés par le passage des eaux pyriteuses à travers les propriétés des particuliers, tant en nuisant à la fertilité du sol qu'à la santé de leurs bestiaux.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Jonet conseillers.

p. j. houyoux — A. Grofils — Henriette

Martin Naniot — Mgalloy — p. Tonneau

L. Jonet

69e

[signature]

Séance du 12 Octobre 1862.

Centimes additionnels facultatifs.

Demande de perception pour 1863.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Mr. le Gouverneur en date du 2 septembre dernier, insérée au mémorial administratif sous le No. 7202, relative à la perception au profit des communes des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Considérant que cette ressource est nécessaire à la commune;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1863.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Grofils, Echevin, Naniot, Houzeau, Tonneau, Galloy et Jonet conseillers.

p. j. houzeau — Martin Naniot — Grofils — M. Galloy — Henriette — L. Jonet p. Tonneau

---

Séance du 7 décembre 1862.

Contribution personnelle.

Le Conseil communal de Champion,

Nomination d'experts en 1863.

Vu la circulaire de Mr. le Gouverneur en date du 6 octobre dernier, insérée au mémorial administratif sous le No. 7219, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle;

1863.

Délibère :

Art. 1er. Sont nommés membres de la Commission susdite pour l'année 1863, MM. Houyoux, Pierre et Tonneau, Pierre, conseillers.

Art. 2. Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grafels, Echevins ; Naniot, Houyoux, Galloy, Tonneau et Jonet conseillers.

M. Galloy — Delmelle — Henriette

Martin Naniot — p. J. Houyoux

p. Tonneau

L. Jonet

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement d'un membre.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation ;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal ;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836 ;

Arrête :

Le sieur Delmelle, Adrien est réélu membre du bureau de bienfaisance comme ayant obtenu six suffrages, nombre égal à celui des votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le Collége des Bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 18 janvier 1863.

Le Président,

Le Secrétaire,
N. Doneux

Henriette

70

Province de Namur.

Commune de Champion.

Ordre de sortie de 2 conseillers communaux.

Procès-verbal du tirage au sort pour régler l'ordre de sortie de deux conseillers communaux.

Présents: MM. Henriette Bourgmestre, Naniot, Houyoux, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

Séance du 8 mars 1863.

La séance s'ouvre à dix heures du matin.

Ordre du jour: tirage au sort pour régler l'ordre de sortie de deux conseillers communaux.

Le président informe le conseil qu'aux termes de l'art. 54 de la loi communale du 30 mars 1836, il doit être procédé au tirage au sort pour régler l'ordre de sortie des deux nouveaux conseillers élus respectivement le 30 8bre et 16 Xbre 1860 en conformité de l'art. 2 de la loi du 29 février de la même année.

En exécution de ces dispositions, il est procédé par un scrutin à l'opération du tirage au sort pour désigner à quelle série appartiendra chaque conseiller.

Le président prévient l'assemblée que le conseiller dont le nom sortira le premier de l'urne, appartiendra à la série sortant en 1863, et l'autre à la série sortant en 1866.

Les bulletins portant les noms des deux conseillers, sont lus, fermés et placés dans l'urne; le président procède au tirage, qui désigne les sorties de la manière suivante:

Première sortie M. Jonet, Etienne

Deuxième id. M. Aidant, Victor

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été rédigé et signé séance tenante, les jour, mois et an que dessus.

Martin Naniot p. J. Houyoux

V. Jaidant

E. Jonet M. Galloy

Henriette

1863.

Voirie.
Police du roulage.
Comne de Bouge.

Séance du 23 août 1863.

Le conseil communal de Champion.

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur en date du 9 avril dernier, D No. 715066, relative à la demande du Conseil communal de Bouge tendante à ce que les lois et règlements ayant pour objet la police du roulage sur les route de l'Etat soient rendus applicables aux chemins vicinaux empierrés de cette localité.

Vu que cette ordonnance a été publiée et affichée au lieu ordinaire des publications les dimanches 14 et 21 juin et qu'il ne nous a été signifié aucune opposition ni observation concernant cette demande;

Délibère:

Qu'il ne s'oppose nullement à ce que l'autorisation sollicitée par le Conseil communal de Bouge lui soit accordée.

En séance les jours, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Houyoux, Tonneau, Aidant et Jonet conseillers.

Martin Naniot p. j. houyoux
L. Jonet L. J. aidant
p. tonneau

Henriette

Instruction gratuite.

Inscription.

Le Conseil communal de Champion.

Vu les régistres d'inscription contenant les noms des enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1863 à 1864, lesquels régistres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 23 août 1863;

Vu les articles 637 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 37 et 50 du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 46.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 48 et 66 du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés; et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 55.

Les enfants conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 23 août 1863, où étaient présents MM. Henriette Bourgmestre, Naniot, Houyoux, Tonneau, Aidant et Jonet conseillers.

Martin Naniot p. j. houyoux
L. Jonet
J. Aidant
Henriette
p. tonneau

Séance du 13 7bre 1863

Vente de terrain, aux sieurs Warzée et Hosdain.

Le conseil communal de Champion

Vu la minute de l'acte de vente passé pardevant Me Richard, Notaire à Namur, le 22 juin 1863, ayant pour objet, l'aliénation de deux parcelles de terrain

1863.

communal acquises par les sieurs Zénobe Warzée et Louis Hosdain;

Attendu que toutes les formalités voulues ont été remplies;

Délibère

Art. 1er Qu'il y a lieu d'approuver la vente dont il s'agit.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial par l'entremise de Mr. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Houjoux, Tonneau, Galloy, et Jonet conseillers.

Delmelle

Henriette

p. j. houjoux

p. tonneau

Martin Naniot

L. Jonet

M. Galloy

Voirie.

Centimes spéciaux.

Séance du 27 septembre 1863.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 5 de ce mois, insérée au mémorial administratif sous le No. 7442, relative aux centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1864 et qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à dix le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1864.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Tonneau, Aidant, Galloy et Jonet conseillers.

Martin Naniot

p. Tonneau

L. Jaidant

L. Jonet

Henriette

M. Galloy

72e

[illegible]

2 centimes additionnels facultatifs, pour 1864.

Séance du 1er 9bre 1863.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur, en date du 14 octobre dernier, insérée au mémorial administratif sous le N° 7472, relative à la perception au profit des communes des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Considérant que cette ressource est nécessaire à la commune;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1864.

En Séance les jour mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourg^tre; Delmelle et Grofils, Echevins; Naniot, Tonneau, Houyoux, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

p. Tonneau
Ve Jaidant
Delmelle
Henriette
p. J. Houyoux
Martin Naniot
A. Grofils & Jonet
M. Galloy

Contribution personnelle.

Nomination d'experts en 1864.

Séance du 1er 9bre 1863.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 9 8bre dernier, insérée au mémorial administratif sous le N° 7476, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er Sont nommés membres de la Commission susdite pour l'année 1864, MM. Tonneau, Pierre,

1863.

et Victor Aidant, conseillers.

Art. 2e. Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes, 1re Division.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Naniot, Tonneau, Houyoux, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

Delmelle

A. Grofils

Henriette

2. Jonet

p. Houyoux

Martin Naniot

Ed. Jaudant p. Tonneau

M. Galloy

Capitaux.

Achat de 7 actions de 500 frs. (490 f.) du nouvel emprunt provl. de 300,000 frs.

Séance du 1er 9bre 1863.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du 8 8bre dernier, insérée au mémorial administratif sous le No. 7470, par laquelle les communes qui ont des fonds disponibles sont invitées à les employer à l'achat d'actions du nouvel emprunt provincial de 300.000 frs.,

Considérant que nous allons avoir en caisse une somme d'environ 3500 francs de remboursements de rentes et de produits de mines;

Délibère:

Que cette somme de 3500 francs sera employée à l'achat de sept actions de cinq cents francs chacune, à 4 ½ p. %.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Delmelle, Grofils, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet.

Ed. Jaudant

M. Galloy

p. Tonneau

A. Grofils

Martin Naniot

Henriette

Delmelle

Voirie.

Demande de majorer le rôle pour les années 1864 à 1873 inclus, jusqu'à concurrence de 24 p. %.

Séance du 22 9bre 1863.

Le Conseil communal de Champion.

Considérant que le produit du rôle d'imposition pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale est insuffisant pour subvenir aux dépenses nécessaires résultant de la réparation indispensable de plusieurs chemins de la commune;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation de pouvoir majorer le rôle dont il s'agit, pour les années 1864 à 1873 inclus, jusqu'à concurrence de 24 p. % du principal des contributions directes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Naniot, Houyoux, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

V. J. Aidant — p. g. Houijoux
A. Grofils — M. Galloy
Martin Naniot — L. Jonet
Delmelle — Henriette

Vérification de la caisse communale.

Séance du 20 Xbre 1863.

Le conseil communal de Champion.

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale, en date de ce jour, qui nous a été présenté par le Collège échevinal.

Par ce procès-verbal il est constaté que les recettes effectuées s'élèvent à 6311 frs. 34 cts et les dépenses à 5780 frs. 21, et que par conséquent les espèces trouvées

en

1864.

en caisse s'élèvent à la somme de 531 frs. 13 cts.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle, Echevin; Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

Delmelle

Henriette

p: J: Houyoux J: Aidant p: Tonneau

E. Jonet Martin Naniott Mgalloy

Bureau de bienfce

Renouvellement d'un membre.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Naniot Martin est réélu membre du bureau de bienfaisance comme ayant obtenu sept suffrages, nombre égal à celui des votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collège des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 17 janvier 1864

Le Président,

Henriette

Le Secrétaire,

N: Doneux

74e

Voirie

Droit de péage sur un chemin de Vedrin.

Séance du 17 janvier 1864.

Le conseil communal de Champion.

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur, en date du 10 Xbre 1863, D. N° 731627, relative à la demande du conseil communal de Vedrin sollicitant l'autorisation de continuer la perception du droit de péage établi par arrêté royal du 26 mars 1853, sur le chemin vicinal empierré de Namur à Vedrin par Bomel;

Vu que cette ordonnance a été publiée et affichée au lieu ordinaire des publications les dimanches 20 et 27 décembre dernier et qu'il ne nous a été signifié aucune opposition ni observation concernant cette demande;

Délibère

Qu'il ne s'oppose nullement à ce que l'autorisation sollicitée par le conseil communal de Vedrin lui soit octroyée.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle Echevin, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Jonet conseillers.

p. Tonneau Martin Naniot
p. J. Houyoux Mgalloy Jonet
Delmelle Henriette

1864.

Règlement des écoles primaires.

Modifications au chapitre 2e.

Séance du 1er mai 1864.

Le Conseil communal de Champion

prend connaissance d'une circulaire de la Députation du conseil provincial, en date du 7 janvier 1864, concernant des modifications à apporter au chapitre 2e du règlement des écoles primaires.

Considérant:

1° Qu'on n'a jamais su obtenir, en cette commune, la fréquentation des élèves pendant le mois d'août; et ce, à cause que presque tous les enfants en âge d'école sont retenus par leurs parents, soit pour glaner, soit pour certaines utilités aux travaux de la moisson. Ce qui nous a portés, il y a six ans, à demander que les vacances s'étendissent du 1er août au 1er octobre. La Députation du conseil provincial a pris notre demande en considération et l'a approuvé par sa décision en date du 2 septembre 1858, n° 60896.

2° Que pendant le temps de Pâques, les enfants n'étant d'aucune utilité chez eux et fréquentant assidument l'école, il convient de n'interrompre les classes que le moins possible.

3° Qu'il est préférable de donner le congé hebdomadaire le Samedi, à cause que le plus grand nombre des familles pauvres n'ayant pas de quoi changer de vêtements, doivent, ce jour là, nettoyer ceux de leurs enfants, pour le dimanche; par conséquent si on ne leur donne pas congé, ils le prendront d'eux-mêmes.

4° Que pendant la majeure partie de l'année, il sera bien difficile à la plupart des enfants éloignés de l'école d'une demi-lieue et plus, d'être arrivés en classe dix minutes avant l'ouverture des exercices; et

que

que si cette injonction est de rigueur sous peine de punition, il arrivera souvent que l'élève retardataire fera congé pour éviter la punition.

Le conseil estime donc qu'il y a lieu pour cette commune :

1° De laisser la durée des grandes vacances du 1er août au 1er Octobre ; et les petites, du Jeudi-Saint au lundi de Pâques seulement.

2° De laisser le congé hebdomadaire le samedi après-midi.

3° De ne pas exiger, sous peine de punition, que les élèves se trouvent en classe avant l'heure fixée pour l'ouverture des exercices.

4° De supprimer le congé du mardi de la fête patronale, ce jour n'étant pas fêté en cette commune.

Expédition de la présente sera adressée à la Députation du conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, Bourgmestre ; Delmelle et Grofils, Echevins ; Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Jonet, conseillers.

Martin Naniot
L. Jonet

Delmelle. P. Tonneau

Ugalloy Henriette

1864.

10 foires à établir à Namur.

Séance du 1er mai 1864.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 21 avril dernier, N° 2091, relative à une demande du conseil communal de Namur, sollicitant l'autorisation d'établir dix foires aux chevaux et bestiaux qui auraient lieu, chaque année, les 13 janvier, 9 février, 13 mars, 24 avril, 13 mai, 21 juin, 14 juillet, 6 8bre, 13 9bre et 21 Xbre;

Le conseil estime qu'il y a lieu d'autoriser l'administration communale de Namur à établir les foires dont il s'agit.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Grofils, Echevins, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Jonet conseillers.

Martin Naniot & Jonet

Delmelle. p. tonneau

M. Galloy

Henriette

76e

M. Jeanneret

Le conseil communal de Champion,

Instruction gratuite.
Inscription.

Vu les régistres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1864 à 1865, lesquels régistres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le Collége des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 14 août 1864;

Vu les articles 6537 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4 et 43 du régistre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 52.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 51, 53, 54 et 55 du régistre des enfants du sexe féminin, sont également rayés; et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 59.

Les enfants conservés sur ces régistres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expédition de la présente délibération, une copie des régistres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de Mr le Commissaire d'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 14 août 1864, où étaient présents MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Tonneau, Aidant et Galloy, conseillers.

J. Delmelle M. Galloy Martin Naniot
pr Tonneau Ed. Aidant
Henriette

1864.

Séance du 14 août 1864.

Le conseil communal de Champion.

Voirie. Centimes add.ls spéciaux.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 3 août 1864, insérée au mémorial administratif sous le N.° 7671, relative aux centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1865 et qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins,

Délibère:

Qu'il fixe à dix le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1865.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Demelle, Echevins, Naniot, Tonneau, Bidant et Galloy conseillers.

Demelle. Henriette

Martin Naniot P. Tonneau

E. Jardant

M. Galloy

Règlement de l'école. Modification.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de la Députation permanente du Conseil provincial, en date du 7 janvier 1864, B n.° 732.881;

Vu le règlement rédigé en exécution de l'art. 15 de la loi du 23 septembre 1842;

Arrête les dispositions suivantes, pour être substituées au chapitre 2.e de ce règlement, savoir:

approuvé par la Députation du Conseil prov.al, le 12 8bre 1864.

« Chapitre 2. Des jours et des heures de classe, des congés et des « vacances.

« Art. 4. Les classes sont ouvertes pendant onze mois, « excepté les jours de congé.

« Art. 5. Les heures de classe sont fixées ainsi qu'il suit:

Henriette

" Du 1er avril au 1er novembre, de 8 à 11 heures, et,
" après-midi, de 1 à 4 heures; pendant les autres
" mois de l'année, de 8 ½ à 11 ½, et, après-midi,
" de 1 heure à 4 heures.
" Art. 6. Les élèves se rendent à l'école dix minutes
" au moins avant l'ouverture des exercices; après
" ce délai, ils sont passibles d'une punition.
" Art. 7. Les jours de congé sont:
" 1° Le dimanche et les fêtes conservées;
" 2° Le samedi après-midi;
" 3° Le 5 juillet, jour de l'adoration;
" 4° Le 2 novembre, jour des Trépassés;
" 5° Le 26 décembre, deuxième jour de Noël;
" 6° Le premier jour de l'an;
" 7° Le jour des Rois;
" 8° Le lundi de la Pentecôte;
" 9° Le jour de la Fête-Dieu;
" 10° Le 16 décembre, jour anniversaire de la naissance du Roi;
" 11° Le 21 juillet, jour anniversaire de l'inauguration du Roi;
" 12° Le lundi et le mardi de la fête patronale.
" Art. 8. L'époque et la durée des vacances sont
" fixées ainsi qu'il suit:
" Du jeudi-saint au dimanche de Quasimodo.
" Du 1er septembre au 1er Octobre.

Ainsi délibéré en séance, à Champion, le 25 7bre 1864, où étaient présents MM. Henriette Bourgmestre, Naniot, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

Aidant
Tonneau
Jonet
Galloy
Martin Naniot
Henriette

1864.

Contribution personnelle.

Nomination d'experts pour 1865.

Séance du 13 novembre 1864.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur de la province en date du 5 octobre dernier, insérée au mémorial administratif sous le no 7.711, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 22 juin 1822, sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er. Sont nommés membres de la Commission susdite, MM. Tonneau Pierre et Aidant Victor, conseillers.

Art. 2. Expédition de la présente sera adressée à Mr le Contrôleur des Contributions directes, 1re Division.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Delmelle et Grofils échevins, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

Delmelle. Martin Naniot p.r J. Houyoux
Ed. Jaidant p.r Tonneau
L. Jonet
M. Galloy

78

[illegible]

Séance du 13 9bre 1864.

École comle.

Taux des rétributions des élèves solvables.

Le conseil communal de Champion.

Vu l'arrêté royal du 10 janvier 1863, contenant le règlement d'administration générale pour l'exécution de la loi du 23 septembre 1842, en ce qui concerne les dépenses du service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale et les moyens d'y faire face;

Vu les circulaires ministérielles sous les dates respectives du 10 janvier et 9 février 1863, ainsi qu'un extrait d'une note en date du 20 août de la même année;

Considérant que notre instituteur communal jouit d'un traitement fixe de 702 francs;

Considérant, qu'en exécution du règlement déjà cité, notre école communale est classée à la troisième catégorie, à cause que la salle n'a pas les dimensions voulues, eu égard au nombre d'élèves en âge d'école (68 garçons), et qu'ainsi notre instituteur subirait une perte de 102 francs au moins, annuellement;

Délibère:

Qu'il sera demandé par la présente l'autorisation d'augmenter de trois francs le taux des rétributions scolaires pour les élèves solvables, et de le fixer ainsi pour toute l'année scolaire et sans distinction d'âge, à onze francs par élève de toutes les divisions, afin que l'instituteur soit mis à même de se faire un revenu qui ne soit pas moindre que celui dont il jouit actuellement.

En séance, les jour mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle

et

1864.

et Grofils, Echevins; Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

p: tonneau Gre Jaidant Henriette

p: J. Houyoux Jonet Martin Naniot A. Grofils

Séance du 18 décembre 1864.

Messageries de J. J. Chavée. Modifications.

Le conseil communal de Champion.

Il est donné lecture d'une lettre de Mr. le Commissaire d'arrondissement, en date du 30 9bre dernier, par laquelle il nous informe que le sieur J. J. Chavée, sollicite l'autorisation de modifier les prix de transport des voyageurs et des marchandises du service des messageries qu'il exploite entre Namur et Eghezée;

Considérant que les prix de transport fixés dans cette requête sont assez modérés;

Délibère:

Qu'il y a lieu d'autoriser le sieur Chavée à apporter les modifications qu'il demande.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Jonet conseillers

p: J. Houyoux Jonet Mgalloy Henriette

p: tonneau Gre Jaidant

Martin Naniot

Séance du 18 décembre 1864.

Etablissement d'un marché aux oiseaux et aux pigeons, à Namur.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de Mr. le Commissaire d'arrondissement, en date du 9 décembre courant, par laquelle il nous informe que, par délibération du 28 9bre dernier, le conseil communal de Namur sollicite l'autorisation

d'établir un marché aux oiseaux et aux pigeons qui se tiendrait le dimanche de chaque semaine, sur la place Lilon;

Vu l'art. 4700 du code administratif de Belgique;

Délibère:

Qu'il ne trouve aucun inconvénient à ce que le marché dont il s'agit soit établi comme le demande le conseil communal de Namur.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Jonet conseillers.

p. j. Houyoux e. Jonet Mgalloy
p. Tonneau Gr. Jardant
Martin Naniot

Henriette

Hôpital provincial.

Souscription.

Séance du 19 février 1865.

Le conseil communal de Champion.

Il est donné lecture d'une circulaire de la Députation du Conseil provincial, en date du 1er septembre 1864, insérée au mémorial administratif sous le no 7695, concernant le projet de transformation en Hôpital de l'Institut provincial ophthalmique de Namur, par laquelle on invite les communes à délibérer sur la question de savoir si leurs ressources leur permettent de voter un subside pour cet objet.

Vu que le budget de la commune, exercice 1865, ne présente pas de résultat actif;

Voulant néanmoins participer autant que possible à la réalisation d'une institution si éminemment utile;

Délibère:

Que

1865.

Que la commune s'engage à souscrire pour la somme de deux cents francs (200) en faveur de l'œuvre dont il s'agit.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Grofils, Echevin; Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

Henriette

p. Tonneau
p. J. Houyoux M. Galloy
E. Jonet Martin Naniot

Bureau de bienfaisance

Renouvellement d'un membre.

Le conseil communal de Champion réuni en suite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Colette, Ferdinand est réélu membre du bureau de bienfaisance comme ayant obtenu six suffrages, nombre égal à celui des votants.

Expédition de la présente résolution accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des Bourgmestre et Echevins sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 12 mars 1865.

Le Président,
Henriette

Le Secrétaire,
N. Doneux

80e
[illegible]

Aliénation d'une parcelle de terrain vague.

Séance du 2 avril 1865.

Le conseil communal de Champion.

Vu le plan d'une parcelle de terrain vague mesurant 81 centiares, destinée à être vendue à Jean-Baptiste Jacques, habitant de cette commune;

Vu le procès-verbal d'expertise de la parcelle à aliéner, dressé le 26 mars dernier par MM. Naniot et Tonneau, nommés par nous à cette fin;

Vu le procès-verbal d'information de commodo et incommodo, qui a eu lieu le 2 avril courant, d'où il résulte qu'il n'y a point d'opposition à la vente de ladite parcelle;

Attendu que ce coin de terre n'est d'aucune utilité;

Délibère:

Art. 1er. La parcelle de terrain dont il s'agit sera cédée au sieur Jacques selon l'évaluation desdits experts.

Art. 2e. Le produit de cette vente sera versé dans la caisse communale pour aider à payer les charges de la commune.

Art. 3e. Expédition de la présente, le plan et les procès-verbaux d'expertise et d'information de commodo et incommodo seront adressés à la Députation du Conseil provincial, afin d'obtenir son approbation.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette Bourgmestre; Delmelle, Echevin; Naniot, Tonneau, Aidant et Jonet, conseillers.

V. Aidant Delmelle
R. Jonet Martin Naniot
R. Tonneau

Henriette

1865.

Voirie.

Péage sur un chemin de gde communication de St Marc.

Séance du 2 avril 1865.

Le conseil communal de Champion.

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur, en date du 10 février 1865, D. n° 760929, relative à la demande du conseil communal de St Marc sollicitant l'autorisation de continuer pendant un nouveau terme de dix années, la perception du péage égal aux 3/5 du droit de barrière des grandes routes, établi sur l'ancienne direction du chemin de grande communication de Namur à Aische-en-Refail;

Vu que cette ordonnance a été publiée et affichée au lieu ordinaire des publications les dimanches 19 et 26 février dernier et qu'il ne nous a été signifié aucune opposition ni observation concernant cette demande;

Délibère:

Qu'il y a lieu d'autoriser le conseil communal de St Marc à continuer la perception du péage dont il s'agit.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, bourgmestre; Delmelle, échevin; Naniot, Tonneau, Aidant et Jonet, conseillers.

Aidant Delmelle
e. Jonet Martin Naniot
p. tonneau

Henriette

81e

Instruction gratuite.

Inscription.

Séance du 27 août 1865.

Le conseil communal de Champion,

Vu les registre d'inscription contenant les noms des enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1865 à 1866, lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 27 août 1865;

Vu les articles 6537 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 20, 33 et 50 du registre des enfants du sexe masculin sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 54.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 18 et 54 du register des enfants du sexe féminin sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 59.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de chef, seront fixés dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dans il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressés à la députation du conseil provincial par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion

1865.

le 27 août 1865, où étaient présents MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Aidant et Jonet conseillers.

Delmelle.

Henriette

Martin Naniot
e. Jonet
Ev. Aidant

Voirie.

Centimes spéciaux en 1866.

Séance du 8 octobre 1865.

Le Conseil communal de Champion

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 19 juillet dernier insérée au mémorial administratif sous le n° 7945, relative aux centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1866 et qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1866.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Tonneau, Houyoux, Galloy et Aidant conseillers.

Delmelle.

Henriette

Martin Naniot
p. y. Houyoux
Ev. Aidant
Ab Galloy

[signature]

2 centimes additionnels facultatifs, en 1866.

Séance du 8 octobre 1865.

Le Conseil communal de Champion

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 5 août dernier, concernant la perception au profit des communes des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Considérant que cette ressource est nécessaire à la commune;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1866.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle, Echevin, Naniot, Tonneau, Houyoux, Galloy et Aidant conseillers.

Delmelle

Henriette

J. Jardant p. J. Houyoux

Martin Naniot

p. Tonneau Mgalloy

Contribution personnelle.

Nomination d'experts pour 1866.

Séance du 5 novembre 1865.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 10 octobre dernier, insérée au mémorial administratif sous le n° 8016, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 22 juin 1822, sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er Sont nommés membres de la Commission susdite

1865.

susdite, MM. Naniot, Martin et Aidant Victor, conseillers.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes, 1re division.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Naniot, Houyoux, Galloy, Aidant et Jonet, conseillers.

p. j. Houyoux Galloy Henriette

Martin Naniot
e. Jonet

Voirie

Péage sur un chemin empierré de Marche-les-Dames à Gelbressée.

Séance du 3 décembre 1865

Le conseil communal de Champion.

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur, en date du 13 octobre dernier, D n° 778221, relative à la demande du conseil communal de Marche-les-Dames sollicitant l'autorisation de majorer, jusqu'à concurrence des $\frac{6}{10}$ ou $\frac{3}{5}$ du droit de barrière des grandes routes, le droit de péage établi sur le chemin empierré de Marche-les-Dames à Gelbressée;

Vu que cette ordonnance a été publiée et affichée au lieu ordinaire des publications les dimanches 5 et 12 novembre dernier et qu'il ne nous a été signifié aucune opposition ni observation concernant cette demande;

Délibère

Qu'il y a lieu d'autoriser le conseil communal de Marche-les-Dames à majorer le droit de péage tel qu'il le demande sur le chemin dont il s'agit.

En

[illegible]

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, bourgmestre, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Jonet, conseillers.

p: Tonneau — Jonet — p: J: Houyoux — Martin Naniot — Henriette

Mgalloy

Bâtiment d'école.

Séance du 3 décembre 1865.

Le Conseil communal de Champion.

M. le Bourgmestre donne connaissance d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, par laquelle nous sommes invités à présenter un projet de construction d'une nouvelle maison d'école;

Considérant que le lieu que nous désignons pour l'emplacement nous paraît convenable, mais que nous ignorons si le Gouvernement partagera nos vues;

Délibère:

Qu'il sera demandé, par la présente, que M. l'architecte provincial veuille bien venir examiner cet emplacement et ensuite dresser les plans et devis estimatifs des travaux.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy et Jonet, conseillers.

Jonet — p: J: Houyoux — Henriette

p: Tonneau — Martin Naniot

Mgalloy

1866.

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement d'un membre.

Le conseil communal de Champion, réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentés par le bureau de bienfaisance et le collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836,

Arrête:

Le Sieur Piret, désiré est nommé membre du bureau de bienfaisance de Champion, en remplacement du Sieur Colette, Ferdinand, décédé, comme ayant obtenu cinq suffrages sur cinq votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collège des bourmestre et échevins, sera adressée à la députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 14 janvier 1866.

Le Président,

Le Secrétaire,

Fondation Rase de Frizet.

Séance du 2 juillet 1866

Le conseil communal de Champion.

Il est donné lecture:

1° D'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 19 juin 1866, concernant la

fondation Rase de Frizet;

2° Des pièces du dossier joint à cette lettre, et relatives au même objet;

Vu que d'après les pièces précitées, une grande partie des revenus de la fondation doit être employée à l'exonération de services religieux et en distribution de vêtements aux enfants qui fréquentent le catéchisme et à ceux qui sont admis à la première communion, ce qui est du ressort d'une fabrique d'église et non d'un conseil communal;

Vu que cette distribution de vêtements se fait exactement chaque année aux enfants de la commune de Champion qui sont dans les conditions voulues par le testateur;

Vu que pour le reste, les biens de la fondation Rase ont été également bien gérés par les administrateurs désignés très-clairement par le fondateur;

Prend la résolution de prier instamment le Gouvernement de ne laisser introduire aucun changement dans l'administration des biens de la fondation Rase;

Copie de la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

p: Tonneau p: J. Houyoux V: J. Aidant

Martin Naniot
e. Jonet M Galloy Henriette

1866.

Comité de salubrité.

Organisation.

Séance du 22 juillet 1866.

Le Conseil communal de Champion.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 19 juillet courant, par laquelle le conseil communal est invité à se réunir d'urgence à l'effet d'organiser immédiatement un comité de salubrité publique;

Vu la circulaire insérée à la page 912 du mémorial de 1865;

Considérant qu'il entre dans nos attributions de nous occuper d'une manière spéciale de tout ce qui a rapport à l'hygiène, particulièrement en temps d'épidémie;

Reconnaissant l'utilité d'une commission spéciale appelée à éclairer l'administration communale sur les mesures à prendre pour faire disparaître toutes les causes d'insalubrité qui seraient de nature à aggraver le mal s'il venait à se produire;

Délibère:

Art. 1er. Qu'il sera institué en cette commune un comité de salubrité formé de six membres, dont trois pris dans la section de Champion et trois dans la section de Cognelée.

Art. 2e. Que les personnes qui lui paraissent le mieux à même de remplir la mission qui leur sera confiée, et qu'il nomme à cet effet, sont pour la section de Champion:

MM. Procès, Eugène, pharmacien.
Warzée, Zenobe, industriel.
Pinon, Isidore, marchand de bois.

Pour la section de Cognelée:

MM. Namêche, Victor, rentier.
Piret, Désiré, cultivateur.
Godart, Félix, fermier.

Art. 3. Il sera donné connaissance de la présente délibération à M. le Commissaire d'arrondt, ainsi qu'aux membres composant le comité.

Délibéré en séance à Champion les jour, mois et an que dessus en présence des soussignés.

Martin Namiot
E. Janet
Mgalloy
Ey aidant p. 7. hougaux
Henriette

85

[illegible]

Instruction gratuite.

Inscription.

Séance du 12 août 1866.

Le conseil communal de Champion,

Vu les registre d'inscription contenant les noms des enfants pauvres de cette commune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1866 à 1867, lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 12 août 1866;

Vu les articles 6537 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 53 du registre des enfants du sexe masculin sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 57.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 9, 10 et 32 du registre des enfants du sexe féminin sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 60.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront fixées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registre dont il s'agit et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 12 août 1866, où étaient présents MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle Echevin, Naniot, Houyoux, Tonneau, Aidant et Jouet conseillers.

pr. Tonneau
Martin Naniot
Ed. Jaidant

L. Delmelle.
pr. J. Houyoux
L. Jouet

Henriette

1866.

Séance du 2 septembre 1866.

Le Conseil communal de Champion.

Receveur com^al. Cautionnement.

Considérant que la moyenne des recettes communales actuelles est supérieure à deux mille francs, et que, par conséquent, d'après l'art. 115 de la loi du 30 mars 1836, le cautionnement du receveur communal doit être fourni en immeuble ou en numéraire;

Considérant que le sieur Doneux, notre receveur communal, s'offre à hypothéquer des immeubles d'une valeur supérieure à six cents francs pour garantie de sa gestion;

Délibère:

Art. 1er Qu'il accepte ce cautionnement, attendu qu'il est plus que suffisant, pour parer à toute éventualité: toutefois, le titulaire sera tenu de fournir un certificat constatant que les immeubles dont il s'agit sont libres d'hypothèques.

Art. 2e Expédition de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, bourgmestre; Delmelle, Echevin; Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

Martin Naniot
E. Jonet

L. Aidant
M. Galloy

p. j. Houyoux

Henriette

Delmelle

86

Voirie.
Centimes spéciaux en 1867.

Séance du 30 septembre 1866.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 3 août dernier, insérée au mémorial administratif sous le N° 8278, relative aux centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1867, et qui doivent être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1867.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Houyoux, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

p. j. Houyoux Martin Naniot M. Galloy
V. j. Aidant

Henriette

---

2 Cts additionnels facultatifs en 1867.

Séance du 30 septembre 1866.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 9 août dernier, insérée au mémorial sous le N° 8293, concernant la perception au profit des communes, des deux centimes additionnels facultatifs, aux contributions foncière et personnelle;

Considérant que cette ressource est nécessaire à la commune;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1867.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, bourgmestre, Naniot, Houyoux, Galloy, Aidant et Jonet conseillers.

p. j. Houyoux Martin Naniot M. Galloy
V. j. Aidant

Henriette

1866.

Séance du 11 novembre 1866.

Le conseil communal de Champion,

Contribution personnelle.

Nomination d'experts pour 1867.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la Province en date du 4 octobre dernier, insérée au mémorial administratif sous le N° 8340, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 22 juin 1822; sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er. Sont nommés membres de la Commission susdite MM. Naniot, Martin et Aidant Victor, conseillers.

Art. 2e. Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes, 1re division.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Tonneau, Houyoux, Aidant et Jonet conseillers.

Delmelle.

Martin Naniot
p. j. houyoux
e. Jonet

v. j. Aidant
p. Tonneau

M. Galloy
Henriette

87

Séance du 24 février 1867.

Le conseil communal de Champion.

Croix, etc., sur le cimetière.

Vu les articles 6 et 12 du décret, du 23 prairial an XII sur les inhumations;

Arrête:

Art. 1er. Il sera versé dans la caisse communale, une somme qui variera de quinze francs à trente francs, par les familles qui, après cinq années, maintiendront la croix, la pierre sépulcrale, ou tout monument quelconque qu'elles auront placé sur la fosse de leur parent.

Art. 2e. Cette somme sera payée à l'expiration de la cinquième année depuis le décès du défunt, puis à l'expiration de la vingtième année, de la quarantième et ainsi de suite, de vingt ans à vingt ans.

Art. 3e. Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à M. le Commissaire de l'arrondissement de Namur, avec prière de les soumettre à l'approbation de la députation du conseil provincial.

Ainsi délibéré en séance à Champion les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant, Jonet et Warzée, conseillers.

Delmelle.

Martin Naniot p. j. Houyoux E. J. Aidant C. Jonet

Mgalloy p. tonneau Z. Warzée Henriette

1867.

Séance du 24 février 1867.

Le conseil communal de Champion.

Subside de 300 frs. voté à la fabrique de l'église.

Vu la demande de la fabrique de notre église tendant à nous faire contribuer aux travaux qu'elle se propose de faire exécuter qui sont: faire recrépir les murs de l'église, entourer de murs l'avant-cour ~~de l'église~~ et y placer un grillage comme la décence l'exige;

Vu que ces travaux sont reconnus nécessaires par toute la commune;

Vu surtout que le fournil qui se trouve dans la cour de l'église doit disparaître;

Vu que c'est le vœu de tous les habitants, non seulement pour éviter un incendie, mais encore pour la décence du culte;

Délibère:

Art. 1er. La caisse communale contribuera à ces dépenses pour la somme de trois cents francs.

Art. 2e. Elle se procurera cette somme, en partie, par les recettes qu'elle fera sur les croix, pierres sépulcrales ou monuments qui se trouvent dans le cimetière depuis plus de cinq ans.

Art. 3e. Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à M. le Commissaire d'arrondissement, avec prière de les soumettre à l'approbation de la Députation du Conseil provincial.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, bourgmestre, Delmelle, échevin, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant, Jonet et Warzée, conseillers. p.: houyoux p.: aidant e. Jonet Martin Naniot Mgalloy p.: tonneau

Delmelle Z: Warzée Henriette

Séance du 3 mars 1867.

Le conseil communal de Champion.

Char-à-bancs d'Eghezée. Transfert.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 18 janvier dernier, par laquelle il nous informe que le Sieur Petitjean sollicite le transfert en son nom aux clauses et conditions actuelles, du service des messageries entre Namur et Eghezée, abandonné par le sieur Chavée;

Considérant que ce service est d'une grande utilité;

Délibère:

Qu'il y a lieu d'autoriser le transfert dont il s'agit.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, bourgmestre; Delmelle, échevins, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Aidant et Jonet, conseillers. C. Jonet Martin Naniot p.r J. Houyoux V. Jaidant M. Galloy p.r Tonneau Delmelle.

Henriette

Bureau de bienfaisance. Renouvellement d'un membre.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Galloy Melchior est réélu membre du bureau de bienfaisance, comme ayant obtenu sept suffrages, nombre égal à celui des votants.

Expédition

- 1867. -

Expédition de la présente résolution accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le Collège des bourgmestre et échevins sera adressée à la députation permanente du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion le 3 mars 1867.

Le Président,

Le Secrétaire,
H. Doneux

Séance du 26 mai 1867.

Le conseil communal de Champion,

Voirie.

Demande d'exécuter les travaux par régie.

Considérant que l'entretien du chemin de grande communication de Champion vers Wasseige occasionne à la commune une dépense annuelle de 500 à 600 frs. et qu'il ne nous reste plus alors sur les revenus spéciaux qu'une bien minime somme pour les réparations indispensables des autres chemins;

Considérant que ces réparations sont toujours très irrégulières et très diversifiées, par conséquent qu'il n'y a guère moyen de les faire exécuter par voie d'adjudication d'une manière avantageuse pour la commune;

En outre qu'il serait très difficile de s'entendre avec un entrepreneur pour économiser les pavés de rebut que nous obtenons gratuitement chaque année ainsi que d'autres pierres et des charriages aussi gratuits;

Qu'il est évident que tout entrepreneur ne se chargera d'un ouvrage quelconque, s'il n'y voit la perspective d'un gain assez considérable;

Délibère:

Que dans un but d'économie, il sera demandé,

par la présente, à la Députation du Conseil provincial, l'autorisation de faire exécuter par voie de régie, les diverses réparations aux chemins vicinaux.

Expédition de la présente délibération sera adressée à ladite Députation par l'intermédiaire de M. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle et Warzée, Echevins, Naniot et Aidant conseillers.

Martin Naniot — Delmelle. J. Warzée

Aidant

Séance du 11 août 1867.

Le conseil communal de Champion,

Instruction gratuite des enfants pauvres

année scolaire 1867 à 1868

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1867 à 1868; lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 11 août 1867; fixant à 42 francs la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les articles 6537 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 58 et 64 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 56.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5

1867.

45 ——— du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 64.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, les pièces y annexées et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 11 août 1867, où étaient présents MM. Delmelle et Warzée, échevins; Naniot, Galloy, Aidant et Jonet, conseillers. Delmelle J. Warzée

Mgalloy Martin Naniot
L. Jonet Ch. Aidant

Voirie.
Centimes spéciaux en 1868.

Séance du 15 septembre 1867

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 26 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le n° 8559, relative au nombre des centimes spéciaux à ajouter aux contributions de 1868, et devant être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère :

90e

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1868.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Echevin, Naniot, Houyoux, Aidant et Jonet, conseiller.

Delmelle. Martin Naniot p.y. Houyoux
Ed. Aidant
E. Jonet

Henriette

---

2 centimes add.ls facultatifs en 1868

Séance du 15 septembre 1867.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 2 août dernier insérée au mémorial administratif sous le N° 8572, concernant la perception au profit des communes, des deux centimes additionnels facultatifs, aux contributions foncière et personnelle;

Considérant que cette ressource est nécessaire à la commune;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1868.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle, Echevin; Naniot, Houyoux, Aidant et Jonet, conseillers.

Delmelle. Martin Naniot p.y. Houyoux
Ed. Aidant
E. Jonet

Henriette

1867.

Centimes additionnels extraordinaires aux contributions foncière, personnelle et sur les patentes.

Séance du 27 Octobre 1867.

Le conseil communal de Champion.

Considérant qu'il existe depuis longtemps une répartition personnelle permanente de 300 fes., établie exclusivement sur le hameau de Cognelée, annexe de cette commune, pour subvenir à l'insuffisance de ses revenus;

Considérant que, sur la proposition bien fondée de plusieurs membres du conseil communal, cette répartition a été supprimée moyennant de la remplacer par une autre imposition communale générale;

Considérant que cette ressource est indispensable et même insuffisante de beaucoup pour couvrir les dépenses toujours croissantes de la commune;

Délibère:

Approuvé par arrêté royal du 5 Xbre 1867.

Art. 1er. Lui il demande la perception, pendant six ans, de quinze centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière, la contribution personnelle et les patentes, dont le produit, qui s'élèvera à environ 790 fes., sera employé à couvrir les dépenses communales.

Art. 2e. Expédition de la présente sera soumise à l'avis de la Députation du Conseil provincial.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, bourgmestre; Delmelle et Harzé, échevins; Namiot, Houyoux, Galloy et Aidant, conseillers.

Martin Xavier

Mgalloy

Henriette

1868.

91e

Bureau de bienfaisance

Renouvellement annuel d'un membre.

Le conseil communal de Champion réuni en suite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Warzée Zénobe est réélu membre du bureau de bienfaisance, comme ayant obtenu cinq suffrages nombre égal à celui des votants.

Expédition de la présente résolution accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des Bourgmestre et Echevins, sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial, par la la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 19 janvier 1868

Le Président,

Le Secrétaire,
Ve. Doneux

Henriette

1868.

Cimetière
Taxe sur les croix.
Délibération rapportée.

Subside de 300 frs.
accordé à la fabrique
de l'Eglise.

Séance du 19 janvier 1868.

Le Conseil communal de Champion,

Revu sa délibération en date du 24 février 1867 qui détermine les sommes à payer par les familles qui, après cinq années, veulent laisser une croix, une pierre sépulcrale, etc. sur la tombe des leurs;

Vu la lettre de M. le Commissaire de l'arrondissement en date du 25 8bre dernier, de laquelle il résulte que cette décision a rencontré des objections de la part du Gouvernement, lequel considère cette mesure comme l'établissement illégal d'une imposition;

Après en avoir délibéré, décide ce qui suit:

Art. 1er La délibération du 24 février 1867 déjà citée, est rapportée, et la commune paiera sur ses revenus généraux la somme de trois cents francs pour laquelle elle s'est engagée à intervenir dans les travaux à exécuter à l'église et à ses dépendances.

Art. 2e Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à M. le Commissaire, avec prière de vouloir bien les transmettre à qui de droit.

En séance à Champion, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Naniot, Galloy, Tonneau et Jonet, conseillers.

p. Tonneau
Martin Naniot
E. Jonet
Mgalloy

Henriette

92
Communaux

Séance du 12 juillet 1868

Voirie

Projet de chemin de gde communication de la route de Louvain (Wilmart) vers Marchovelette.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 1er juillet dernier, et les plan et devis relatifs à un projet de chemin de grande communication, partant de la route de Namur à Louvain, à la maison Wilmart, se dirigeant vers la commune de Marchovelette;

Considérant, que ce projet n'a pas en réalité l'importance que veulent bien lui donner ses auteurs;

Considérant qu'il semble plutôt né de l'idée d'un intérêt personnel qu'en vue d'un intérêt général;

Attendu que pour la commune de Champion, il ne serait pas d'une utilité bien démontrée, et que les ressources insignifiantes dont nous pouvons disposer ne nous permettent pas d'adopter un projet aussi onéreux et dont le résultat nuirait incontestablement à nos intérêts en éloignant la circulation du centre de la commune;

Attendu que d'autres projets bien plus importants, doivent rester en souffrance faute de ressources suffisantes pour réaliser leur exécution;

Délibère:

Art. 1er Lui il ne saurait partager les vues que les auteurs du projet en question ont bien voulu nous soumettre, n'y prendre part en aucune façon.

Art. 2e Expédition de la présente délibération sera adressée à M. le Commissaire de l'arrondissement.

1868.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre, Delmelle, Warzée, Naniot, Houyoux, Tonneau, Aidant et Jonet.

p: Tonneau p: q: Houyoux Z: Warzée
E. Jonet Martin Naniot
Henriette

Instruction gratuite.

année scolaire de 1868 à 1869.

Séance du 16 août 1868.

Le Conseil communal de Champion.

Vu les registre d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1868 à 1869; lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 16 août 1868, fixant à 42 francs la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les art. 6537 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 17, 24, 38, 44, 56 et 66 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 54.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 20, 32 et 59 du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 64.

Les enfants conservés sur ces registre seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il

sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'Arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 16 août 1868, où étaient présents MM. Henriette, Bourgmestre, Warzée, Echevin, Naniot, Hougoux, Tonneau et Jonet conseillers.

p. Tonneau
E. Jonet

J. Warzée
p. J. Hougoux
Martin Naniot

Henriette

Ecole communale.

Majoration des rétributions des élèves solvables, art. 3 du règlement.

Approuvé par la Députation, le 4 Xbre 1868.

Le conseil communal de Champion,

Arrête:

L'art. 3 du règlement des écoles est remplacé par les dispositions suivantes, exécutoires à partir du 1er 8bre 1868:

« Art. 3. Les rétributions sont fixées, pour l'année scolaire, et sans distinction d'âge, à onze francs par élève de toutes les divisions; il n'y a lieu à faire une déduction que pour le cas où l'enfant ne fréquentera pas l'école pour cause de maladie constatée ou de changement de domicile; pour lors, le mois commencé est dû intégralement.

1868.

Toutes les rétributions scolaires indistinctement sont perçues par le receveur communal, au profit de la commune, moyennant une remise de cinq pour cent.

Elles sont, payables anticipativement et par tiers, au commencement d'octobre, de janvier et d'avril. Les enfants qui se présenteront dans le courant de l'année scolaire, devront la rétribution comme s'ils s'étaient présentés au premier octobre, à moins qu'ils ne justifient des motifs indiqués au 1er § du présent article, auquel cas il leur sera fait remise, pour chaque mois de retard, du onzième de la rétribution annuelle;

Dès le 20 de 7bre, de 8bre et de mars, l'instituteur remet la liste en double, des élèves solvables, au collège échevinal, qui, à la date du 25, en envoie au receveur (comme) un exemplaire revêtu de son visa.

Aucun élève solvable ne sera admis ou gardé à l'école, s'il ne justifie du paiement exigé.

L'instituteur est responsable, sur ses émoluments, des pertes que ferait la commune, par suite de l'inobservance de cette dernière disposition.

Les enfants instruits aux frais de la commune reçoivent gratuitement les fournitures de classe strictement nécessaires; les livres et les ardoises mis à leur disposition font partie du mobilier de l'école et y restent déposés.

Cinq expéditions de la présente délibération seront adressées à la Députation du conseil provincial.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 16 août 1868, où étaient présents MM. Henriette, Bourgmestre; Warzée, Echevin; Naniot, Houyoux, Tonneau et Jonet, conseillers.

Le Bourgmestre-Président,

Henriette

Le Secrétaire,
H. Doneux

94e

Voirie.

Ces addels spéciaux en 1869.

Séance du 20 septembre 1868.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 20 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 8793, relative au nombre des centimes additionels spéciaux à ajouter aux contributions de 1869, et devant être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1869.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle et Warzée, Echevins, Naniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Vidant et Jonet, conseillers.

Delmelle E. Vidant p. Tonneau

p. J. Houyoux Martin Naniot

L. Jonet M. Galloy Henriette

---

2 Ces addels facultatifs en 1869.

Séance du 20 septembre 1868.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 4 août dernier, insérée au mémorial administratif sous le No 8811, concernant la perception au profit des communes, des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1869.

En séance les jour, mois et an que dessus en

1868.

présence de MM. Henriette, Delmelle et Warzée, Vaniot, Houyoux, Tonneau, Galloy, Bidant et Jonet.

Delmelle. 2e Jardant

p. J. Houyoux Martin Naniot p. Tonneau

2. Jonet M. Galloy

Henriette

Voirie.

Prorogation du droit de péage sur un chemin de Waret-la-Chaussée à Marchovelette.

Séance du 20 septembre 1868.

Le Conseil communal de Champion.

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur, sous la date du 3 juillet dernier, relative à la demande des conseils communaux de Waret-la-Chaussée et de Marchovelette qui sollicitent l'autorisation de continuer pendant un nouveau terme de dix années la perception du péage établi sur le chemin de grande communication qui relie ces deux localités au chemin de Champion à Wasseige;

Attendu que cette ordonnance a été publiée et affichée au lieu ordinaire des publications les dimanches 26 juillet et 2 août derniers, et qu'il ne nous a été signifié aucune opposition ni observation concernant cette demande;

Délibère:

Qu'il ne s'oppose nullement à ce que l'autorisation sollicitée par les conseils communaux de Waret-la-Chaussée et de Marchovelette leur soit accordée.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Henriette, Bourgmestre; Delmelle et Warzée, Echevins, Vaniot, Houyoux, Galloy, Bidant et Jonet, conseillers.

Delmelle. 1er Jardant p. J. Houyoux

Martin Naniot 2. Jonet

M. Galloy J. Warzée

Henriette

95e
[illegible]

Séance du 22 novembre 1868.

Contribution personnelle.

Nomination d'experts pour 1869.

Le conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 14 8bre dernier, insérée au mémorial administratif sous le n° 8.842, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er. Sont nommés membres de la Commission susdite, MM. Naniot et Aidant, conseillers.

Art. 2e. Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes, 1re division.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Warzée, Echevin délégué; Delmelle, Echevin, Naniot, Houyoux, Tonneau, Aidant, Gallay et Jonet, conseillers.

Delmelle — p. j. Houyoux — J. Warzée
Gr. Pardant
p. Tonneau — M. Naniot — L. Jonet
M. Gallay

Voirie.

Prorogation du droit de péage sur un chemin de Marche-les-Dames.

Séance du 27 décembre 1868.

Le conseil communal de Champion,

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du conseil provincial de Namur, sous la date du 30 octobre dernier, relative à la demande du Conseil communal de Marche-les-Dames qui sollicite l'autorisation de continuer la perception du droit de péage existant, sur la chaussée vicinale empierrée de

1869.

Marche-les-Dames à Gelbressée;

Attendu que cette ordonnance a été publiée et affichée au lieu ordinaire des publications les dimanches 29 novembre dr et 6 décembre courant et qu'il ne nous a été signifié aucune opposition ni observation concernant cette demande;

Délibère:

Qu'il ne s'oppose nullement à ce que l'autorisation sollicitée par le Conseil communal de Marche-les-Dames lui soit accordée.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Warzée, Echevin délégué; Delmelle, Echevin, Naniot, Tonneau et Jonet conseillers.

Delmelle. P. Tonneau M. Naniot

J. Warzée C. Jonet

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement annuel.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Delmelle Adrien est réélu membre du bureau de bienfaisance de Champion, comme ayant obtenu cinq suffrages sur cinq votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la

voie

voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 14 février 1869.

Le Président,

J. Marzée

Le Secrétaire,

M. Doneux

Bureau de bienfaisance

Renouvellement annuel.

Le conseil communal de Champion réuni en vertu de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collège échevinal.

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Noirhomme Martin est réélu membre du bureau de bienfaisance de Champion, comme ayant obtenu cinq suffrages sur cinq votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collège des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 14 février 1869.

Le Président,

J. Marzée

Le Secrétaire,

M. Doneux

1869.

Séance du 7 mars 1869.

Suppression du péage sur les chemins vicinaux.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la lettre de M. le Gouverneur, en date du 5 février 1869, par laquelle il nous demande d'aviser au moyen de supprimer le péage établi sur le chemin vicinal allant de Champion à Wasseige;

Vu que ce chemin, depuis qu'il est empierré, a toujours absorbé presque toutes nos ressources affectées à la voirie;

Vu que nos ressources ne nous permettent pas de pourvoir seuls aux charges qui résultent de l'entretien de ce chemin;

Vu que le péage est le seul moyen de faire contribuer à son entretien ceux qui en jouissent;

Le conseil communal est d'avis qu'il faut maintenir le péage de la barrière du dit chemin, à moins que la province ne voudrait le reconnaître comme route provinciale. Ce serait le vœu de la commune de Champion.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Warzée, Echevin délégué; Delmelle, Echevin; Naniot, Tonneau, Aidant et Jonet conseillers.

E. Jonet V. Jacdant p. Tonneau
Martin Naniot
Delmelle Z. Warzée

97.

Séance du 18 mars 1869.

Le Conseil communal de Champion,

Citerne.
Demande de subsides.

Vu que la commune de Champion a toujours été dépourvue d'eau potable;

Vu que chaque été les habitants doivent s'en procurer au loin;

Vu même que les pauvres femmes qui portent le lait à la ville sont quelquefois obligées de rapporter dans leurs cruches de l'eau qu'elles se procurent aux pompes de Namur;

Vu la gêne et la fatigue qui résultent de cet état de choses pour les pauvres et pour les particuliers dépourvus de citerne;

Vu que dans le cas d'un incendie il serait impossible pendant une grande partie de l'année de l'éteindre, à cause de la disette d'eau;

Vu qu'une circonstance heureuse se présente pour remédier à ce grave inconvénient;

Vu par conséquent que M. Warzée, notre Chef, a bien voulu s'occuper des moyens à employer pour procurer l'eau qui est nécessaire pour le ménage des pauvres de notre commune;

Vu qu'il nous propose de construire auprès de l'église une très-grande citerne qui serait alimentée par des drainages dans les terres voisines et par les eaux qui s'écouleraient de la toiture de cet édifice;

Vu l'importance de cette citerne pour nos administrés;

Vu le devis ci-joint, d'après lequel les dépenses, y compris l'achat d'une pompe, s'élèveraient à 3632 f. 04.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement, en date du 15 mars 1869, par laquelle il nous invite à nous conformer à la circulaire du 5 janvier 1852, n°. 4744 du mémorial administratif;

1869. #

Vu que nous ne pouvons pas joindre à notre demande de subside; 1° une copie de la résolution du Conseil communal portant institution du prix de propreté; 2° ni une copie du règlement en vigueur sur la voirie et les constructions, attendu que la commune ne possède pas ces règlements;

Vu que nous nous conformons au n° 3, A & B de ladite circulaire en joignant à notre demande une copie de notre budget;

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Il sera avisé aux moyens de pouvoir couvrir cette dépense par de la manière suivante:

A. La commune fournira la pompe; elle regrette de ne pouvoir faire davantage	150	"
B. M. le Curé, dont la générosité est connue depuis si longtemps, nous offre une somme de	1200	"
C. M. Pieton, rentière à Namur	100	"
D. M. Artoisenet, conseiller provincial et Bourgmestre à Rhisnes, donnera la chaux nécessaire, évaluée à	200	"
E. Les charriages; les fermiers de Champion et les fermiers des communes des environs se chargent de les faire gratuitement; ils sont évalués, y compris 100 mètres de déblai, à	750	"
Total	2400	"

Ces bienfaiteurs connaissent la complète pénurie de la caisse communale, et c'est pour remplacer la part de la commune qu'ils viennent nous offrir la leur.

Nous avons un déficit du tiers de la dépense, c'est-à-dire de 1232 frs. 64.

Nous prions Monsieur le Gouverneur de vouloir de concert avec M. le Ministre de l'Intérieur de nous accorder les subsides nécessaires pour combler ce déficit.

Comme la maçonnerie de cette grande citerne

doit être faite avec beaucoup de soin et de surveillance pour obtenir le succès que nous en attendons, nous prions les autorités compétentes de nous permettre de faire exécuter ces travaux par régie.

Les nombreux sacrifices que la province et le Gouvernement veulent bien faire en faveur de l'hygiène dans les communes rurales, nous donnent l'assurance que notre demande sera favorablement accueillie.

Art. 2e 3 Expéditions de la présente délibération, le devis estimatif et le plan en double, ainsi que le budget communal, seront adressés à M. le Gouverneur par l'intermédiaire de M. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Warzée, Echevin délégué; Delmelle, Echevin; Naniot, Tonneau, Aidant et Jonet, conseillers.

L. Jonet — Aidant — R. Tonneau

Martin Naniot

Delmelle — J. Warzée

Cautionnement du receveur communal.

Séance du 28 mars 1869.

Le Conseil communal de Champion.

Revu notre délibération du 2 7bre 1866, relative au cautionnement du sieur Doneux, notre receveur communal;

Vu les articles 115 et 116 de la loi du 30 mars 1836;

Vu l'acte passé devant le notaire Richard de Namur, le 27 avril 1867, par lequel le sieur Doneux donne en hypothèque des immeubles pour garantie de sa gestion;

1869.

Vu le certificat négatif du Conservateur des hypothèques concernant cette propriété;

Vu le procès-verbal d'estimation de ces immeubles;

Vu que les bâtiments compris dans ledit acte de cautionnement sont assurés contre les risques de l'incendie, comme conste de la police d'assurance;

Délibère:

Art. 1er Qu'il fixe à 600 frs. le cautionnement dont il s'agit;

Art. 2e Qu'il accepte le cautionnement offert par ledit Doneux, tel qu'il est détaillé dans l'acte susdit.

Art. 3e Deux expéditions de la présente délibération seront soumises à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Warzée, Echevin délégué; Delmelle, Echevin; Naniot, Tonneau, Aidant et Jonet, conseillers.

Q. J. Aidant Delmelle. P. Tonneau
E. Jonet Martin Naniot
Z. Dossin

Séance du 18 avril 1869.

Acquisition d'une maison à l'usage du Vicaire.

Le Conseil communal de Champion.

Vu que le logement actuel du Vicaire de Cognelée, annexe de Champion, est, de l'avis de tous, tout-à-fait insalubre, et que cependant le loyer de cette habitation coûte 225 francs annuellement à la commune; somme exorbitante pour un tel local;

Vu qu'il se présente une occasion favorable de se procurer, près de l'église de Cognelée, un beau logement avec un jardin de 12 ares,

pour le prix de 4,00 francs; que ce bâtiment est solide et de construction assez récente, et qu'il peut devenir à peu de frais une charmante demeure;

Vu le procès-verbal d'expertise de cette propriété, l'extrait de la matrice cadastrale; le plan des lieux; une promesse de vente du propriétaire M. Couty; les titres des propriétés; un certificat négatif délivré par le conservateur des hypothèques, et le procès-verbal d'information de commodo et incommodo constatant qu'il ne s'est élevé aucune opposition contre l'acquisition dont il s'agit;

Délibère:

Art. 1er. Qu'il sera demandé par la présente délibération l'autorisation de faire cette acquisition que nous paierons au moyen: 1° de souscriptions volontaires; 2° du produit de la vente de quelques parcelles de terrain que nous avons été autorisés à aliéner en 1861, D n° 663158, et 3° d'un prélèvement, dont nous demandons aussi l'autorisation, sur une somme de 4000 francs placée en fonds publics.

Art. 2e. Trois expéditions de la présente délibération et les pièces déjà citées seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'intermédiaire de M. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Warzée, Echevin délégué; Delmelle, Echevin; Naniot, Tonneau, Aidant et Jonet, conseillers.

G. Jaidant — Delmelle — p. Tonneau
E. Jonet — J. Warzée — Martin Naniot

1869.

Établissement d'un marché au bétail hebdomadaire à Namur.

Séance du 20 juin 1869.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la lettre, du 15 juin courant, de M. le Commissaire d'arrondissement, par laquelle il nous informe que, par délibération du 27 mai dernier, le Conseil communal de Namur sollicite l'autorisation d'établir un marché au bétail qui se tiendrait le mardi de chaque semaine aux abords de l'abattoir;

Vu l'art. 4700 du Code administratif;

Délibère:

Art. 1er. Qu'il ne trouve aucun inconvénient à ce que le marché dont il s'agit soit établi comme le demande le Conseil communal de Namur.

Art. 2e. Expédition de la présente délibération sera adressée au Conseil provincial par l'intermédiaire de M. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Warzée, Echevin délégué; Delmelle, Echevin; Naniot, Tonneau, Aidant et Jonet, conseillers.

pr. Tonneau. Martin Naniot

Delmelle. J. Warzée. E. Jaidant

E. Jonet

Acquisition d'une maison pour le Vicaire.

Séance du 20 juin 1869.

Le conseil communal de Champion.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 26 mai dernier, par

laquelle il nous invite à lui prouver qu'il y a avantage pour la commune d'acquérir un vicariat à Cognelée;

Vu que la maison qu'occupe M. le Vicaire est très malsaine et la seule qu'on puisse louer à Cognelée;

Vu que le propriétaire de cette maison devra l'occuper lui-même, l'année prochaine, attendu qu'il a cessé d'exploiter la ferme qu'il occupe encore pour le moment;

Vu que nous sommes menacés par l'autorité ecclésiastique de ne plus avoir de vicaire, si nous ne lui procurons pas une maison convenable;

Vu que ce serait une grande gêne et une grande privation pour Cognelée si nous n'avions plus de Vicaire;

Vu qu'un vicaire nous est dix fois plus nécessaire pour le moment qu'une école, attendu que, quand même il y aurait une école à Cognelée, pas une seule fille ne cesserait de venir à l'école des Sœurs de la Providence à Champion, à cause des avantages qu'elles y obtiennent tous les jours en comestible comme en habillement;

Nous sommes convaincus de ce que nous avançons en voyant venir tous les jours plusieurs filles de Boninne qui n'ont cependant pas les mêmes avantages que celles de la commune;

Vu que l'enseignement tel qu'il est actuellement est loin d'être négligé, attendu que nous n'avons jamais un seul milicien, pas plus de Cognelée que de Champion, qui ne sache lire et écrire;

Vu que l'acquisition que nous voulons faire est très-avantageuse pour la commune, attendu qu'on a présenté déjà 600 frs. plus que nous au propriétaire, avantage qu'il aurait accepté s'il ne nous avait pas fait une promesse de vente par écrit;

Vu la souscription volontaire pour cette maison;

1869.

Vu que le commodo et incommodo a été fait en bonne et due forme, il y a quelques années, pour vendre des excédants de chemins, et que nous sommes autorisés à les vendre;

Vu que la somme que nous obtiendrons par cette vente, jointe au capital de la somme de 225 frs. que nous donnons forcément, chaque année, pour une maison qui vaut à peine 100 frs de location, jointe aussi à la souscription volontaire et aux subsides que nous pourrons obtenir de la Province et du Gouvernement, si nos observations entrent dans les vues de Monsieur le Commissaire;

Vu que l'acquisition de cette maison ne surpassera pas, ou presque pas le capital de la somme de 225 frs. de location que nous donnons annuellement pour cette maison malsaine;

Vu que nos administrés de Cognelée tiennent extrêmement à conserver un Vicaire au milieu d'eux;

Vu que nous comprenons leur désir et devons l'apprécier;

Délibère:

Art. 1er. Nous maintenons notre demande pour l'acquisition d'une maison de Vicaire à Cognelée.

Art. 2e. Copie de cette délibération sera envoyée à M. le Commissaire avec prière de donner le plustôt possible un avis favorable à notre demande, afin que nous puissions bâtir cette année.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Warzée, Echevin délégué; Delmelle, Echevin; Naniot, Tonneau, Aidant et Jonet conseillers.

Delmelle p: Tonneau Martin Naniot E. Jonet
J. Warzée Aidant

101e

Instruction gratuite.

année scolaire de 1869 à 1870.

Séance du 22 août 1869.

Le Conseil communal de Champion;

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1869 à 1870; lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le Collége des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 22 août 1869, fixant à 42 francs la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les art. 537 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 14, 32, 33, et 53 ——— du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 61.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 34 ——— du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 63.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et aux tuteurs dans les billets d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, et la

1869.

délibération déjà citée du bureau de bienfaisance seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion le 22 août 1869, où étaient présents MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée, Delmelle, échevins, Tonneau, Aidant, et Jonet conseillers. e. Jonet

Delmelle p. tonneau Martin Naniot

Z. Warzée V. Jaidant

Voirie.

Cmes addels spéciaux en 1870.

Séance du 22 août 1869.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 19 juillet dernier, insérée au mémorial administratif sous le N°. 9007, relative au nombre des centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1870, pour être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1870.

En séance les jour, mois et an que-dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Delmelle, Echevins, Tonneau, Aidant et Jonet, conseillers. e. Jonet

Delmelle p. tonneau Martin Naniot

Z. Warzée V. Jaidant

102e

Prix de propreté.

Séance du 10 octobre 1869.

Le conseil communal de Champion.

Voulant prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir assainir les habitations de la commune et encourager les habitants à seconder l'administration communale dans la mesure à prendre à cette fin,

Arrête:

Il est établi un prix à accorder aux familles qui se seront le plus distinguées par la propreté de leurs maisons à l'extérieur et à l'intérieur.

Expédition de la présente sera envoyée à la Députation permanente du Conseil provincial.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, bourgmestre; Delmelle et Warzée, échevins; Tonneau, Aidant et Jonet, conseillers.

J. Warzée — p. Tonneau — L. Jonet — Delmelle — Martin Naniot

Voirie.

Péage sur un chemin de grande communication de Leuze à Sclaigneaux.

Séance du 26 décembre 1869.

Le conseil communal de Champion;

Vu l'ordonnance de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur en date du 24 septembre 1869, D. N° 875770, relative à la demande des conseils communaux de Leuze, Tillier, et Waret-la-Chaussée, qui sollicitent l'autorisation de continuer la perception du droit de péage établi sur une partie du chemin de grande communication de

1869.

de Leuze à Sclaigneaux;

Attendu que cette ordonnance a été publiée et affichée au lieu ordinaire des publications, les dimanches 24 et 31 octobre dernier, et qu'il ne nous a été signifié aucune opposition ni observation concernant cette demande;

Délibère:

Qu'il ne s'oppose point à ce que l'autorisation sollicitée par les conseils communaux mentionnés ci-dessus leur soit accordée.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Delmelle, Echevins, Tonneau, et Jonet conseillers.

J. Warzée Delmelle Martin Naniot

E. Jonet P. Tonneau

Séance du 26 décembre 1869.

Vente de fonds publics. 4000 frs.

Le Conseil communal de Champion.

Autorisé par ordonnance de la Députation du conseil provincial, du 28 janvier 1870. B. No 883541.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement, en date du 20 août 1869, par laquelle il nous demande de lui faire connaître la somme que nous désirons prélever sur celle de 4000 frs, placée en fonds publics belges, à 4 ½ %, 4e série, no 4357;

Vu que nous avons été autorisés par la Députation à faire l'acquisition d'un bâtiment et d'un terrain à Cognelée, devant servir de maison et de jardin à notre Vicaire, quand l'un et l'autre seront appropriés pour cette fin;

Vu que cette acquisition nous a coûté 4500 frs. comme il conste d'après notre délibération du 18 avril 1869;

Vu que les excédants de terrains que nous avions été autorisés à vendre par arrêté royal, n'ont pas été tous vendus, attendu que Melle de Pierpont a refusé

d'en acheter une partie dont elle est seule propriétaire riveraine;

Vu que nous n'avons pu réaliser la somme que nous nous proposions d'obtenir de ces terrains;

Vu que malgré la générosité de la Province et du Gouvernement, nous ne pouvons pas obtenir d'eux le montant du déficit qui nous reste;

Vu que cette maison et ce jardin, lorsqu'ils seront appropriés, nous coûteront environ 10.000 frs.

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Qu'il sera demandé par la présente délibération l'autorisation de reprendre sur les Fonds publics Belges, toute la somme de 4000 francs mentionnée ci-dessus.

Art. 2e. Trois expéditions de la présente délibération seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'intermédiaire de M. le Commissaire d'arrondissement, avec prière d'acquiescer à notre demande le plus-tôt possible, à cause que nous devons procurer un nouveau logement à notre Vicaire pour le 15 mai prochain.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, bourgmestre; Delmelle et Warzée, échevins, Tonneau, Aidant et Jonet conseillers.

Delmelle. Martin Naniot

Z. Warzée

V. J. Aidant

P. Tonneau E. Jonet

1870.

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement annuel.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'article 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Sohier, Joseph, est nommé membre du bureau de bienfaisance de Champion en remplacement du sieur Galloy Melchior, décédé, comme ayant (obtenu) six suffrages sur six votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 2 janvier 1870.

Le Président,
Martin Naniot

Le Secrétaire,
N: Doneux

104e

Le conseil communal de Champion réuni en suite de convocation;

Bureau de bienfaisance.

Nomination d'un membre.

Vu les deux listes de candidats présentés par le bureau de bienfaisance et le collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé, en conformité de l'article 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Aidant Victor, est nommé membre du bureau de bienfaisance de Champion en remplacement du sieur Xavier Martin, nommé Bourgmestre, comme ayant obtenu cinq suffrages sur six votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collège des bourgmestre et échevins, sera adressée à la députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait à Champion, le 2 janvier 1870.

Le Président,

Martin Xavier

Le Secrétaire,

H. Domen

1870.

Séance du 2 janvier 1870.

Le conseil communal de Champion,

Contribution personnelle.

Nomination d'experts pour 1870.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 10 novembre 1869, insérée au mémorial administratif sous le n°. 9084, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la Commission mentionnée à l'article 78 de la loi du 28 juin 1822 sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er. Sont nommés membres de la Commission susdite, MM. Corneau, Pierre et Aidant, Victor, conseillers.

Art. 2e. Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des Contributions directes, 1re division.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, bourgmestre; Delmelle et Warzée, échevins, Corneau, Aidant et Jonet, conseillers.

Delmelle. Martin Naniot V.J. Aidant

e. Jonet J. Warzée pr. Corneau

10 f.

J. H. Zimmerman

Séance du 13 Mars 1870.

Le Conseil communal de Champion.

Voirie.

Chemin vers Wasseige.

Prorogation pour 10 ans des péages établis.

Considérant que par arrêté royal du 31 janvier 1859, Champion et les autres communes traversées par le chemin de grande communication de Champion à Wasseige, ont été autorisées de continuer la perception du droit de péage sur ce chemin pour un nouveau terme de dix années;

Vu que ce terme expire au 1er juin prochain;

Attendu que ce chemin nécessite des sommes considérables pour son entretien, et qu'il importe de ne pas en négliger la bonne viabilité;

Délibère:

Qu'il sollicite, pour un nouveau terme de dix ans, l'autorisation de la perception du droit de péage sur ledit chemin.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, bourgmestre; Warzée, échevin; Tonneau, Aidant, Jonet, Sohier et Michaux conseillers.

J. Warzée Martin Naniot

P. Tonneau E. J. Aidant

J. Sohier L. Michaux

L. Jonet

1870.

Séance du 13 Mars 1870.

Le conseil communal de Champion-Cognelée.

Maison du Vicaire. Demande de subsides.

Vu la grande nécessité de bâtir à Cognelée un presbytère pour le Chapelain; avec l'autorisation de la Députation permanente qui a envoyé son architecte, nous avons acheté pour 4500 frs. un bâtiment, avec jardin, destiné à servir de presbytère pour la section de Cognelée;

Vu que pour approprier le dit bâtiment en presbytère, nous devons dépenser une somme de 5511 frs. 09 c^es, comme il conste d'après le devis de M. Luffin, architecte provincial; et que, par conséquent, la somme totale à dépenser s'élève à 10011, 09 c^es;

Vu l'exiguité des ressources de la commune, nous avons, avec l'autorisation de la Députation permanente, repris une somme de 4000 frs. placés sur les fonds publics belges.

Vu que, outre cette somme, nous ne pouvons disposer que de celle de 3520, 40 provenant de la vente des excédants de chemins, des corvées en charriages et des boiseries, portes, planches et briques provenant de la démolition d'une maison que la société de la Providence avait fait construire, il y a 10 ans, pour le Directeur des travaux à Cognelée; c'est-à-dire que la somme totale dont nous pouvons disposer s'élève à 7520 frs. 40 c^es.

Vu que nous avons un déficit de 2490 f. 69 c.

Vu que jamais nous n'avons demandé aucun subside pour la section de Cognelée;

Le Conseil délibère:

Art. 1er Il sera demandé à M^r le Ministre de la Justice de vouloir bien couvrir ce déficit, avec la province, pour ces travaux aussi urgents que vivement désirés.

Art. 2. Il sera également demandé l'autorisation de faire exécuter ces travaux par régie, à cause des corvées et des boiseries, portes, planches, bois et briques que nous avons obtenus de la Société de la Bavière de Marcinelle.

Art. 3. Le plan, le devis en double, le dernier compte et le dernier budget de la commune seront envoyés à Mr. le Ministre, avec prière d'acquiescer à notre demande le plus tôt possible, puisque nous devons procurer à notre chapelain une autre maison que celle qu'il occupe, avant le 1er juillet 1870.

Ainsi fait les jour mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, bourgmestre; Delmelle et Warzée, échevins; Tonneau, Aidant, Jonet, Soheir et Michaux, conseillers.

p: Tonneau Aidant Martin Naniot

L. Michaux Joseph Soheir

E. Jonet

Présbytère. Demande de subsides.

Séance du 13 Mars 1870.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la grande nécessité de remplacer l'escalier du présbytère de Champion, à cause qu'il est difficile et dangereux pour les personnes âgées;

Vu que nous avons fait examiner le présbytère par un architecte provincial, et qu'il a été reconnu très nécessaire d'y faire certaines réparations évaluées à 720 frs., comme il conste d'après le devis de l'architecte;

Vu que nous avons mis à notre budget pour ces dépenses, la somme de 300 frs.;

Vu que le vieil escalier est évalué à 25 frs.;

Vu que Mr. Warzée, notre curé, y souscrit pour

1870.

pour 150 frs.; total 475 frs.;

Vu que nous avons un déficit de 245 frs.;

Vu que la fabrique de notre église est sans ressources, comme il conste d'après le budget et le compte ci-joints;

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Il sera demandé à Mr le Ministre de la Justice de bien vouloir couvrir ce petit déficit, avec la province.

Art. 2. Le plan de l'escalier et le devis des autres dépenses seront envoyés à Mr le Ministre, avec le dernier compte et le dernier budget de la commune.

Art. 3. Il sera demandé en même temps l'autorisation d'exécuter ces travaux par régie.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, bourgmestre; Delmelle et Warzée, échevins; Tonneau, Aidant, Jonet et Michaux, conseillers.

Martin Naniot

p: Tonneau Aidant

L. Michaux Joseph Soheir

E. Jonet

Vente de fonds publics. 4000 frs.

Le Conseil communal de Champion

Séance du 3 avril 1870.

Présents: MM. Naniot, bourgmestre, Delmelle et Warzée, échevins, Tonneau, Aidant, Jonet, Soheir et Michaux, conseillers.

Vu les autorisations données à l'effet de vendre les rentes et capitaux inscrits sur le Grand-Livre de la dette publique de l'Etat, au nom de la commune de Champion;

Décide:

Le Département des finances vendra en notre

notre nom un capital nominal de quatre mille francs, à 4 1/2 p. c., faisant partie des valeurs inscrites au profit de la commune ci-dessus mentionnée.

Le produit du prix de vente sera payable à Namur sur quittance de M. Doneux-Noël, receveur communal de Champion.

Fait en séance à Champion le 3 avril 1870

Par le Conseil:

Le Secrétaire,
H. Doneux

Le Bourgmestre,
Martin Daniot

Chemin vers Wasseige.

Perception des piages pour une nouvelle période de 10 ans.

Séance du 19 Juin 1870.

Le Conseil communal de Champion,

Vu l'ordonnance de la députation permanente du Conseil provincial, en date du 30 avril 1870, N. N° 889184, relative à une demande d'autorisation de continuer, pendant une nouvelle période de 10 années, la perception des piages établis sur le chemin de grande communication de Champion à Wasseige, par les communes intéressées;

Vu que cette ordonnance a été publiée et affichée au lieu ordinaire des publications, les Dimanches 8 et 15 Mai derniers;

Vu qu'il ne nous a été signifié aucune opposition ni observation concernant cette demande;

Délibère:

1870.

La perception des péages établis sur le dit chemin étant indispensable pour subvenir aux dépenses que nécessite son entretien, demande de nouveau que cette autorisation soit accordée aux dites communes.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Delmelle et Warzée, Echevins, Tonneau, Jonet et Michaux conseillers.

Delmelle — Martin Naniot — J. Warzée — C. Jonet — P. Tonneau — L. Michaux

---

Maison du Vicaire.

Majoration de l'allocation communale pour obtenir un subside de 2200 frs.

Séance du 3 Juillet 1870.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la lettre de Mr. le Commissaire d'arrondissement, en date du 29 Juin dernier, par laquelle il nous fait connaître que nous devons augmenter de 291 frs. notre allocation pour procurer une maison à notre chapelain à Cognelée, si nous voulons obtenir à cette fin des subsides de la Province et du Gouvernement, s'élevant à 2200 frs.;

Vu la nécessité de nous procurer cette maison dans l'intérêt de la commune qui sera déchargée de la location annuelle de celle qu'occupe Mr. le Chapelain;

Délibère:

Art. 1er. Le conseil communal s'engage à

allouer en plus, la somme de 291 frs. pour parfaire au devis estimatif de cette construction.

Art. Il prie Monsieur le Commissaire de regarder cette affaire comme très urgente, attendu que dans quelques mois, le propriétaire de la maison qu'occupe notre Chapelain devra l'habiter lui-même.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée, Echevin, Tonneau, Aidant, Jonet, Soheir, et Michaux, conseillers.

p. Tonneau Aidant Martin Naniot

L. Michaux Joseph Soheir

C. Jonet

Séance du 14 août 1870.

Instruction gratuite.

Le Conseil communal de Champion.

année scolaire de 1870 à 1871.

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1870 à 1871; lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 14 août 1870 fixant à 42 francs la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les articles 6537 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5,

1870.

6, 7, 8, 9, 12, 64, 65, 67 et 71 — du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 63;

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 — du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 67.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et aux tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registre dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 14 août 1870, où étaient présents MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée, Echevin, Tonneau, Jonet, Soheir, Bidaux et Jonet conseillers. et Michaux.

E. J. Aidant E. Jonet Martin Naniot

L. Michaux J. Warzée

109e
[illegible]

Voirie.

Cmes addls spéciaux en 1871.

Séance du 14 août 1870.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 21 juillet 1870, mémorial administratif n° 9225, relative au nombre des centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1871, pour être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1871.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée, Echevin; Tonneau, Aidant, Jonet, Sohier et Michaux, conseillers.

Ed. Jaidant J. Warzée Martin Naniot

L. Michaux J. Sohier E. Jonet

1870.

Contribution pers.lle.

Nomination d'experts pour 1871.

Séance du 30 Octobre 1870.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Mr. le Gouverneur de la province en date du 10 octobre 1870, mémorial administratif n° 9262, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er. Sont nommés membres de la Commission sus dite: MM. Comeau, Pierre et Aidants, Victor, conseillers.

Art. 2e. Expédition de la présente sera adressé à Mr. le Contrôleur des contributions directes, 1re Division.

En séance les jours, mois et an que dessus, en présence de MM. Naviot, Bourgmestre; Harzé, Echevin; Aidants, Jonet, Sohier et Michaux, conseillers.

Le président J. Sohier Mestre Naviot

L. Michaux E. Jonet

Secrétaire com.al. Traitements.

Séance du 11 décembre 1870.

Le conseil communal de Champion,

Vu la circulaire du 30 avril dernier, insérée au mémorial administratif sous le n° 9190, relative aux traitements des secrétaires communaux;

Considérant que le traitement de notre secrétaire communal atteint seulement le minimum dont fait mention la circulaire

de la Députation du Conseil provincial, du 1er 7bre 1865;

Considérant que, eu égard à la besogne considérable et compliquée qui incombe à ce fonctionnaire et à la manière satisfaisante dont il s'en acquitte, il y a lieu de majorer son traitement;

Délibère:

Art. 1er. Le traitement de notre secrétaire communal est augmenté de cinquante francs, et, porté ainsi à 425 frs.

Art. 2e. Expéditions de la présente délibération seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'intermédiaire de Mr le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée, Echevin; Tonneau, Aidant, Soheir et Michaux, conseillers.

Vt Aidant J. Warzée Martin Naniot

L. Michaux pr. Tonneau
Joseph Soheir

Bureau de bienfaisance. Election.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Michaux, Lambert est nommé membre du bureau de bienfaisance de Champion en remplacement du sieur Piret, Désiré, comme ayant obtenu six suffrages sur six votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil

1871.

provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 8 janvier 1871.

Le Président,
Martin Radiot

Le Secrétaire,
H. Donnay

Bureau de bienfaisance
Election.

Le conseil communal de Champion réuni en suite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Corneau, Pierre, est nommé membre du bureau de bienfaisance de Champion en remplacement du sieur Delmelle, Adrien, comme ayant obtenu six suffrages sur six votants.

Expédition de la présente résolution, accompagné des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collège des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 8 janvier 1871.

Le Président,
Martin Radiot

Le Secrétaire,
H. Donnay

111e

Séance du 23 avril 1871.

Le Conseil communal de Champion.

2e citerne publique.

Vu l'heureux succès que nous avons obtenu pour nos administrés en faisant construire une immense citerne pour leur procurer de l'eau potable, par les moyens des drains et des gouttières de notre église;

Vu que cette année la sécheresse a duré cinq mois et que nous avons manqué d'eau seulement pendant trois semaines;

Vu que nous voulons obvier au retour de cet inconvénient par la construction d'une seconde citerne qui nous coûtera beaucoup moins que la première, attendu qu'elle sera plus petite de moitié et que les drains sont plus que suffisants pour les deux;

Vu que la caisse communale est épuisée par la construction d'un presbytère, l'année dernière, à Cognelé, et par la construction des chemins vicinaux dont la dépense s'élève à la somme de fr. 6465.—

Vu que la commune ne pourra donner que la somme de . . . . . 250.—

pour une pompe; et que M. notre Curé qui vient à notre secours chaque fois que nous l'y appelons, la remplacera pour cette dépense aussi nécessaire que vivement désiré par nous tous;

Vu qu'il versera dans la caisse communale la somme de fr. . . . . 600.—

Vu qu'il s'engage aussi à faire faire gratuitement les charriages des briques de Salzinnes à Champion, ce qui équivaut à la somme de fr. . . . . 240.—

Vu que les ouvriers mineurs feront aussi des journées gratuites pour extraire les terres de l'emplacement pour la somme de fr. . . . . 80.—

1871.

Vu que Mr. Artoisenet de Rhisnes, nous donnera de la chaux hydraulique pour frs. ... 50. "

Vu que toutes les sommes réunies s'élèvent à 1220. "

Vu que le devis de la dépense monte à frs. 1859.50

Vu qu'il y a un déficit de frs. 639.50

Le Conseil communal délibère :

Art. 1er. Il sera demandé aux autorités compétentes, l'autorisation de construire cette citerne, et des subsides à la Province et au Gouvernement pour couvrir le déficit.

Art. 2e. Attendu que les personnes qui veulent bien participer à cet ouvrage si utile, ne peuvent être soumises aux exigences d'un entrepreneur, et qu'il ne reste d'ailleurs à exécuter que la main d'œuvre de la maçonnerie évaluée à 256 frs. ; que ces travaux dont le devis a été contrôlé par les agents-voyers, seront d'ailleurs exécutés entièrement sous leur direction, nous sollicitons l'autorisation de les construire en régie.

Art. 3e. Copie de la présente sera envoyée à Mr. le Commissaire d'arrondissement avec prière de la transmettre à la Députation permanente avec son avis favorable.

En séance, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée, Echevin ; Tonneau, Aidant, Soheir et Michaux, conseillers.

V. Jaudant Z. Warzée Martin Naniot

J. Soheir P. Tonneau

L. Michaux

112e
[illegible]

Séance du 23 avril 1871.

Le Conseil communal de Champion.

Messageries.

Vu la lettre du 12 avril courant, de Mr le Commissaire de l'Arrondissement de Namur, par laquelle il demande notre avis concernant la concession d'un service de messageries hebdomadaire entre Namur et Forville, sollicitée par le sieur Seresia, Pierre-Joseph;

Attendu que l'établissement de ce service ne peut que nous être utile;

Délibère:

Qu'il y a lieu d'accorder au sieur Seresia la concession qu'il sollicite.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée, Echevin; Tonneau, Aidant, Soheir et Michaux, conseillers.

J. Jaudant Z. Warzé Martin Naniot

J. Soheir P. Tonneau

L. Michaux

1871.

Procès-verbal

de prestation de serment d'un Echevin du Conseil communal de Champion.

Cejourd'hui deux juillet, mil huit cent soixante-onze, devant nous Bourgmestre de la commune de Champion, est comparu Mr. Lambert Michaux, nommé par arrêté royal du 23 mai 1871, aux fonctions d'Echevin de la commune de Champion, lequel en exécution de l'art. 61 de la loi communale du 30 mars 1836, dont il lui a été donné lecture, a prêté entre nos mains le serment, dont la teneur suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et « aux lois du peuple belge. »

Immédiatement avant cette prestation de serment, il avait été rappelé par nous à Monsieur Michaux, en exécution du 3e § dudit article 61, que le décret d'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau, de tout pouvoir en Belgique, fait partie de la Constitution.

De quoi nous avons dressé le présent acte à Champion, les jour, mois et an que dessus.

Le comparant, L. Michaux

Le Bourgmestre, Martin Naniot

Séance du 2 juillet 1871.

publique.

Le Conseil communal de Champion.

Emprunt de 2500 à Mr. le Baron de Gaiffier.

Autorisé le 11 août 1871, B. No. 481.

Vu la lettre de Mr. le Commissaire d'arrondissement en date du 14 juin dernier, par laquelle il nous invite à prendre une délibération concernant l'emprunt de 2500 francs que nous devons faire pour la construction du chemin venant de Marchovelette et allant à la station de

Cognelée;

Vu que Mr le Baron de Gaiffier, Bourgmestre à Marchovelette, nous a offert, sans intérêt, la somme qui nous est nécessaire pour payer complètement ledit chemin, soustraction faite des subsides que nous avons obtenus;

Vu que son offre généreuse nous a décidés à le faire tout à la fois, et que, quand il nous a fait cette offre par écrit, il n'a pas fait mention de garantie;

Vu qu'il n'exige sur sa lettre que 300 francs de remboursement chaque année jusqu'à concurrence du capital;

Vu que le conseil qui pourrait nous remplacer, respectera ce que nous avons fait;

Vu que l'enquête de commodo et incommodo qui qui a été faite conformément à la loi, n'a donné lieu à aucune opposition, ni observation concernant cet emprunt;

Vu que nous n'avons aucun bien communal à donner pour garantie ou pour hypothèque;

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Il sera demandé à la Députation permanente l'autorisation de faire cet emprunt de 2500 francs que nous nous engageons à rembourser à raison de 300 francs chaque année jusqu'à extinction du capital qui nous sera prêté sans intérêt;

Art. 2e. Nous nous engageons même à rembourser plus de 300 francs chaque année, si cela nous est possible.

Art. 3e. Copie de cette délibération sera envoyée à Mr le Commissaire avec prière d'accélérer la chose, ayant grand besoin d'argent pour satisfaire les entrepreneurs.

1871.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins; Tonneau et Soheir, conseillers.

Martin Naniot

G. Michaux J. Soheir p. Tonneau

Z. Wauters

Chemin de Wasseige.

Reprise par l'Etat.

Séance du 10 juillet 1871.

Présents MM. Naniot, bourgmestre, Warzée et Michaux échevins, Tonneau et Soheir conseillers.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la lettre en date du n° par laquelle Monsieur le Commissaire de l'Arrondissement informe l'administration communale de Champion, que Monsieur le Ministre des travaux publics est disposé à faire procéder à la reprise par l'Etat, du chemin vicinal de grande communication de Champion à Wasseige, depuis la ferme de Jette-Fooz jusqu'à Wasseige, moyennant la cession gratuite de ce chemin, ainsi que des terrains communaux qui pourraient être nécessaires à son élargissement et à sa rectification, et moyennant l'allocation de subsides en faveur de la construction, par les soins de l'Etat, de la partie de route destinée à relier ledit chemin à la Station de Cognelée;

Décide:

La commune de Champion cède gratuitement à l'Etat et sans aucune réserve, la partie du chemin vicinal de grande communication de Champion à Wasseige (depuis la ferme de Jette-Fooz jusqu'à Wasseige) située sur son territoire, ainsi que les terrains communaux qui pourraient être nécessaires à son élargissement et à sa rectification, et elle vote, en faveur de la construction, par les soins de

l'Etat, de la section de route destinée à relier ledit chemin à la station de Cognelée, un subside de trois cents francs, une fois donné, malgré qu'elle soit en demande d'autorisation de contracter un emprunt de 2500 francs pour le besoin de la voirie.

Expédition de la présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour exécution.

Fait en séance à Champion, le 10 juillet 1871.

L. Michaux J. Soheir Martin Naniot
p. Tonneau Z. Warzée

Séance du 30 juillet 1871.

Chemin de Wasseige. Reprise par l'Etat.

Présents MM. Naniot, bourgmestre, Warzée et Michaux, échevins, Tonneau et Soheir conseillers.

Le Conseil communal de Champion,

Vu la lettre en date du 24 juillet 1871, n° 1107, par laquelle Monsieur le Commissaire de l'arrondissement informe l'administration communale de Champion, que Monsieur le Ministre des Travaux publics est disposé à faire procéder à la reprise par l'Etat, du chemin vicinal de grande communication de Champion à Wasseige, depuis la ferme de Jette-Fooz jusqu'à Wasseige, et à faire construire, par les soins de son département, la partie de route destinée à relier ce chemin à la station de Cognelée, moyennant la cession gratuite du dit chemin, ainsi que des terrains communaux qui pourraient être nécessaires à son élargissement et à sa rectification, et moyennant l'allocation de subsides de la part des communes intéressées, en faveur de l'établissement de la route de raccordement dont il s'agit ci-dessus;

Décide:

1871.

La commune de Champion cède gratuitement à l'Etat, et sans aucune réserve, la partie du chemin vicinal de grande communication de Champion à Wasseige (depuis la ferme de Jette-Fooz jusqu'à Wasseige), située sur son territoire, ainsi que les terrains communaux qui pourraient être nécessaires à son élargissement et à sa rectification; et elle vote, en faveur de la construction, par les soins de l'Etat, de la section de route destinée à relier le dit chemin à la station de Cognelée, un subside de trois cents francs, une fois donné; malgré qu'elle soit en demande d'autorisation de contracter un emprunt de 2500 francs pour le besoin de la voirie.

Expédition de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Commissaire de l'arrondissement.

Fait en séance à Champion, le 30 juillet 1871.

J. Sahein Maestre Naxiot

p. tonneau L. Mitraux

J. Warzée

Instruction gratuite.

année scolaire de 1871 à 1872.

Séance du 13 août 1871.

Le conseil communal de Champion.

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1871 à 1872; lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance en date du 13 août 1871, fixant à 42 francs la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les articles 6537 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

115e

[illegible]

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 36 et 48 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 69;

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 25 et 34 du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 61.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et aux tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 13 août 1871, où étaient présents MM. Naniot, Bourgmestre, Warzet et Michaux, Echevins, Tonneau et Soheir, conseillers.

J. Soheir Martin Naniot

L. Michaux

J. Warzet P. Tonneau

Voirie.

Cmes addels spéciaux en 1872.

Séance du 13 août 1871.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 21 juillet dernier, mémorial administratif no 9456, relative au nombre des centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1872, pour être affectés à

1871.

l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1872.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Tonneau et Sobeir, conseillers.

L. Michaux J. Sobeir Martin Naniot

J. Warzée J. Tonneau

---

2 centimes additionels facultatifs en 1872.

Séance du 24 septembre 1871.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la Province, en date du 9 août dernier, insérée au mémorial administratif sous le N°. 9472, concernant la perception au profit des communes, des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1872.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Tonneau et Sobeir conseillers.

J. Warzée Martin Naniot

J. Tonneau L. Michaux

J. Sobeir

116e

[illegible]

Séance du 8 octobre 1871.

Centimes additionnels communaux à percevoir en 1872.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur de la province, en date du 28 septembre 1871, D. No $\frac{2244}{252}$, relative aux centimes additionnels communaux à percevoir en 1872;

Délibère:

Qu'il demande pour 1872, le maintien de la perception:

Il faut une délibération spéciale pour chaque objet.

~~1° des deux centimes facultatifs aux contributions foncière et personnelle;~~

2° des quinze centimes adds extraordinaires aux contributions foncière et personnelle et droit de patentes, (dont nous avons été autorisés # pour 10 ans à partir de 1868, par arrêté royal de 5 Xbre 1867.);

Quant aux centimes adds extraordinaires, se conformer à la circulaire du 9 août 1871, mémal adtif page 493.

~~Et 3° des quinze cts additionnels spéciaux pour la voirie vicinale.~~

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, bourgmestre, Warzée et Michaux, échevins, Tonneau et Soheir, conseillers.

J. Warzée Martin Naniot

L. Michaux J. Soheir

1871.

Chemin de grande com^on de Champion à Wasseige.

Annulation du contrat avec Mr Daron.

Séance du conseil communal de Champion en date du 29 9bre 1871.

Présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, et Tonneau Conseillers.

Le conseil réuni sur convocation d'urgence,

Considérant que par suite de la reprise par l'Etat de la presque totalité du chemin de grande communication, l'association qui s'était formée entre les six communes intéressées, se trouve dissoute de fait;

Considérant que la commune de Champion redevenant indépendante, a intérêt à récupérer sa liberté d'action pour l'entretien de la partie du chemin qui s'étend de Champion à Jette-Fooz.

Décide qu'il y a lieu de consentir à l'annulation du contrat avenu pour l'entretien dudit chemin avec Monsieur Daron, contrat qui ne devait prendre fin qu'en Juin 1873.

Ainsi délibéré en séance à Champion, les jour, mois et an que dessus

Z. Warzée Martin Naniot

p: Tonneau L. Michaux

Voirie.

Demande de subsides.

Séance du 10 décembre 1871.

Le Conseil communal de Champion.

Présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Tonneau et Soheir, conseillers.

Vu 1° l'acte du 21 août 1871, approuvé le 22 septembre suivant, de l'adjudication des travaux

de construction pour mur de soutènement, aqueduc, pavage, etc., exécutés pour raccordement au grand chemin empierré de communication de Marchovelette allant à la station du chemin de fer de Cognelée, s'élevant à . . . . . fr. 320.—

2° Pour travaux supplémentaires de pavage et aqueduc, suivant l'état dressé par le Commissaire-voyer cantonal, ci . . 78.—

3° D'après aussi l'état dressé par le même, pour travaux en plus de l'adjudication du 12 juillet 1870, ci . . . . . 166.—

Ces travaux d'utilité générale, ont coûté la somme de . . . . . 564.—

Le Conseil décide:

Il est, par la présente, sollicité du Gouvernement et de la Province des subsides s'élevant ensemble à la somme de 376 francs; soit les deux tiers de la dépense, et la commune s'engage à payer l'autre tiers, soit 188 francs.

Le Conseil espère que l'autorité supérieure accueillera favorablement sa demande, en égard à une commune sans ressources, que son obligation de voirie et les centimes spéciaux s'élèvent à plus de 25 % sur toutes les contributions;

Considérant qu'elle a fait un emprunt de 2500 fr. pour couvrir la dépense faite pour la construction du grand chemin depuis la frontière de la commune de Marchovelette jusqu'à celle de Marisoulx, d'une longueur de 1820 mètres;

Considérant que nous avons fait ce chemin plutôt pour l'utilité des autres communes que pour la nôtre;

Tant de motifs nous font espérer que le gouvernement aura égard à une pauvre commune, qui s'impose de grands sacrifices pour des travaux

de

1871.

de voirie d'utilité générale.

Ainsi délibéré en séance à Champion, les jour, mois et an que dessus. Martin Naniot

L. Michaux Z. Warzée

J. Sohein p.r Tonneau

Renouvellement, par cinquième, des membres du bureau de bienfaisance.

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement partiel.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collège échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret, auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Warzée, Zénobe est réélu membre du bureau de bienfaisance comme ayant obtenu cinq suffrages nombre égal à celui des votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collège des Bourgmestre et Echevins, sera adressée à la députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

A Champion, le 24 Xbre 1871. Le Président,

Le Secrétaire, Martin Naniot

N. Doneux

118e

[illegible]

Séance du 24 décembre 1871.

Le Conseil communal de Champion.

Contribution personnelle.

Nomination de 2 membres pour faire partie de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822.

Pour 1872.

Vu la circulaire de Mr. le Gouverneur de la province, en date du 25 septembre 1871, mémorial administratif, n° 9500, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale, pour faire partie de la commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er Sont nommés membres de la Commission susdite, MM. Tonneau Pierre et Soheir, Joseph, conseillers.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à Mr. le Contrôleur des contributions directes, 1re division.

En séance, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Tonneau et Soheir, conseillers.

L. Michaux — J. Warzée — Martin Naniot

P. Tonneau — J. Soheir

Instruction gratuite.

année scolaire 1872 – 1873.

Séance du 11 août 1872.

Le Conseil communal de Champion.

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1872 à 1873; lesquels registres ont été arrêtés le 31 juillet dernier par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

1872.

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 11 août 1872, fixant à 42 fr. la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les art. 6537 et suivants du Code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 17, 34, 35 et 38 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 70.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 19 et 20 du registre des enfants du sexe féminin, sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 58.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération ci-citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 11 août 1872, où étaient présents MM. Namiot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Tonneau et Soheit, conseillers.

L. Michaux — Martin Namiot

P. Tonneau

L. Warzée

Joseph Soheit

119e

Séance du 11 août 1872.

Le Conseil communal de Champion.

Voirie.

Centimes spéciaux pour 1873.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 22 juillet dernier, mémorial administratif n° 9668, relative au nombre des centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1873, pour être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1873.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Tonneau et Soheir, Conseillers.

p. Tonneau L. Michaux Martin Naniot

Joseph Soheir Z. Warzée

Commune de Champion.

Procès-verbal d'installation du Conseil communal.

L'an mil huit cent soixante-douze du mois d'octobre, le septième jour, à six heures du soir, se sont réunis par suite de convocation.

Messieurs Warzée Zénobe, Michaux, Lambert, Soheir, Joseph, Aidant, Victor, Marchal-Henrard, François, Pirlot, Henri, Tonneau, Pierre et Colinet, François, nommés membres du Conseil communal lors du renouvellement intégral de ce collège en exécution de la loi du 28 mars 1872.

Il leur a d'abord été donné lecture: 1° de l'arrêté

1872.

royal qui nous appelle aux fonctions de Bourgmestre; 2° du procès-verbal de notre prestation de serment entre les mains de M. le Commissaire de l'arrondissement délégué à cet effet par M. le Gouverneur de la province; 3° de l'arrêté de sa majesté qui nomme Messieurs Warzée Zénobe et Michaux Lambert échevins de cette commune.

Messieurs les échevins et les conseillers, ont ensuite successivement prêté entre mes mains, le serment prescrit par l'art. 1er de la loi du 1er juillet 1860 et conçu en ces termes: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge. »

Après quoi nous avons déclaré que ces Messieurs sont installés dans leurs fonctions.

Avant de lever la séance, le tableau prescrit par l'article 107 de la loi communale, est formé comme il suit:

MM.	Warzée Zénobe Michaux Lambert	Echevins.
	Soheir, Joseph Aidant, Victor Marchal-Henrard Pirlot, Henri Tonneau Pierre Colinet, François	Conseillers.

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal que ces Messieurs ont signé avec nous.

V. Aidant
L. Michaux Joseph Soheir
françois J. marchal
Henri pirlot J. Tonneau
françois Colinet Z. Warzée
Martin Naniot

120e
[illegible]

Séance du 17 novembre 1872.

Le Conseil communal de Champion.

15 centimes add.ls extraordinaires à percevoir en 1873.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 1er juillet 1872, mémorial administratif n° 9652, relative aux centimes additionnels communaux à percevoir en 1873;

Délibère:

Qu'il demande pour 1873, le maintien de la perception des quinze centimes additionnels extraordinaires aux contributions foncière et personnelle et droit de patentes, autorisée par arrêté royal du 5 décembre 1867.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Soheir, Aidant, Marchal, Pirlot et Colinet conseillers.

Martin Naniot

Joseph Soheir

Henri Pirlot

François Colinet

François Marchal

J. Warzée

L. Michaux

---

2 centimes add.ls facultatifs à percevoir en 1873.

Séance du 17 novembre 1872.

Le conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 1er juillet 1872, mémorial administratif n° 9654, concernant la perception au profit des communes, des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Délibère:

1872.

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1873.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Soheir, Aidant, Marchal, Pirlot et Colinet conseillers.

Martin Naniot

Joseph Soheir

Henri pirlot

françois Colinet

J. Warzée

L. Michaux

françois marchal

Traitement fixe de l'instituteur com.al

Majoration.

Rejeté.
à cause que l'école est rangée dans la 2e catégorie. (arrêté royal du 10 janv. 1863.

Séance du 10 novembre 1872

Présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Soheir, Aidant, Marchal, Pirlot et Colinet conseillers.

Le conseil communal de Champion.

Vu le règlement général adopté par arrêté royal du 10 janvier 1863, pour l'exécution de la loi du 23 septembre 1842, en ce qui concerne les dépenses annuelles de l'enseignement primaire;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 12 janvier 1863;

Considérant que le nombre d'enfants de 7 à 14 ans, tant indigents que solvables, à instruire à l'école des garçons est de 80 ce qui, à raison d'une rétribution annuelle de 11 frs. par élève, donne un produit de 880 frs.

Arrête, sous l'approbation de la Députation du Conseil provincial:

Art. 1er Le traitement fixe de l'instituteur est porté à huit cents francs, à partir du 1er janvier 1873.

Art. 2e Deux expéditions de la présente

121e

[illegible]

délibération seront adressées à M. le Commissaire de l'arrondissement de Namur, qui est prié de les transmettre à la Députation.

Fait, en séance à Champion, le 10 novembre 1872.

Le Bourgmestre-Président,
Martin Naniot

Le Secrétaire,
N. Doneux

[illegible]

Contribution personnelle.

Nomination de 2 membres pour faire partie de la Commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822.
Pour 1873.

Séance du 15 décembre 1872.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 22 octobre 1872, mémorial administratif n° 9709, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale, pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er Sont nommés membres de la Commission susdite, MM. Tonneau Pierre et Soheir, Joseph, conseillers.

Art. 2e Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des Contributions directes, 1re division.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Soheir, Pirlot, Tonneau et Colinet conseillers.

Martin Naniot

Joseph Soheir

P. Tonneau

J. Warzée

Henri Pirlot
François Colinet
Li Michaux

1872.

Renouvellement, par cinquième, des membres du bureau de bienfaisance.

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement partiel.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Soheir Joseph, est réélu membre du bureau de bienfaisance de Champion, comme ayant obtenu sept suffrages sur sept votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 15 décembre 1872.

Le Secrétaire,
H: Doneux

Le Président,
Martin Naciot

Ecole communale.

Majoration des rétributions des élèves.
Art. 3 du Règlement.

Approuvé par la Députation, le 14 février 1873.

Le Conseil communal de Champion,

Arrête:

L'article 3 du règlement de l'école communale est remplacé par les dispositions suivantes à partir du 1er janvier 1873.

« Art. 3. Les rétributions, sont fixées, pour l'année scolaire, et sans distinction d'âge, à treize francs par élève de toutes les divisions; il n'y a lieu à faire une déduction que pour le cas où l'enfant ne fréquentera pas l'école pour

1873.

122e

[illegible]

„cause de maladie constatée ou de changement de domicile;
„pour lors le mois commencé est dû intégralement.

„Toutes les rétributions scolaires indistinctement sont perçues
„par le receveur communal, au profit de la commune, moyennant
„une remise de cinq pour cent.

„Elles sont payables anticipativement et par tiers, au
„commencement d'octobre, de janvier et d'avril. Les enfants qui
„se présenteront dans le courant de l'année scolaire, devront la
„rétribution comme s'ils s'étaient présentés au premier
„octobre, à moins qu'ils ne justifient des motifs indiqués au
„1er § du présent article; auquel cas il leur sera fait remise,
„pour chaque mois de retard, du onzième de la rétribution annuelle;

„Dès le 20 de 7bre, de Xbre et de mars, l'instituteur remet
„la liste en double, des élèves solvables, au collège échevinal, qui,
„à la date du 25, en envoie au receveur communal, un exem=
„plaire revêtu de son visa.

„Aucun élève solvable ne sera admis ou gardé à l'école, s'il
„ne justifie du paiement exigé.

„L'instituteur est responsable, sur ses émoluments, des pertes
„que ferait la commune, par suite de l'inobservance de cette
„dernière disposition.

„Les enfants instruits aux frais de la commune, reçoivent
„gratuitement les fournitures de classe strictement nécessaires;
„les livres et les ardoises mis à leur disposition font partie
„du mobilier de l'école et y restent déposés."

„Cinq expéditions de la présente délibération seront adressées
„à la Députation du conseil provincial.

„Ainsi délibéré en séance à Champion, le 19 janvier 1873,
„où étaient présents MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée
et Michaux, Echevins, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet
Conseillers.

Le Bourgmestre-Président,
Masten Naniot

Le Secrétaire,
N. Doneux

1873.

Séance du 19 janvier 1873.

Capitaux.

Le Conseil communal de Champion.

M. le Bourgmestre fait rapport que la commune possède deux obligations de 500 francs de l'emprunt provincial de 300.000 frs., portant les nos 1533 et 1534, amortie et remboursables au 1er janvier 1873.

Attendu que ces fonds ne doivent pas rester improductifs;

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Il sera demandé par la présente délibération, l'autorisation d'acquérir deux obligations de la société générale pour favoriser l'Industrie nationale, au taux de 4 ½ %.

Art. 2e. Deux expéditions de cette délibération seront adressées à la Députation permanente du Conseil provincial par la voie ordinaire de la correspondance.

En séance, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Nanot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Sobrie, Marchal, Pirlot et Colinet, conseillers.

Approuvé par la Députation du Conseil provincial, le 31 janvier 1873, B No. 26778, à la condition de se conformer à la circulaire insérée au mémorial administratif sous le No. 7306. (1863)

J. Warzée L. Michaux Martin Nanot

François J. Marchal

J. Sobrie François Colinet

Henri Pirlot

133e

[illegible]

Séance du 30 mars 1873.

Cantonnier garde-champêtre.

Location d'une carrière.

Approuvé par la Députation permanente.

Le Conseil communal de Champion.

Considérant que malgré les sommes importantes affectées à l'entretien de nos chemins empierrés, d'une étendue de 11.000 mètres, ils sont loin d'être en bon état de viabilité;

Considérant que le mode d'entretien permanent par un cantonnier, paraît être le plus efficace et le plus économique;

Considérant que le sieur Massaux, garde champêtre actuel, a besoin d'être secondé dans ses fonctions, à cause que son âge fort avancé ne lui permet plus de se livrer à une surveillance assez active, vu l'étendue de la commune;

Propose:

Art. 1er. de nommer un cantonnier qui serait chargé de l'entretien de nos chemins empierrés et remplirait en même temps les fonctions de garde champêtre conjointement avec le garde actuel.

Il jouirait, à ce double titre, d'un traitement annuel de 600 francs dont les $\frac{3}{4}$ seraient pris sur les fonds spéciaux de la voirie et l'autre $\frac{1}{4}$ sur les fonds généraux de la commune.

Art. 2e. Il est en outre demandé l'autorisation de louer une carrière pour se procurer les pierres nécessaires à l'entretien des chemins, moyennant un rendage de 25 centimes par mètre cube extrait.

Art. 3e. Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à Monsieur le Commissaire d'arrondissement pour être soumises à l'approbation de la Députation permanente du conseil provincial.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux Echevins, Aidant, Marchal, Soheir, Perlot, Tonneau et Colinet, conseillers.

Henri J. Perlot — L. Michaux — Martin Naniot

François J. Marchal — J. Warzée — J. Soheir — J. Colinet

1873.

Instruction gratuite. 1873-1874.

Séance du 17 août 1873.

Le conseil communal de Champion.

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1873 à 1874; lesquels registres ont été arrêtés le 31 juillet dernier par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du août 1873, fixant à 42 frs. la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les art. 6537 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 83 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 74.

Les enfants compris sous les nos 1, 2, 3 et 4 du registre des enfants du sexe féminin sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 61.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 17 août 1873, où étaient présents MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Aidant, Pirlot et Colinet Conseillers.

Le Aidant Martin Naniot

Fr. Colinet H. Pirlot L. Michaux J. Warzée

124e
[illegible]

Séance du 17 août 1873.

Le Conseil communal de Champion.

Voirie

Centimes add.els en 1874.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 11 juillet dernier, mémorial administratif n° 9838, relative au nombre des centimes additionnels spéciaux à ajouter aux contributions de 1874, pour être affectés à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère :

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'exercice 1874.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée, Michaux, échevins, Aidant, Pirlot et Colinet conseillers.

Ed. Aidant Z. Warzée Martin Naniot

P. Colinet H. Pirlot L. Michaux

Séance du 17 août 1873

Le Conseil communal de Champion.

2 centimes add.els facultatifs en 1874.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 1er juillet 1873, mémorial administratif n° 9831, concernant la perception au profit des communes, des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Délibère

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1874

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Aidant, Pirlot et Colinet, Conseillers.

Henri Pirlot Z. Warzée Martin Naniot

L. Michaux

1873.

Séance du 17 août 1873.

Le Conseil communal de Champion.

15 centimes additionnels en 1874.

Considérant que la commune a toujours le même besoin de fonds pour faire face à ses dépenses;

Délibère:

Qu'il demande pour 1874, le maintien de la perception des 15 centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière et personnelle et du droit de patente, autorisée par arrêté royal du 5 décembre 1867.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins, Ardant, Pirlot et Colinet, Conseillers.

Henri Pirlot L. Michaux Martin Naniot

J. Warzée

Séance du 7 septembre 1873.

Cantonnier-garde-champêtre adjoint.

Nomination de candidats.

Présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux Echevins, Soheir, Marchal, Pirlot et Tonneau, conseillers.

Le conseil communal de Champion,

Réuni en comité secret, à l'effet de procéder à la présentation de candidats pour la nomination d'un garde-champêtre adjoint, chargé de l'entretien des chemins vicinaux, afin de seconder dans ses fonctions le sieur Massaux, garde-champêtre actuel, dont l'âge fort avancé ne lui permet plus de se livrer à une surveillance assez active, vu l'étendue de cette commune;

Vu les articles 66 et 129 de la loi communale du 30 mars 1836;

Procédant, aux termes dudit art. 66 de la loi précitée, à un premier scrutin,

Il est résulté du dépouillement des votes, que le sieur Eugène Malaisse a obtenu 7 suffrages; en conséquence, il est proposé comme premier candidat.

125e

Procédant ensuite au deuxième scrutin, il est résulté du dépouillement des votes que le sieur Guillaume Childéric a obtenu 4 suffrages; en conséquence, il est proposé comme deuxième candidat.

Expédition de la présente sera adressée à M. le Gouverneur de la province de Namur, par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Par le conseil:

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Bourgmestre,
Martin Naniot

Etat de renseignements à joindre à la délibération qui précède.

Noms.	Prénoms.	Profession.	age.	Domicile	Nombre de suffrages. 1er tour de scrutin.	2e tour de scrutin.	Observations.
Malaisse	Eugène	Ex cantonnier	47	Champion	7	"	Très capable.
Childéric	Guillaume	Journalier	52	id.	"	4	Sans instruction.

Dressé par nous, membres du conseil communal de Champion, en séance à Champion, le 7 septembre 1873.

Martin Naniot

françois J. marchal
J. Warzée
J. Sahoir

Henri pirlet
L. Michaux
p. tonneau

1873.

Séance du 2 novembre 1873.

Secrétaire communal.
Traitement.

Le conseil communal de Champion;

Il est donné lecture de la circulaire du 2 août 1873, insérée au mémorial administratif sous le n°. 9857, par laquelle les conseils communaux sont priés d'augmenter le traitement de leurs secrétaires;

Considérant que la besogne administrative ne cesse de s'accroître et de se compliquer;

Délibère:

Approuvé le 19 déc.bre 1873. B. N°. 45771.

Art. 1er. Le traitement de notre secrétaire communal est augmenté de 75 frs. et porté ainsi à 500 francs.

Art. 2e. Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à la Députation du Conseil provincial, par l'intermédiaire de M. le Commissaire de l'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus, et présents de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins; Dubois, Marchal, Pirlot et Colinet, conseillers.

J. Dubois H. Pirlot et Martin Naniot

François Colinet François J. Marchal

J. Warzée L. Michaux

Contribution personnelle.

Nomination de 2 membres pour faire partie de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, pour 1874.

Séance du 2 novembre 1873.

Le conseil communal de Champion;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 29 7bre 1873, mémorial administratif, n°. 9867, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale, pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er. Sont nommés membres de la Commission susdite,

MM. Tonneau Pierre et Sohier Joseph, conseillers.

Art. 2e. Expédition de la présente sera adressée à Mr. le Contrôleur des contributions directes, 1re Division.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Marchal, Pirlot et Colinet, conseillers.

H. Pirlot L. Michaux Martin Naniot

François J. Marchal Fr. Colinet

J. Warzée

Bureau de bienfaisance

Renouvellement partiel.

Renouvellement annuel, par cinquième, des membres du bureau de bienfaisance.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel y a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête;

Le sieur Aidant Victor est réélu membre du bureau de bienfaisance de Champion, comme ayant obtenu six suffrages sur six votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 28 décembre 1873.

Le Président,

Martin Naniot

Le Secrétaire,

N. Doneux

1873.

Voirie.

Demande de subside pour le chemin dit: Basse-Boson.

Séance du 28 Décembre 1873.

Le Conseil communal de Champion.

Vu l'adjudication du 16 7bre 1873, pour la construction d'empierrements et terrassements du chemin dit: Basse-Boson, n° 27 de l'atlas (dans l'intérieur du village), conduisant à la campagne et vers Marchovelette, adjudication s'élevant à la somme de 944 frs.;

Vu qu'elle a été approuvée par la députation, le 10 8bre 1873;

Considérant que la commune ne peut supporter cette dépense sans nuire à l'entretien et à l'amélioration des autres chemins;

Vu que la Députation connaît les sacrifices inouis que nous avons faits pour les chemins vicinaux;

Vu qu'elle sait aussi que nous avons emprunté, à M. le Baron de Gaiffier, 2500 frs. pour ces chemins;

Décide:

Art. 1er Un subside de 472 frs. sera demandé à la Députation sur l'hygiène et sur l'assainissement.

Art. 2e La commune s'engage à fournir l'autre moitié.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Michaux, Echevin, Solsir, Marchal, Pirlot et Colinet, conseillers.

L. Michaux Maurice Naniot

J. Solsir Henri Pirlot

François Colinet

François J. Marchal

127

J. H. Kammerer

Nomination de Cantonnier.

Séance du 28 décembre 1873

Le Conseil communal de Champion.

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de la province, en date du 15 7bre 1873, C n° 40228, portant nomination du sieur Malaisse Eugène aux fonctions de garde-champêtre de cette commune;

Revu notre délibération du 30 mars 1873, approuvée par la Députation du Conseil provincial;

Délibère:

Art. 1er. Ledit Malaisse Eugène est nommé cantonnier de cette commune.

Art. 2e. Il jouira de ce chef, conjointement avec les fonctions de garde-champêtre adjoint, d'un traitement annuel de 600 francs payable par douzième.

Art. 3e. Comme cantonnier, il pourra disposer de 25 jours à son choix par année, moyennant avertissement au préalable à M. le Bourgmestre.

Art. 4e. A l'exception de ces 25 jours, il sera constamment occupé à l'entretien et à l'amélioration des chemins ou à l'extraction de pierres, au gré du Collège échevinal, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, et aux courts jours du matin au soir.

Art. 5e. Comme il remplit les fonctions de sa charge depuis le 1er Octobre 1873, son traitement prend cours à cette époque.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Michaux, Echevin, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet, Conseillers.

Nasta Naniot

françois J. marchal Ld Michaux

J. Sohier Henri pirlot

Colinet françois

1874.

Séance du 21 Juin 1874.

Le Conseil communal de Champion.

Cession à l'Etat du chemin de grande communication de Champion à Wasseige.

Il est donné lecture de la lettre du 13 juin 1874, n° $\frac{87553}{18444}$, par laquelle M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Ponts-et-Chaussées, invite l'administration communale de Champion à prendre une délibération statuant qu'elle cède gratuitement à l'Etat, la partie du chemin de grande communication de Champion à Wasseige, comprise entre son origine à la route de Namur à Louvain, et l'embranchement de route partant de la ferme de Jette-Fooz pour aboutir à la station de Cognelée;

Vu que cette cession ne peut être qu'avantageuse à notre commune;

Délibère:

Art. 1er. La cession susdite est faite gratuitement et avec reconnaissance, à l'Etat par la commune de Champion.

Art. 2e. Des copies de cette délibération seront envoyées à M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Ponts-et-Chaussées, et à M. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet, Conseillers.

V. j'aidant L. Michaux Martin Naniot

J. Sohier françois j. marchal

francs Colinet Henri pirlot

J. Warzée

128e

Séance du 21 Juin 1874.

Cantonnier-garde-champêtre adjoint.

Nomination de candidats.

Présents: MM. Namiot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins, Rivard, Sobrie, Maréchal, Pirlot et Colinet, Conseillers.

Le Conseil communal de Champion,

Réuni en comité secret, à l'effet de procéder à la présentation de candidats pour la nomination d'un garde-champêtre adjoint, chargé de l'entretien des chemins vicinaux, en remplacement d'Eugène Malaise qui a donné sa démission sous la date du 1er mai dernier;

Vu les articles 66 et 129 de la loi communale du 30 mars 1836;

Procédant, aux termes dudit article 66 de la loi précitée, à un premier scrutin;

Il est résulté du dépouillement des votes, que le sieur François Lefèvre a obtenu huit suffrages; en conséquence il est proposé comme premier candidat.

Procédant ensuite au deuxième scrutin, il est résulté du dépouillement des votes, que le sieur Philippe-Jacques Mathieu a obtenu six suffrages; en conséquence, il est proposé comme deuxième candidat.

Expédition de la présente sera adressée à M. le Gouverneur de la province de Namur, par l'intermise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Par le Conseil:

Le Bourgmestre,
Martin Namiot

Le Secrétaire,
H. Doneux

Etat de renseignements à joindre à la délibération qui précède.

Noms.	Prénoms.	Profession.	Age.	Domicile.	Nombre de suffrages. 1er tour de scrutin.	2e tour de scrutin.	Observations.
Lefèvre	François	Journalier	36	Champion	8	"	Homme convenable
Mathieu	Philippe-Jacques	id.	35	id	"	6	Faible de santé.

Dressé par nous membres du Conseil communal de Champion.
En séance à Champion, le 21 Juin 1874.

Martin Naniot

Vt j. ardant J. Soheir

Li Michaux

François J. marchal

François Colinet

Henri Pirlet

J. Werner

Instruction gratuite. année scolaire 1874 à 1875.

Séance du 16 août 1874.

Le Conseil communal de Champion.

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1874 à 1875; lesquels registres ont été cloturés le 31 juillet dernier par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, in date du 16 août 1874, fixant à 42 francs la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les articles 6537 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les Nos 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. et 14 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment

de

de 71.

Les enfants compris sous les nos 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 15. 28. 46 et 63 du registre des enfants du sexe féminin sont également rayés, et le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 61.

Les enfants conservés sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu, ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire de l'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 16 août 1874, où étaient présents MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Sohier, Marchal et Pirlot conseillers.

L: Michaux J. Sohier Martin Naniot

Henri Pirlot François J: Marchal

J: Warzée

Séance du 16 août 1874.

Voirie.

Centimes additionnels en 1875.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 28 juillet 1874, mémorial administratif no 10.023, relative au nombre des centimes additionnels spéciaux à affecter à l'entretien et à l'amélioration de la voirie vicinale,

Délibère:

Qu'il

1874.

Qu'il fixe à quinze le nombre de centimes susdits pour l'exercice 1875.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins; Sohier, Marchal et Pirlot, Conseillers.

Henri pirlot — Martin Naniot

françois j. marchal — L. Michaux

J. Sohier — Z. Warzée

Séance du 27 septembre 1874.

2 centimes additionnels facultatifs, en 1875

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 1er juillet 1874, mémorial administratif n° 10013, concernant la perception au profit des communes, des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1875.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet, Conseillers.

J. Sohier — Z. Warzée — françois j. marchal

Henri pirlot — J. aidant

J. Colinet — Martin Naniot

Séance du 27 septembre 1874.

15 centimes additels extraordinaires, en 1875.

Le Conseil communal de Champion.

Attendu que par arrêté royal du 5 décembre 1867, nous

avons été autorisés à percevoir pendant dix ans, 15 centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et du droit de patente;

Considérant que nous ne saurions faire face à nos dépenses sans cette ressource;

Délibère:

Qu'il demande le maintien des 15 centimes susdits pour l'exercice 1875.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins, Aidant, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet, Conseillers.

J. Sohier Z. Warzée François Marchal
Gaudent
Henri Pirlot
Fr. Colinet Martin Naniot

Nomination d'un cantonnier.

Séance du 27 septembre 1874.

Le Conseil communal de Champion.

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de la province, en date du 4 juillet 1874. C. n° 58051, portant nomination du sieur Lefèvre, François, aux fonctions de garde-champêtre de cette commune, en remplacement du sieur Malaisse Eugène, démissionnaire;

Revu notre délibération du 30 mars 1873, approuvée par la Députation du Conseil provincial, fixant à 600 francs le traitement annuel de ce fonctionnaire, à condition d'être employé, comme cantonnier, à l'entretien et à l'amélioration des chemins;

Délibère:

Art. 1er. Ledit Lefèvre François est nommé

1874.

cantonnier de cette commune, en remplacement du sieur Malaisse Eugène, démissionnaire.

Art. 2e. Il jouira de ce chef, conjointement avec les fonctions de garde-champêtre adjoint, d'un traitement annuel de six cents francs payable par douzième.

Art. 3e. Comme cantonnier, il pourra disposer de 25 jours à son choix par année, moyennant avertissement préalable à M. le Bourgmestre.

Art. 4e. A l'exception des 25 jours susdits, il sera constamment occupé à l'entretien et à l'amélioration des chemins, ou à l'extraction de pierres, au gré du collége échevinal, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, et aux courts jours, du matin au soir.

Art. 5e. Comme il est entré en fonction au 13 juillet 1874, son traitement prendra cours à cette époque.

Art. 6e. Expédition de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation permanente, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet, Conseillers.

J. Sohier Z. Warzée L. Michaux

Fr. Colinet Henri Pirlot Ed. Aidant

François J. Marchal Martin Naniot

Province de Namur.

Commune de Champion.

Procès-verbal du tirage au sort prescrit par l'article 191 du code électoral, pour régler l'ordre de sortie des conseillers communaux.

Communaux

Séance du 11 octobre 1874.

Présents: MM. Naniot, Bourgmestre, Harzé et Mibach, échevins, Sohier, Aidant, Marchal et Colinet, conseillers.

La séance s'ouvre à dix heures du matin.

Ordre du jour: Tirage au sort pour régler l'ordre de sortie des conseillers communaux.

Le président informe le conseil qu'en conformité des art. 190, 191 et 192 du code électoral, il doit être procédé, dans la séance de ce jour, au tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement partiel des conseillers communaux, dont la première moitié sortira le 1er janvier 1876.

Il est donné lecture des dites dispositions qui sont ainsi conçues:

Art. 190. Les conseillers communaux sont élus pour le terme de six ans, à compter du 1er janvier qui suit leur élection; ils sont toujours rééligibles.

Les conseils sont renouvelés par moitié tous les trois ans.

Art. 191. La première sortie de la moitié des conseillers sera réglée par le sort, dans la séance prescrite à l'art. 70 de la loi communale, l'année qui précédera l'expiration du premier terme.

Les échevins appartiendront, par moitié, à chaque série; le bourgmestre à la dernière.

Si le nombre des échevins est impair, la majorité appartiendra à la première série.

Art. 192. Le premier terme expire le 1er janvier 1876, le second le 1er janvier 1879.

En exécution de ces dispositions, il est procédé successivement et par deux scrutins à l'opération du tirage au sort pour désigner les échevins et les conseillers qui formeront la 1re série sortante.

Deux catégories de bulletins, portant les uns, les noms des échevins, les autres, les noms des conseillers, sont préparés pour cette opération.

Le Président prévient l'assemblée que les échevins

1874.

et les conseillers dont les noms sortiront les premiers de l'urne, formeront la 1re série de la moitié des conseillers dont le renouvellement est fixé au 1er janvier 1876, et que les noms des échevins et conseillers sortant les derniers de l'urne formeront, avec le bourgmestre, la deuxième série qui sortira le 1er janvier 1879.

Les bulletins portant les noms des échevins sont lus, fermés et placés dans l'urne. Le président procède au tirage au sort qui désigne les sorties de la manière suivante:

Première sortie M. Warzée, Zénobe.

Deuxième id. M. Michaux, Lambert.

Les bulletins portant les noms des conseillers, non compris ceux des bourgmestre et échevins, sont ensuite lus, fermés et mis dans l'urne. Le président procède également au tirage de ces bulletins, et le sort désigne pour la première sortie:

MM. Marchal, François; Pirlot, Henri et Aidant, Victor.

Et pour la seconde sortie, dont le bourgmestre fait partie de droit:

MM. Sohier, Joseph, Tonneau Pierre et Colinet, François.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été rédigé et signé séance tenante, les jour, mois et an que dessus.

Z. Warzée — Martin Nariot

L. Michaux

Fr. Colinet — J. Sohier

François J. Marchal

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement d'un membre.

Renouvellement annuel, par cinquième, des membres du bureau de bienfaisance.

Le conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

132e

Arrête :

Le sieur Colinet François est nommé membre du bureau de bienfaisance de Champion, en remplacement du sieur Tonneau Pierre, décédé, comme ayant obtenu sept suffrages sur sept votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 6 décembre 1874.

Le Président,
Martin Noriot

Le Secrétaire,
N. Doneux

Demande de subsides pour les travaux relatifs à la Joncquère.

Séance du 6 décembre 1874.

Le conseil communal de Champion ;

Vu la grande nécessité d'aviser à tous les moyens possibles pour procurer de l'eau aux habitants de la commune qui en sont complètement dépourvus pour leur bétail, déjà depuis plus de six mois ;

Vu que ce but ne peut être atteint que par des drainages faits à grands frais, pour aller chercher l'eau dans les campagnes pour alimenter l'abreuvoir public ;

Vu la nécessité d'approfondir et d'élargir cet abreuvoir d'un contour de 182 mètres, situé au centre de Champion ;

Vu que les travaux nécessaires à cette fin, commencés, et approuvés par M. le Commissaire voyer, coûteront au moins la somme de 2500 francs ;

Vu que le subside de 500 francs qui nous est accordé par arrêté royal du 17 août 1874, est loin d'atteindre

1874.

la somme sur laquelle nous comptions de la part du Gouvernement et de la Province, pour l'exécution de ces travaux;

Décide:

Art. 1er. Il est, par la présente, sollicité un subside de l'État et de la Province, pour nous aider à couvrir les frais que ces travaux entraîneront.

Art. 2e. Expédition de la présente délibération sera adressée à Monsieur l'Inspecteur de la voirie vicinale, pour que ce haut fonctionnaire veuille bien examiner notre juste demande et l'appuyer auprès du Gouvernement et de la Province.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins; Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet conseillers.

L. Michaux — Z. Warzée — Martin Naniot

Henri pirlot

françois Colinet — J. Sohier

françois J. marchal

Nomination d'un indicateur-expert.

Séance du 6 décembre 1874.

Le conseil communal de Champion;

Présents MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins; Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet conseillers;

Vu les articles 93, 94, 95 et 96 du règlement pour la conservation du cadastre;

Vu les circulaires de M. le Gouverneur de la province, des 19 janvier 1854 et 7 avril 1871, insérées au mémorial administratif sous les nos 5167 et 9405;

Vu l'avis du Géomètre du ressort d'où il résulte que le sieur François Lefèvre possède les connaissances nécessaires pour remplir convenablement les fonctions d'indicateur-expert;

Décide:

1°. Le Sieur Lefèvre François, garde-champêtre, domicilié à Champion, est nommé indicateur-expert;

2°. En présence des modifications apportées à l'art. 96 du règlement du cadastre, indépendamment des renseignements à fournir au géomètre pour la reconnaissance des parcelles à muter, l'indicateur-expert devra assister ces agents dans ses autres opérations et continuer à procéder avec le Contrôleur des contributions aux expertises des propriétés bâties.

3°. Il jouira de ce chef d'une indemnité annuelle de dix francs.

4°. Copie de la présente sera transmise à M. le Directeur des contributions, à Namur, pour information.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre,
Martin Lahaut

Le Secrétaire,
H. Damas

Séance du 6 Décembre 1874.

Nomination de 2 membres pour faire partie de la Commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, pour 1875.

Le Conseil communal de Champion;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 19 octobre 1874, mémorial administratif, N° 10.064, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale pour faire partie de la commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er. Sont nommés membres de la Commission susdite MM. Sohier, Joseph, échevin, et Michaux, Lambert, échevin.

Art. 2e. Expédition de la présente sera adressé

1874.

à M. le Contrôleur des contributions directes, 1re division.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Vaniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins; Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet conseillers.

J. Vaniot, Martin Warzée

J. Michaux

Henri Pirlot François Colinet

François J. Marchal J. Sohier

Jouequière.

Demande d'exécuter les travaux par régie.

Séance du 27 juin 1875.

Le Conseil communal de Champion;

Vu la nécessité d'aviser aux moyens de procurer à nos administrés de l'eau pour leur bétail;

Vu que déjà nous avons fait à grands frais cette année des drains pour amener l'eau dans le principal réservoir de la commune, dont le trop plein déversera dans un autre réservoir aussi de la commune;

Vu que ce moyen nous a réussi;

Vu que la dépense est considérable pour nous, et que nous devons chercher à la couvrir au moyen de nos fonds conjointement avec des corvées et les subsides que le Gouvernement a bien voulu nous accorder;

Vu que nous avons racheté à l'Etat, des bornes pour entourer le principal réservoir;

Vu que nous aurons des corvées pour ouvrir les fondements des murs, et des charriages gratis pour aller chercher les pierres nécessaires;

Vu que ces corvées ne devraient pas faites pour un entrepreneur, et que sans elles nous aurions peine à couvrir cette dépense extraordinaire par rapport à nos ressources;

Vu que nous croyions avoir demandé l'autorisation de faire exécuter par régie ces travaux, dans l'intérêt de la commune;

Vu que le Secrétaire vient de nous faire remarquer que cette demande ne se trouve pas dans notre délibération du 6 Xbre 1874, comme nous le pensions;

Délibère:

Il sera demandé par la présente, à la Députation du Conseil provincial, l'autorisation de faire exécuter par voie de régie les travaux dont il s'agit.

En séance à Champion, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet, conseillers.

Martin Naniot

L. Michaux

Henri Pirlot — François J. Marchal

J. Sohier — Jr. Colinet — J. Warzée

Voirie.

Demande de porter au compte de 1874 des pièces de dépense rejetées à celui de 1873.

Séance du 27 Juin 1875.

Le Conseil communal de Champion,

Vu les 4 pièces de dépense, montant à la somme de 305 frs., qui avaient été portées au compte de 1873 et rejetées par la Députation permanente à cause qu'elles concernent des travaux de voirie exécutés par régie sans autorisation préalable;

Attendu que cette dépense a été faite pour des travaux urgents et reconnus comme tels par M. le Commissaire-voyer cantonal, et que nous n'avons

1875.

en nullement l'intention d'éluder les prescriptions des autorités supérieures;

Considérant qu'il se présente parfois des cas extraordinaires où des réparations de chemins doivent s'exécuter sans retard;

Délibère:

Art. 1er. Il sera demandé par la présente, l'autorisation:

A. De porter en dépense au compte de 1874, la somme de 305 frs. qui avait été rejetée à celui de 1873;

B. De disposer d'une somme de 100 frs. pour être employée, en cas de nécessité, à des réparations de chemins.

Art. 2e. Expédition de la présente délibération sera adressée à la Députation du Conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

En séance, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet conseillers.

Martin Naniot — Li Michaux — Henri pirlot — françois j. marchal — J. Soheir — Fr. Colinet — J. Warzée

---

Règlement de police.
Nouveaux articles.

Séance du 27 Juin 1875.

Le Conseil communal de Champion.

Approuvé par la Députation du Conseil provincial, le 22 juillet 1875. B. No. 74429.

Revu notre règlement de police approuvé le 5 8bre 1844, par la Députation permanente du Conseil provincial;

Considérant que dans l'intérêt de nos administrés et particulièrement des pauvres, il est indispensable

d'y ajouter quelques articles;

Décide:

Il sera inséré dans notre règlement de police les articles suivants:

1°. Il n'est permis de prendre de l'eau à la fontaine ou à d'autres réservoir de la commune, que pour les usages journaliers. En conséquence, il est défendu d'en transporter dans les fosses à eau ou citernes des particuliers.

2°. Il est défendu à tous ceux qui ont des citernes leur appartenant, d'aller chercher de l'eau à la pompe communale aussi longtemps qu'il en reste dans leurs citernes.

3°. Les contraventions prévues par les deux articles précédents seront punis d'une amende de trois à six francs. Le garde-champêtre pourra être délégué par le Collège échevinal, pour vérifier et constater ces contraventions.

4°. Celui qui fera des briques, soit pour en faire commerce, soit pour son propre usage, ne pourra se servir à cet effet de l'eau des réservoirs ou des fontaines de la commune, qu'avec la permission du Collège échevinal. Cette autorisation, qui sera donné facilement, sera toujours révocable chaque fois que les besoins des habitants paraîtront l'exiger.

5°. Toute contravention à l'article précédent sera punie d'une amende de dix à quinze francs.

6°. Vu les dépenses qu'on a dû faire pour se procurer de l'eau, il est défendu aux étrangers à cette commune de venir en chercher aux réservoirs et aux fontaines, sous peine d'une amende de deux à cinq fr.

7° Il est défendu de jeter dans les chemins, les eaux sales, tarieurs provenant des jardins, coupures de haies, etc., sous peine d'une amende de trois à cinq francs.

Expédition de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation permanente des

1875.

Conseil provincial, par l'entremise de M. le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Sohier, Maréchal, Pirlot et Colinet, conseillers.

Lechien Martin Naniot
Henri Pirlot François J. Maréchal
J. Sohier Jr. Colinet J. Warzée

Instruction gratuite.
Année scolaire
1875 à 1876.

Séance du 15 août 1875

Le Conseil communal de Champion,

Vu les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette commune, en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année scolaire de 1875 à 1876; lesquels registres ont été clôturés le 31 juillet dernier par le collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, en date du 15 août 1875, fixant à 42 francs la somme à payer par ce bureau pour l'instruction de ces enfants;

Vu les articles 6537 et suivants du code administratif de Belgique;

Arrête:

Les enfants compris sous les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 du registre des enfants du sexe masculin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment de 75.

Les enfants compris sous les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du registre des enfants du sexe féminin, sont rayés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est de 65.

Les enfants conservés sur ces listes seront instruits

gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui en tiennent lieu ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs dans les bulletins d'admission.

Les subventions ou les rétributions dont les instituteurs jouiront de ce chef, seront portées dans les budgets des écoles.

Deux expéditions de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance, seront adressées à la Députation du Conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

Ainsi délibéré en séance à Champion, le 15 août 1875, où étaient présents MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux Echevins, Aidant, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet Conseillers.

François J. Marchal — Martin Naniot

H. Pirlot — J. Sohier — Z. Warzée

Jos. Colinet — L. Michaux — J. Aidant

Voirie.

Centimes additionnels en 1876.

Séance du 15 août 1875.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 29 juillet 1875, mémorial administratif, N° 10218, relative au nombre des centimes additionnels spéciaux à affecter à l'entretien et à l'amélioration de la voirie vicinale;

Délibère:

Qu'il fixe à quinze le nombre des centimes susdits pour l'année 1876.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée

1875.

et Michaux, Echevins, Aidant, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet, Conseillers.

françois J. marchal
Henri pirlot J. Sohier fr. Colinet
J. Warzée L. Michaux Martin Naniot
Vd. Aidant

---

2 centimes additionnels facultatifs, en 1876.

Séance du 19 septembre 1875.

Le Conseil communal de Champion.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 7 juillet 1875, mémorial administratif, n° 10206, concernant la perception au profit des communes, des deux centimes additionnels facultatifs aux contributions foncière et personnelle;

Délibère:

Qu'il demande la perception des deux centimes susdits pour l'exercice 1876.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet, conseillers.

L. Michaux Martin Naniot
fr. Colinet
J. Warzée J. Sohier

---

15 centimes additionnels extraordinaires en 1876.

Séance du 19 septembre 1875.

Le Conseil communal de Champion.

Attendu que par arrêté royal du 5 décembre 1867, nous avons été autorisés à percevoir pendant dix ans,

quinze centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et du droit de patente;

Considérant que nous ne saurions faire face à nos dépenses sans cette ressource;

Délibère:

Qu'il demande le maintien des quinze centimes susdits pour l'exercice 1876.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet conseillers.

L. Michaux — Martin Naniot
Fr. Colinet — J. Sohier
Z. Warzée

Règlement de police.
Nouveaux articles.

Approuvé par la Députation du Conseil provincial, le 1er 8bre 1875.

Séance du 19 septembre 1875.

Le Conseil communal de Champion.

Revu notre délibération du 27 juin dernier, contenant quelques nouveaux articles à ajouter à notre règlement de police, lesquels ont été approuvés par la Députation permanente du Conseil provincial, dans sa séance du 22 juillet 1875;

Considérant que, dans cette délibération, nous avons oublié deux articles très-importants;

Délibère:

Il sera demandé, par la présente, l'autorisation d'insérer dans notre règlement de police, les deux articles suivants:

1° Dans l'intérêt de la moralité publique et de la salubrité du bétail, il est défendu à qui que ce soit.

1875.

d'aller se baigner dans les réservoirs d'eau de la commune, sous peine d'une amende de trois à cinq frs.

2°. Sera puni d'une amende de trois à quinze frs., celui qui aura causé des dégradations aux travaux d'enceinte des réservoirs d'eau ou des fontaines; et, en outre, il sera tenu de réparer immédiatement ces dégradations à ses frais, à l'entière satisfaction de l'administration communale.

Expédition de la présente délibération sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial par l'entremise de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement.

En séance les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet, Conseillers.

L. Michaux — Martin Naniot
Fr. Colinet — J. Sohier
Z. Warzée

Peintures murales à l'église de Champion. Allocation communale.

Séance du 26 septembre 1875.

Le Conseil communal de Champion.

Présents: MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée et Michaux, Echevins; Sohier, Aidant et Colinet Conseillers.

M. le Bourgmestre donne lecture de la lettre de M. le Commissaire d'Arrondissement, du 15 septembre 1875, N° 937, dont la teneur suit:

« Messieurs

« M. le Ministre de l'Intérieur vient d'écrire « en ces termes: Par lettre du 28 août dernier, vous

demandez . . . . . "

La lecture de cette lettre nous ayant déjà été faite il y a huit jours, nous avons avisé au moyen de couvrir le déficit que nous ne connaissons pas, attendu que le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur le chiffre qu'il donnera; mais nous supposons qu'il s'élèvera au moins à la moitié de la dépense, c'est-à-dire, 7900 francs.

La province nous accorde 2000 francs.

La commune, dépourvue de ressources, ne peut donner que ce qu'elle a offert pour ces décorations, c'est-à-dire, quatre cents francs.

La fabrique ajoutera 300 francs en deux ans, à la somme de 350 francs qu'elle a portée à cette fin à son budget de 1875.

M. le Prince Antoine d'Arenberg donnera tous les bois pour les échafaudages, ainsi que les journées nécessaires pour les confectionner, ce qui s'élèvera à 850 frs.

M. notre curé, outre les 2000 francs qu'il s'est engagé à verser dans la caisse du trésorier de la fabrique, s'engage à combler le déficit qui restera, à condition qu'on lui donnera deux ans pour payer sa quote-part dans ces dépenses, et espérant que le Gouvernement se montrera généreux comme il l'est souvent, surtout pour ce qui regarde les Beaux-Arts.

Le Conseil délibère:

Art. 1er. Le déficit sera comblé par les moyens ci-dessus mentionnés.

Art. 2e. Copie de la présente sera envoyée à M. le Commissaire d'Arrondissement, avec prière de la faire transmettre, le plus-tôt possible, à M. le

1875.

Ministre de l'Intérieur, afin que nous sachions à quoi nous en tenir, et afin que le peintre M. Van Den Bussche, professeur à l'Académie des Beaux-arts, à Anvers, puisse mettre la main à l'œuvre incessamment.

L. Michaux Martin Naniot

J. Worzi S. Jardant

Jr. Colinet J. Soheir

Bureau de bienfaisance.

Renouvellement d'un membre.

Renouvellement annuel, par cinquième, des membres du bureau de bienfaisance.

Le Conseil communal de Champion réuni ensuite de convocation;

Vu les deux listes de candidats présentées par le bureau de bienfaisance et le collége échevinal;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1836;

Arrête:

Le sieur Michaux, Lambert, est réélu membre du bureau de bienfaisance de Champion, comme ayant obtenu huit suffrages sur huit votants.

Expédition de la présente résolution, accompagnée des présentations faites par le bureau de bienfaisance et le collége des bourgmestre et échevins, sera adressée à la Députation permanente du conseil provincial, par la voie ordinaire de la correspondance.

Fait en séance à Champion, le 1er novembre 1875.

Le Secrétaire,
N. Doneux

Le Président,
Martin Naniot

Travaux de la Joncquière.

Séance du 1er novembre 1875.

Le Conseil communal de Champion,

Dûment convoqué à l'effet d'examiner s'il convient de faire exécuter avant l'hiver les travaux projetés du réservoir d'eau (la Joncquière), ou si on les exécutera seulement l'été prochain;

Considérant que ces travaux demanderont un temps assez considérable, et qu'il est très probable qu'on ne pourrait les achever avant l'hiver, vu que la saison est déjà fort avancée;

Qu'en outre, les jours étant très courts, la main d'œuvre serait d'autant plus coûteuse;

Délibère:

Les travaux susdits sont ajournés à l'été prochain.

En séance les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre, Warzée et Michaux, Echevins, Aidant, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet Conseillers.

E. J. Aidant L. Michaux Austin Naniot
J. Warzée J. Sohier Colin et Jr.
Henri Pirlot François J. Marchal

Nomination de 2 membres pour faire partie de la Commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822.

année 1875.

Séance du 5 décembre 1875

Le Conseil communal de Champion.

Il est donné lecture de la circulaire de M. le Gouverneur de la province, en date du 25 octobre 1875, mémorial administratif No. 10.254, par laquelle il est prescrit de désigner deux membres de l'administration communale

pour faire partie de la Commission mentionnée à l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822, sur la contribution personnelle;

Délibère:

Art. 1er. Sont nommés membres de la Commission sus-dite, MM. Michaux, Lambert, Echevin, et Sohier, Joseph Conseiller.

Art. 2e. Expédition de la présente sera adressée à M. le Contrôleur des contributions directes, 1re Division.

En séance, les jour, mois et an que dessus en présence de MM. Naniot, Bourgmestre; Warzée, Michaux, Echevins; Aidant, Sohier, Marchal, Pirlot et Colinet, Conseillers.

Martin Naniot

J. Warzée

Henri Pirlot

J. Sohier

L. Michaux

Aidant

Colinet Jr;